

**République Française**

**Préfecture de HAUTE-SAÔNE**

**Tribunal Administratif de Besançon**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**Du lundi 25 novembre 2019 au Mardi 7 janvier 2020 inclus**

En vue :

- **De l'autorisation environnementale** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement des parcs éoliens

**Du DÔME HAUT-SAÔNOIS (Zone Ouest),  
commune de GRANGES-LE-BOURG**

et

**DÔME HAUT-SAÔNOIS 2, (Zone EST),  
communes de GRANGES-le-BOURG et SAULNOT**

- **De la Déclaration de Projet**  
avec mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de SAULNOT

**DOSSIERS déposés par**

- **la Société SAS ENERGIES DU DÔME HAUT-SAÔNOIS,**
- **et la Société SAS ENERGIES DU DÔME HAUT-SAÔNOIS 2**  
**1, rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg**

et

- **Par la communauté de communes du Pays d'HERICOURT**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

*Etabli par la commission désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon par décisions du 15 octobre 2019  
n° E19000102/25 et n°E19000103/25*

Ce jour, quatorze janvier deux mille vingt, (14 janvier 2020)

Nous soussignés,

- François BOURGON, 14 Chemin de la Montée, 25 320 GRANDFONTAINE (Président de la commission d'enquête),
  - Rodolphe Wacogne, 5 rue Adolphe Odeph, 70 300 Luxeuil (Membre de la commission)
  - Christine Bidoyen-Wenger, 25 bis rue de la Corre, 70 000 Quincey (Membre de la commission)
- Vu l'article R 123-18 du Code de l'environnement et l'article n°5 de l'arrêté préfectoral : n° 70-2019-10-29-016 du 29 octobre 2019,
- Vu l'enquête publique unique relative
- **Aux demandes d'autorisation environnementale** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement des parcs éoliens :
    - **Du DÔME HAUT-SAÔNOIS (Zone Ouest), commune de GRANGES-LE-BOURG**
  - et
  - **DÔME HAUT-SAÔNOIS 2, (Zone EST), communes de GRANGES-le-BOURG et SAULNOT**
- **De la Déclaration de Projet**

Avec mise en compatibilité du **Plan d'Occupation des Sols** de la commune de SAULNOT

**Présentées par les maîtres d'ouvrage suivants**

- **Les Sociétés SAS ENERGIES DU DÔME HAUT-SAÔNOIS,**  
et **SAS ENERGIES DU DÔME HAUT-SAÔNOIS 2**  
**1, rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg**  
Ainsi que
- **Par la communauté de communes du Pays d'HERICOURT**

Rapportons les observations formulées par le public et invitons les pétitionnaires à fournir un mémoire en réponse.

### **Préambule**

Nous rappelons que le public pouvait déposer ses observations et contre-propositions :

- Sur les registres mis en place dans les mairies des communes de GRANGES-le-BOURG et SAULNOT, siège de l'enquête,
  - Soit aux heures d'ouverture de celles-ci,
  - soit lors des permanences tenues par la commission d'enquête dans ces deux communes selon les horaires fixés dans l'arrêté préfectoral,
- par courrier adressé au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête,
- par voie électronique sur le site dédié de la préfecture de Haute-Saône.

Ces quatre moyens d'expression ont été utilisés aboutissant au recueil des observations qui suivent.

Au total ce sont donc **171** observations qui ont été enregistrées :

Registre de Granges-le-Bourg	<b>14</b>
Registre de Saulnot	<b>66</b>
Registre électronique	<b>91 (90 numérotation du site internet)</b>

Ces observations sont exposées dans :

**Le chapitre 1 - Observations du public** - synthèse des observations par registre

**Le chapitre 2** - résumé des observations des Personnes Publiques Associées.

**Le chapitre 3** - mentionne le questionnement du maître d'ouvrage par la commission.

**Annexe 1** - liste et numérotation des observations par registre avec avis

**Annexe 2** - Analyse des Observations

2-1 Tableau thématique des observations du public

2-2 Tableau quantitatif par thèmes.

**Annexe 3** – copie des registres

Les copies des registres contiennent les copies in-extenso des observations et de leurs pièces jointes.

L'ensemble des annexes sont remises conjointement aux maîtres d'ouvrage avec le Procès-verbal.

Il en résulte le sommaire suivant :

Chapitre 1 – Observations du public

Synthèse des observations

1.1 Registre de Granges-le-Bourg p 4

1.2 Registre de Saulnot p 6

1.3 Registre électronique-Préfecture p 17

Chapitre 3 Observations PPA p 66

Chapitre 4 Questionnement du maître d'ouvrage par la commission p 68

Nota : De nombreuses observations étant manuscrites, la commission a quelquefois eu des difficultés pour déchiffrer les noms des réclamants. Elle s'excuse par avance des erreurs dans leur transcription.

## CHAPITRE 1 - Observations du Public

### 1 – 1 SYNTHÈSE des OBSERVATIONS

*Nota : certain propos quasi injurieux voire diffamatoires, sont rapporté en l'état et montre la détermination des pétitionnaires. Nous les avons inscrits entre guillemets, leur contenu n'engageant que leurs auteurs.*

#### 1.1.1 - Registre de GRANGES-le-BOURG

**G – 1 : Observation déposée sur le registre le 25 novembre 2019 par M. Gilles GAUSSIN, 5 rue sur les fossés, Saulnot, 70** avec remise en mains propres d'un document concernant la présence d'un couple de cigognes noires sur le site de Malval (9 pages)

Le pétitionnaire estime qu'aucune réglementation n'a été respectée en citant en exemple :

3 les sources et captages.

4 la nidification de la cigogne noire, présente également dans le Dôme sous Vosgien.

Il estime que l'étude environnementale est une infamie.

**G – 2 : Observation déposée sur le registre le 23 décembre 2019 par M. Paul FLÜCKIGER**, Association des amis de la nature de Saulnot.

Le pétitionnaire **dépose un dossier de 10 pages** sur les observations de la cigogne noire. Il émet un **refus total des projets Dôme Haut-Saônois et POS de Saulnot**. (cf observation G-1, E-35)

**G – 3 : Observation déposée sur le registre le 23 décembre 2019 par M. Michel BOYER.**

Le pétitionnaire estime que **la transition énergétique est nécessaire** pour ramener la part du nucléaire à 50 % ce qui nécessite de développer les énergies renouvelables en particulier l'éolien, le photovoltaïque ne pouvant couvrir qu'une partie, 25 %. Le développement est une nécessité pour respecter les engagements pris par l'Etat et rester en cohérence avec le développement durable.

**G – 4 : Observation déposée sur le registre le 23 décembre 2019 par M. Louis Converset.**

Sur une lettre signée et déposée à la permanence du 23 décembre 2019, le pétitionnaire émet **un avis favorable** au projet.

**G – 5 : Observation déposée sur le registre le 23 décembre 2019 par Mme Christiane ENDERLIN**, Naturaliste autodidacte.

La pétitionnaire s'étonne que le bureau d'étude spécialisé soit passé à côté d'une nidification de cigognes noires, espèce protégée au niveau national et signalé depuis 2000. Elle l'a observée à 100 m des habitations chemin du tacot. Cette omission est-elle délibérée ? Et si on offrait des panneaux solaires sur tous les toits orientés Sud Sud-Ouest ?

**G-6 : lettre de Mme Rose-Marie THIEBAUD**, 13 rue sous les fossés, Granges-le-Bourg

La pétitionnaire se déclare opposée aux projets et à la mise en compatibilité du POS de Saulnot pour les raisons suivantes :

- Manque de concertation
- Impact sur l'alimentation en eau (périmètre rapproché pour E5, E6 et E7), sources de la Beaume, de la Rouspille, risque d'aggravation de l'effet sècheresse
- Atteinte à la forêt
- Nuisances du fait du bruit la nuit pour Malval, seuil autorisé trop important (35 dBA)

- Nuisances du fait du balisage lumineux exigé par l'armée, entraînant également une pollution lumineuse nuisible pour pratiquer l'astronomie
- Nuisances et dégâts résultant de l'activité du chantier
- Un bilan carbone négatif du fait du lieu de production des matériaux nécessaire et des éoliennes
- Argent mal employé pour les subventions

**G-7 : Observations inscrite au registre le 7 janvier 202 par M. Jean-Claude DOUBET, 6 rue sur les fossés, Granges-le-Bourg.**

Le pétitionnaire **s'oppose au projet** pour les raisons suivantes :

- Danger pour les sources captées pour l'alimentation humaine,
- Nuisances sanitaires : bruit qui perturbe la qualité du sommeil
- Massacre de la forêt et destruction de la faune.

**G-8 : Observation inscrite au registre le 7 janvier 2020 par M. Jérôme CONVERSEZ, 11 bis route de Saulnot, Granges-le-Bourg.**

- Le pétitionnaire soulève le problème de la ressource en eau dont l'approvisionnement est favorisé par la forêt. La déforestation risque de poser problème.
- Celle-ci posera également problème pour la faune et la flore.
- Il dénonce le fait que la com.com prenne 60% des revenus alors que la commune est directement impactée.

Il estime que les éoliennes ne sont pas la seule solution en commençant par les économies d'énergie.

Vis-à-vis de la biodiversité, il suggère le classement du secteur en zone naturelle avec l'aide de fonds publics et une meilleure gestion des pratiques agricoles, ce qui permettrait de préserver pour les générations futures: la ressource en eau, le massif forestier et par là la cigogne noire.

**G-9 Observation inscrite au registre le 7 janvier 2020 par M. Emmanuel MARTINEZ, 5 rue du Pavé , Granges-le-Bourg**

Le pétitionnaire rappelle l'existence d'un nid de cigognes noires. Il cite une convention entre LPO et ONF. Il serait préconisé de ne pas implanter de parc éolien à moins de 10 km d'un site de nidification.

Il conteste : l'éolien comme solution pour la transition énergétique  
l'atteinte à la biodiversité et à la cigogne noire

Il propose d'entamer une procédure de classement en réserve naturelle (cf obs C-8).

**G-10 : lettre du 7 janvier de 1 page remise à la permanence du 7 janvier 2020, par Paul FLÜCKIGER**

Le pétitionnaire **émet un refus total des projets et de la modification du POS de Saulnot.**

Le pétitionnaire rappelle la présence de la cigogne noire sur le site, s'inquiète de l'impact sur les captages et ressources en eau. Il est préoccupé par l'utilisation de l'axe migratoire de la Trouée de Belfort pour les oiseaux migrateurs. Il demande l'arrêt des implantations d'éoliennes dans les massifs forestiers et les couloirs migratoires. Il cite le représentant du Ministère de l'Environnement lors de l'approbation du SRE « Des éoliennes d'accord, mais pas n'importe et pas n'importe comment ».

**G-11 : dépôt d'un dossier de 3 pages France Nature Environnement.**

Tout en adhérant à la charte de l'environnement, FNE 70 adhérente de FNE s'interroge sur certains projets.

- Ils notent le manque de concertation, des questions sans réponse lors des études en particulier sur la biodiversité comme la présence de la cigogne noire, une certaine méconnaissance (voulue ?) des compétences locales, un impact fort sur la forêt alliée pour le ralentissement du réchauffage climatique.
- Il est préconisé d'utiliser les surfaces de toiture du pays de Montbéliard pour installer le photovoltaïque
- Il est demandé de respecter les arrêtés concernant la protection des captages d'eau en particulier pour les périmètres rapprochés,
- Il est souligné l'impact du balisage lumineux sur les espèces nocturnes
- Il est rappelé la Loi paysage du 8 janvier 1993

La FNE 70 soutient l'association des amis de la nature de Saulnot dans le refus de la construction en forêt d'un parc éolien sur les territoires de Ganges-le-Bourg et Saulnot. **Ils demandent qu'un avis défavorable soit prononcé par la commission** pour les deux projets éoliens et la mise en compatibilité du POS de Saulnot.

Signé les co-présidentes A Lapalus et C Zogler.

**G-12 : Dépôt le 7 janvier 2020, par M. FLückiger , Association des amis de la nature de Saulnot**

Le pétitionnaire a déposé de plusieurs dossiers :

Cigognes noires du site de Saulnot 6 pages, cigogne noire 10 pages, les oiseaux et les éoliennes 10 pages, les Chapelle de Ronchamp 8 pages, Les Chauves-souris 18 pages, Dôme sous Vosgien de Chérumont, 6 pages, Arrêtés préfectoraux de biotope 6 pages, dossier de concertation 19 pages, autre faune 11 pages, Avifaune 50 pages

Les mêmes dossiers ont été déposés à plusieurs reprises.

**G-13 : lettre déposée le 7 janvier 2020 par M. Denis MOREAUX**

Le pétitionnaire émet un avis défavorable concernant le projet d'éolien en forêt.

Il souligne le risque pour les ressources en eau, l'impact pour les cigognes noires et la biodiversité.

**G-14 Observation inscrite au registre le 7 janvier 2020 par Michel CUENIN maire de Granges le Bourg**

Le pétitionnaire a inscrit au registre le 7 janvier 2020 : Il est souhaitable de mettre en place des énergies renouvelables. Les éoliennes sont des moyens pour compenser les baisses des ventes de bois dû à la sécheresse et au réchauffement climatique.

**1.1.2 -****Registre de SAULNOT**

**S - 1 : Observation déposée sur le registre le 25 novembre 2019 par Mme Gousset Claudine, 8 rue des Peignes, Saulnot.**

La pétitionnaire se déclare en faveur des éoliennes. Même si l'éolien ne peut compenser le nucléaire, elle estime qu'il faut faire quelque chose pour la planète en saisissant la branche qui est tendue alors que la forêt brûle.

**S - 2 : Observation déposée sur le registre le 25 novembre 2019 par M. Jacques GOUSSET, 8 rue des Peignes, Saulnot.**

Le pétitionnaire se déclare d'accord pour le parc éolien.

**S - 3 : Observation déposée sur le registre le 25 novembre 2019 par M. Jacky BERARD, 20 grande rue, Saulnot, 70**

Le pétitionnaire se déclare favorable à 100 %. Il dénonce les personnes « écolos » avec portables, 4 x 4 et outils polluants qui sont contre les éoliennes. Il souhaite bonne chance au projet et surtout au montage des éoliennes.

**S-4 : Observation déposée sur le registre le 7 décembre 2019 par M. et Mme Hervé et Nadège PANNAUX, 11, rue de la scierie, Saulnot, 70**

Les pétitionnaires n'estiment que l'éolien est plus écologique et moins dangereux pour la planète que le nucléaire ou le charbon.

**S – 5 : Observation déposée sur le registre le 7 décembre 2019 par Mme Josseline RIBIÈRE, 11 bis rue de la scierie, Saunot, 70**

La pétitionnaire se déclare favorable et que pour sortir du nucléaire, il faut avancer. Elle se déclare pour les éoliennes, énergie propre et d'avenir

**S – 6 : Observation déposée sur le registre le 7 décembre 2019 par M. et Mme Philippe et Sylviane BARRONS, 16 bis rue de la scierie, Saulnot 70**

Les pétitionnaires se déclarent favorables en espérant une énergie propre et moins dangereuse que les centrales nucléaires. Ils se déclarent impatients que ce projet soit réalisé.

**S -7 : Observation déposée sur le registre le 25 novembre 2019 par Mme Monique PEPIOT- Courier déposé mairie le 27-11**

La pétitionnaire pose la question du coût d'une éolienne, et trouve ces travaux très onéreux avec une rentabilité incertaine. Elle demande pourquoi ne pas développer une énergie solaire avec des panneaux de plus en plus performants et un impact visuel moindre. Elle trouve les éoliennes trop nombreuses dans nos campagnes.

**S-8 : Observation de Mrs Denis et Joël GUERIAU, Malval inscrite au registre le 18 décembre 2020, Ils déplorent l'absence de la commission d'enquête le 18 décembre****S-9 : Observation de M. Daniel HERRGOTT inscrite au registre le 18 décembre 2020,**

Il regrette l'absence de la commission d'enquête et dépose sa contribution à l'enquête, un courrier de 4 pages enregistré sous le n°S-19.

**S-10 : Observation de M. Fernand BURKHALTER président de la CCM du Pays d'Héricourt inscrite au registre le 3 janvier 2020, dépôt des 4 délibérations (4 pages) favorables au projet de la communauté de communes du Pays d'Héricourt enregistrées sous le n° S 22**

**La CCPH soutient le projet depuis l'origine**, elle a pris quatre délibérations favorables adoptées à la majorité. Elle n'estime que le « projet structure l'avenir » dans une logique de « développement durable » et « participe à la lutte contre le réchauffement climatique ».

**S-11 : Observation de Mme Julie ANDREY, inscrite au registre le 6 janvier 2020**

**Madame ANDREY est favorable au projet éolien** car c'est « une alternative qui protégera l'environnement ». Les éoliennes sont situées à une distance des habitations supérieure à ce que prévoit la réglementation, l'impact visuel sera faible.

**S-12 : Observation de M. Jean VALLEY, Maire de Champey, inscrite au registre le 7 janvier 2020**

**Monsieur VALLEY est favorable au projet éolien** en espérant une extension de celui-ci à Champey. Le développement de l'éolien permettra un désengagement progressif du nucléaire.

**S-13 : Observation de Mme Marlène DELAVELLE, Malval, Saulnot, inscrite au registre le 7 janvier 2020**

Madame DELAVELLE est favorable à l'éolien si « le projet est concerté et non pas imposé », **mais elle est contre le projet éolien de Saulnot** qui aura un impact négatif sur la cigogne noire qui niche sur le futur site. Elle pose la question du rapport du produit des parcs éoliens pour la collectivité et pour les financiers.

**S-14 : Courier déposé en mairie le 22 novembre 2019 par M. Paul FLÜCKIGER, enregistré le 7 janvier 2020**

M. FLUCKIGER est président de l'association « Que du Vent70 », en complément des dossiers qu'il a envoyé, il se demande pourquoi les différentes informations, relative à la présence de la cigogne noire, transmises aux services entre le 2.10.2019 et le 20.11.2019, n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. L'étude par ailleurs, « ne mentionne pas de dérogation pour la destruction d'espèces protégées figurant sur la liste rouge... ». Le Préfet de Région a émis un refus total du projet le 06.08.2019. Pourquoi il y a-t-il une enquête publique si tous les éléments n'y figurent pas ?

**S-15 : Courier déposé en mairie le 25 novembre 2019 par M. Eric STEIB, enregistré le 7 janvier 2020**

**Le pétitionnaire se déclare favorable au projet.** C'est aux élus de mettre en place des dispositifs pour créer de l'énergie en s'inspirant de ce qui est en place dans les pays voisins.

**S-16 : Courier déposé en mairie le 27 novembre 2019 par Mme Michelle ROPP, enregistré le 7 janvier 2020**

**Madame ROPP est favorable au projet éolien** et aux énergies renouvelables car cela générera des financements aux communes. Il faut penser aux générations futures.

**S- 17 : Courrier déposé en mairie le 27 novembre 2019 par Jean-Marie ROPP 70, enregistré le 7 janvier 2020**

**Le pétitionnaire se déclare favorable au projet.** C'est une évolution qui doit se faire dans le sens des énergies renouvelables et générera des financements pour les communes.

**S-18 : Courrier déposé le 3 décembre 2019 par Mme Marie-José, Patrick STRAUSS 70, enregistré le 7 janvier 2020**

**La pétitionnaire se déclare favorable au parc éolien de Saulnot,** utile à la bonne gestion communale. Les énergies renouvelables ne créent pas de gaz à effet de serre et de déchets toxiques ou radio actifs, on contribue ainsi au maintien de la biodiversité.

**S-19 : Courrier 4 pages déposé en mairie le 18 décembre 2019, par M. HERGOTT, enregistré le 7 janvier 2020**

**Le pétitionnaire est contre l'implantation des éoliennes à Saulnot** et environs en raison des nuisances sanitaires, environnementales, acoustiques... qu'elles vont induire.

L'éolien profite aux promoteurs qui « pénalisent EDF avec un rachat d'électricité à un prix supérieur au marché ». les élus qui bénéficient des « miettes » privilégient la gestion de leur commune au détriment de la dimension humaine de proximité.

L'énergie éolienne n'aura pas un rendement lui permettant de remplacer l'énergie fossile et nucléaire, même si le « lobby éolien » une augmentation de 6% de cette énergie.

Ses interrogations et arguments sont les suivants :

- Le Préfet partage-t-il le constat de l'ONF avec la présence des cigognes noires qui réclament une protection de leur voisinage ?
- Le couloir de migration contesté par les éoliens, est souligné par les amis de la nature de Saulnot et leur président Paul Flückiger.
- Le projet va impacter la forêt, les sources et les captages d'eau potable.
- Une forêt en ZNIEFF se trouverait déclassée.
- Il faut tenir compte du bruit dans un rayon de 1500m selon l'Académie de Médecine.
- Les affirmations concernant la dévaluation des biens immobiliers figurant dans le rapport sont fausses.
- Les photomontages sont erronés.
- L'énergie éolienne est une énergie intermittente.

**S-20 : Courrier déposé en mairie le 18 décembre 2019 par Mme Claudette GIMENEZ, enregistré le 7 janvier 2020**

**La pétitionnaire est contre l'implantation d'éoliennes dans la forêt,** d'autre part le site est traversé par un couloir migratoire très riche en faune aviaire : milan royal, milan noir, palombes, cigognes blanches et cigognes noires.

Le projet mettra en danger la nappe phréatique avec 1500 T de béton par éolienne. Il va enrichir le promoteur au détriment du contribuable.

**Non à la mise en compatibilité du POS de Saulnot.**

**S-21 : Courrier déposé en mairie le 18 décembre 2019 par M. Diego GIMENEZ, enregistré le 7 janvier 2020**

**M. GIMENEZ est contre le projet éolien** qui va « massacrer le massif forestier », polluer les sols et sous-sols, créer un effet de co-visibilité avec la Chapelle de Ronchamp à 12 km, la Maison du Bailly et le château de Granges-le-Bourg.

Par ailleurs, l'avifaune va se trouver massacrée.



**Enfin le pétitionnaire est contre la mise en compatibilité du POS avec le projet**

**S-22 : Délibérations de 4 pages de la communauté de communes du Pays d'Héricourt : 25 juin 2015, 7 juillet 2016, 16 février 2017(2 délibérations à cette date)..., enregistrées le 7 janvier 2020.**

**Délibérations favorables au projet, à lier à l'observation n°S-10**

**S-23 : Courrier, 2 pages recto/verso, déposé en mairie le 20 décembre 2019 par Mme Sylviane BABKA, enregistré le 7 janvier 2020**

**La pétitionnaire est contre le projet**, elle invoque le rapport de l'Académie de Médecine qui selon une étude approfondie préconise la suspension de la construction d'éoliennes d'une puissance de 2,5 MW à moins de 1500 m des habitations.

Au niveau national, des familles riveraines de parcs éoliens déposent des plaintes contre les promoteurs, on constate la mortalité inexplicquée de bovins (44) aux abords d'éoliennes.

Le promoteur du projet de Saulnot, ne tient pas compte d'une part de la présence du couple de cigognes noires et de ses petits pourtant protégée par la convention de Berne et celle de Washington et d'autre part de l'existence du couloir migratoire.

**S-24 : Courrier 2 pages dont une recto/verso, déposé en mairie le 21.12.2019 par Mme Anne LIEFFROY, enregistré le 7 janvier 2020**

**Madame LIEFFROY est contre le projet éolien et la mise en compatibilité du POS** qui suppose un déclassement de la forêt de Saulnot qui est une zone naturelle.

Le projet éolien, est un danger pour les sources d'eau potable, car il est situé dans le PPR de captage de la source de la Pouspille à Saulnot.

Il va en outre nuire au couple de cigognes noires et leurs cigogneaux, espèce protégée.

**S-25 : Courrier déposé en mairie le 14 décembre 2019 par M. Gilles CLEMENT, enregistré le 7 janvier 2020**

**Le pétitionnaire est contre le projet éolien** pour les raisons suivantes :

Le socle en béton de 1500 tonnes par éolienne, va souiller les sols et les sous-sols de la forêt,

Le projet de parcs provoquera des dégâts sur l'avifaune et les chiroptères car il impacte un couloir migratoire.

La présence du nid de cigognes noires et des 4 cigogneaux n'est pas prise en compte.

Le périmètre de protection des captages en forêt est classé e n zone naturelle.

**S-26 : Courrier de 2 pages déposé en mairie le 22 décembre 2019 par Mme Blandine TUNIS, enregistré le 7 janvier 2020**

**Madame TUNIS donne est défavorable au projet éolien et à la mise en comptabilité du POS**, pour les raisons suivantes :

Le massif en béton dans le sol va dégrader les terres.

Chaque aérogénérateur possède un transformateur contenant 870 à 1500 litres d'huile ce qui posera des problèmes en cas de fuite dans le périmètre de protection rapproché de captage des sources.

Les sources ont été déclarées d'utilité publique pour Granges-le-Bourg et Saulnot avec interdiction de toute activité susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau.

Le site du projet se trouve dans un couloir migratoire pour l'avifaune.

Le déboisement aura un impact important sur la faune, l'avifaune et les chiroptères.

L'éolien génère des nuisances sonores, visuelles et ternit la qualité de la vie des riverains.

L'étude acoustique a été réalisée sur 10 jours au lieu de 30 et sur 11 points. A Malval, le sonomètre est resté 24h.

La cour des comptes dans son rapport 2018, affirme que l'éolien est inefficace pour le climat et ruineux pour le pays.

Les accords EUROBATS, auxquels la France a souscrit, déconseillent l'installation d'éoliennes en forêt.

**S- 27 : Courrier déposé en mairie le 14 décembre 2019 par Mme Laetitia MARTIN, enregistré le 7 janvier 2020****Madame MARTIN est contre le projet éolien et la mise en compatibilité du POS.**

Elle invoque les motifs suivants :

La mise en danger des sources ;

La destruction de la forêt qui va tuer les oiseaux.

La dégradation des sols et des sous-sols.

La pollution sonore et lumineuse, les risques sanitaires.

La présence d'un couloir migratoire ;

L'existence d'oiseaux protégés sur liste rouge : la cigogne noire.

**S - 28 : Courrier déposé en mairie le 7 janvier 2020 par M. Louis HUGUENY, enregistré le 7 janvier 2020****Le pétitionnaire est contre le projet éolien et la mise en compatibilité du POS, en effet :**

La zone du projet recoupe une zone karstique majeure pour l'alimentation en eau potable, ce sont des captages à protéger

L'autorisation de défrichement de 25 ares par éolienne est sous-estimée.

L'étude de chiroptères minimise l'activité des individus et leur vulnérabilité.

Le bruit défini à 35 dBA est sous-estimé.

Concernant la remise en état du site, seul le massif en béton de 5 m de diamètre sur 2 mètres de hauteur sera détruit.

**S-29 : Courrier et mémoire de 26 pages + annexes, remis en permanence, le 7 janvier 2020, par Mme Anne-Marie PEREZ, enregistré le 7 janvier 2020****Madame PEREZ est défavorable au projet éolien et à la mise en compatibilité du POS**

Sur le rejet de l'énergie éolienne en général, elle cite :

Le rapport de la cour des comptes de mars 2018 qui considère que des dépenses publiques incontrôlées sont versées pour les énergies renouvelables.

L'enquête de la commission parlementaire de 2019 dans laquelle notamment, Julien Aubert député du Vaucluse affirme « l'évaluation de la politique de soutien de l'Etat aux éoliennes est un constat d'échec ».

Pour 5,1% de la production nationale par l'éolien, les montants engagés sont déraisonnables.

Le Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes terrestres et à l'autorisation environnementale a porté atteinte au droit de recours.

Le décret 2018-1217 du 24 décembre 2018 porte modification à titre expérimental de la procédure d'enquête publique en permettant une participation du public par voie électronique.

Le parlement européen soutient le nucléaire pour le climat dans sa résolution 59 du 28 novembre 2019 avec la réduction des gaz à effet de serre de 55%.

Le GIEC dans son rapport du 6 octobre 2018 indique que le nucléaire fait partie de la solution pour limiter le réchauffement climatique.

Par ailleurs de nombreux élus, parlementaires, maires, président de Département contestent l'intérêt de l'éolien.

Sur le rejet du projet des parcs éoliens du Dôme Haut-Saônois

Un historique des démarches menées par l'association « Que du Vent » depuis 2015 est présenté puis une synthèse des caractéristiques du projet éolien.

Les griefs relatifs au projet sont les suivants :

La population a découvert le projet éolien en 2015 alors qu'il en était déjà question en 2014.

Aucune réunion d'information publique n'a eu lieu pour présenter le projet.

Il y a eu une volonté de non-information des associations locales de protection de la nature qui n'ont pas été invitées aux réunions de la Commission Locale de Concertation et de Suivi.

Les informations ont été données lors de réunions des conseils municipaux aux maires et à leurs conseillers.

La zone ND du POS de Saulnot serait déclassée par une procédure de mise en compatibilité du POS.

Le projet éolien s'implanterait au sein ou en limite du périmètre de sites protégés.

A l'ouest, on trouve des arrêtés de biotope concernant 4 zones : écrevisses à pattes blanches et truite fario, Les Prés Meuniers, les Prés du Moulin, les Prés de la Corne.

A l'est : deux ZNIEF existent, celle du « Pré Renaud, et celle du « Marais de Saulnot »

Le projet éolien, d'autre part, génère des risques pour les sources déclarées d'intérêt public le 6 décembre 2011 pour Granges-le-Bourg et 1994 à Saulnot.

Les éoliennes E5, E6, E7 sont implantées dans un périmètre de protection rapprochée de captages dédiés à l'alimentation humaine.

La structure de livraison électrique sur l'aire de grutage de l'E5 est située dans le périmètre de protection rapproché (PPR) de la source de la Baume ;

Les premiers 160 mètres d'accès au site éolien seront renforcés dans le PPR des captages de la source Pouspille à Saulnot.

Les forages, sondages vont altérer les caractéristiques du sous-sol ;

On ne connaît pas le type d'éoliennes installées mais elles contiendront entre 870 et 1500 litres d'huile ce qui constitue un risque important pour l'environnement en cas de fuite ;

Il existe aussi des risques pour les gisements de la ressource en eau et les écoulements souterrains (cf rapport Reille)

Le raccordement au poste source n'est pas encore connu : Lure, Ronchamp ou Héricourt. Et donc les travaux de raccordement et leurs impacts ne sont pas étudiés.

La localisation de la base de vie n'est pas précisée.

Le trafic et la pollution des gros véhicules pendant le chantier sera considérable.

Sur le plan des nuisances sanitaires, l'impact du bruit sur la santé est abordé dans le rapport de l'Académie de Médecine qui rappelle que le bruit des éoliennes perturbe la qualité du sommeil dans un rayon de 1500 mètres. Cette affirmation est confirmée par les riverains d'autres parcs éoliens en activité.

Le projet éolien va provoquer des troubles du comportement animal avec la mortalité inexplicée de bovins dans département 44.

La pollution lumineuse de 12 flash minute jour et nuit sera très impactant.

Les études acoustiques sont des extrapolations, des projections et non pas des mesures réelles, l'étude est menée pendant une durée insuffisante.

Concernant l'avi faune et les chiroptères, dans le rapport présenté à la CDNPS il est écrit : « aucun couloir migratoire ne traverse la zone d'étude et aucun indice de nidification de la cigogne noire n'a été mis en évidence. Pourtant la présence de la cigogne noire a fait l'objet d'un dossier transmis à la Préfecture, par l'association en juillet 2019.

La mortalité de l'avifaune liée à l'implantation des éoliennes sera conséquente ;

Le coût du démantèlement des éoliennes est sous-estimé : 50 000 euros pour un coût probable de 450 000 € par éolienne.

Le sol se trouvera pollué à vie car une partie importante des massifs en béton armé resteront dans les sols.

La dévaluation de l'immobilier aux abords des éoliennes est avérée.

Les photomontages ne sont pas conformes aux recommandations d'usage en ce qui concerne leur présentation, le but étant de minimiser l'impact des éoliennes dans le paysage.

Enfin le secteur du Dôme Haut-Saônois est situé dans l'une des régions les moins ventées de France et les prévisions de production sont trop optimistes.

Le projet va défigurer les paysages et en raison des co-visibilités, ternir la perception de la Chapelle de Ronchamp (classée au patrimoine de l'UNESCO), la maison du Bailli de Granges-le-Bourg.

Concernant l'enquête publique elle-même :

Le dossier ne comporte pas les promesses de bail signées par les municipalités en 2015.

Le dossier transmis par l'association des amis de la nature, concernant la cigogne noire en figure pas aux pièces de l'enquête.

L'absence du commissaire enquêteur à 14 le 18 décembre 2019 a été constatée, même si dès le lendemain de contacts ont été pris pour s'excuser auprès des personnes qui s'étaient présentées et leur proposer une rencontre.

**S - 30 : Courrier déposé en mairie le 20.12.2019 par Mme Maeva LAMBERT, enregistré le 7 janvier 2020**

**Madame LAMBERT est défavorable au projet éolien et à la mise en compatibilité du POS, elle remarque que :**

Les secteurs sensibles concernent à l'ouest : un site protégé biotope dit APB : écrevisse à pattes blanches et truite fario d'autre part et d'autre part des ruisseaux : Pré Meunier, Pré Moulin...

A l'est, se trouvent 2 ZNIEFF : Carrière du Pré Renaud et ZNIEFF Marais de Saulnot.

Le projet est dangereux pour les sources en effet les E5, E6, et E7 sont dans le périmètre de protection des captages de sources.

**S- 31 : Courrier déposé en mairie le 07.01.2020 par Mme Marie-Christine CHANEZ, enregistré le 7 janvier 2020 – cf Observation E-89.**

**Madame CHANEZ est défavorable au projet éolien et à la mise en compatibilité du POS**

Elle considère que produire de l'électricité à partir des énergies renouvelables est une contre vérité.

Les motifs d'opposition au projet sont les suivants :

L'implantation des parcs éoliens du Dôme Haut-Saônois, en forêt, posent problème.

La surface de défrichage est sous-estimée.

Les implantations d'éoliennes sont projetées dans le périmètre de protection de captage d'eau potable ce qui peut générer des risques sanitaires majeurs.

Le projet s'implante à proximité de zones ayant fait l'objet d'arrêtés de biotope.

L'impact du projet pour les chiroptères et l'avifaune, souligné par la DREAL est minimisé.

La présence de la cigogne noire dans la zone de projet n'est pas signalée dans l'étude d'impact, ce qui est une grave lacune.

Les nuisances sonores et lumineuses pour la population sont sous-estimées.

La co-visibilité avec la Chapelle de ND du Haut de Ronchamp, et la Maison du Bailli et la référence au paysage ne sont pas prises en compte, tout comme l'avis défavorable de la DRAC.

**S – 32 : Courrier de 3 pages, déposé en mairie le 07.01.2020 par Mme Michèle PARMENTIER, enregistré le 7 janvier 2020 – cf Observation E-90.**

**Madame PARMENTIER est défavorable au projet et à la modification du POS**

Ses remarques portent sur les points suivants :

Il existe une distorsion entre le texte descriptif des espaces et de leurs composants et la synthèse qui minimise les impacts du projet éolien.

Celui-ci va avoir un retentissement sur la forêt et le couvert végétal en général, sur la ressource en eau et la biodiversité faunistique.

Le déboisement est sous-estimé ;

La ressource en eau et la qualité de l'eau seront fragilisées par la proximité des éoliennes.

L'étude d'impact minimise l'enjeu de la biodiversité en affirmant qu'il est faible pourtant on compte deux APPB, le couloir migratoire impacté est le principal de Franche-Comté et la présence de la cigogne noire n'est pas abordée.

**S – 33 : Courrier, déposé en mairie le 07.01.2020 par M. Guy LIEFFROY, enregistré le 7 janvier 2020**

**Le pétitionnaire est très défavorable au projet éolien et à la mise en compatibilité du POS avec celui-ci.**

Il fait part de ses griefs en ce qui concerne :

La ressource en eau.

Le déclassement de la forêt de Saulnot en zone naturelle avec mise en compatibilité du POS.

L'absence de réunion publique organisée.

L'existence d'un périmètre de protection rapproché des sources.

La sous-estimation de la zone à défricher.

Les dégâts du projet sur la faune : couloir migratoire, présence de la cigogne noire...

**S- 34 : Courrier de 4 pages et carte déposé en mairie le 22.12.2019 par M. Jean-Marie TUNIS, enregistré le 7 janvier 2020**

**Monsieur TUNIS est défavorable au projet éolien et à la mise en compatibilité du POS avec celui-ci.**

Ses remarques sont les suivantes :

L'emprise très importante des fondations rendra les sols stériles.

Les espaces à défricher sont sous-estimés.

La proximité des périmètres de protection rapprochés fragilise la qualité de la ressource en eau.

Les transformateurs qui contiennent 870 à 1500 litres d'huile, comportent un risque en cas de fuite.

Le couloir migratoire de l'avifaune est impacté par le projet.

La faune perdra une partie de son espace vital.

Enfin, l'Académie de Médecine affirme que le bruit des éoliennes perturbe le sommeil des riverains dans un rayon de 1500 mètres (Malval est à 1070 mètres)

Le sonomètre n'est resté que 24 h à Malval.

**S- 35 : Courrier de 2 pages et carte déposé en mairie le 19.12.2019 par M. Denis TUNIS, enregistré le 7 janvier 2020**

Le pétitionnaire est défavorable au projet éolien et à la mise en compatibilité du POS avec celui-ci.

En effet, la zone de projet présente de forts enjeux environnementaux avec deux arrêtés de protection de biotope (voir S-30), et deux ZNIEFF Carrière du Pré Renaud et Marais de Saulnot.

La proximité des captages d'eau potable peut poser problème pour la consommation humaine.

Le couloir migratoire de l'avifaune sera impacté par les parcs éoliens.

Enfin, l'Académie de Médecine affirme que le bruit des éoliennes perturbe le sommeil des riverains dans un rayon de 1500 mètres (Malval est à 1070 mètres)

Les accords EUROBATS, auxquels la France a souscrit, déconseillent l'installation d'éoliennes en forêt.

**S- 36 : Courrier déposé en mairie le 29.12.2019 par M. Jean-Marie GARCIA, enregistré le 7 janvier 2020**

**Le pétitionnaire est opposé au projet éolien inutile et préjudiciable au Dôme Haut-Saônois.**

Il souligne la nécessité qu'il y aurait eu de mener des études sérieuses et indépendantes pour prendre en compte :

La présence de la cigogne noire.

L'existence de sources d'eau potable à proximité du projet.

Les risques de détérioration du biotope.

Les problèmes médicaux auxquels les riverains peuvent être confrontés.

La défiguration du paysage.

La détérioration des sous-sols.

Il préconise le recours à d'autres énergies renouvelables.

**S-37 : Courrier reçu en mairie le 30.12.2019 de M. Robin BION, enregistré le 7 janvier 2020**

**Monsieur BION est défavorable au projet éolien et la mise en compatibilité du POS de Saulnot**

En effet, l'énergie produite est très largement subventionnée. Et la mise en comptabilité du POS de Saulnot se fera au détriment de la zone naturelle et forestière du village.

**S - 38 : Courrier reçu en mairie le 26.12.2019 de M. Thierry HIGELIN, enregistré le 7 janvier 2020**

**Monsieur HIGELIN est défavorable au projet éolien et la mise en compatibilité du POS de Saulnot**

**S - 39 : Courrier reçu en mairie le 31.12.2019 de M. Bernard BION, enregistré le 7 janvier 2020**

**Monsieur BION est défavorable au projet éolien et la mise en compatibilité du POS de Saulnot**

Il invoque :

L'implantation des éoliennes à proximité des aires de protection de captages de sources classées.

Les nuisances lumineuses provoquées par la signalisation des éoliennes.

L'avis favorable de l'hydrogéologue qui pourtant indique qu'il ne dispose pas de tous les dossiers techniques.

Les risques de pollution avec les fuites d'huile, de fuel, le béton.

La cigogne noire non prise en compte qui sera pourtant impactée.

L'accord EUROBAT, signé par la France qui stipule que les parcs éoliens doivent être évités en forêt.

**S -40 : Courrier reçu en mairie le 31.12.2019 de Mme Régine BION, enregistré le 7 janvier 2020**

**Madame Régine BION est défavorable au projet**

Elle invoque l'absence de réunion publique pour présenter le projet aux habitants ce qui a créé des clivages dans la population.

Très attachée à la qualité des paysages et de l'environnement, elle déplore le déclassement de la forêt et les nuisances futures générées par les éoliennes (problèmes sonores, lumineux...).

**S - 41 : Courrier reçu en mairie le 31.12.2019 de Mme Caroline BION, enregistré le 7 janvier 2020**

**Madame Caroline BION est défavorable au projet.**

Sa maison située à Malval va se trouver dévalorisée par la proximité du projet éolien.

Elle s'inquiète de l'impact des parcs éoliens sur les enfants.

Les interrogations portent sur le démantèlement qui n'est financé qu'en partie par les promoteurs.

Les questions concernent aussi le devenir des fondations en béton armé de 1500 tonnes et l'évolution des captages d'eau qui peuvent être bouleversés par l'installation des aérogénérateurs.

**S - 42 : Courrier daté du 01.01.2020 de M. Jean-Michel GAULT, enregistré le 7 janvier 2020**

**Le pétitionnaire est défavorable à la mise en compatibilité du POS de Saulnot et au projet éolien du Dôme Haut-Saônois.**

Les nuisances invoquées sont les suivantes :

La pollution lumineuse.

La dégradation du paysage.

La destruction de la forêt et la mise en danger des sources.

La pollution des sols et sous-sols au moment du chantier.

Le déclassement d'une zone naturelle.

La perturbation des cigognes noires et de la migration des oiseaux.

**S - 43 : Courrier reçu en mairie le 26.12.2019 de Mme Marie-Hélène JEANNIGROS, enregistré le 7 janvier 2020**

**La pétitionnaire est défavorable à la mise en compatibilité du POS de Saulnot et au projet éolien du Dôme Haut-Saônois.**

Le projet est dangereux pour la qualité de l'eau potable car il est à proximité des aires de protection de captages.

Il va détruire la forêt communale, générer un déboisement énorme pour créer les chemins d'accès.

Le trafic lié au chantier va créer d'importantes nuisances.

La proximité du projet d'un couloir de migrations sera un handicap pour la faune aviaire.

**S - 44 : Courrier reçu en mairie le 06.01.2020 de Mme Danièle BOURGON, élue de la commune d'Héricourt, enregistré le 7 janvier 2020**

**Avis favorable**

Il faut sortir des énergies carbonées et du tout nucléaire.

Le recours aux énergies renouvelables est devenu indispensable.

**S - 45 : Courrier reçu en mairie le 06.01.2020 de Mme Catherine FORTES, vice -présidente de la CCPH, enregistré le 7 janvier 2020**

**Avis favorable**

Le projet est réalisé dans le respect des différentes réglementations.

**S - 46 : Courrier reçu en mairie le 07.01.2020 de M. Claude ROBERT de Faymont, enregistré le 7 janvier 2020**

**Le pétitionnaire est opposé au projet éolien**

Il évoque dans son courrier : la destruction de la forêt, la pollution des sols par les engins de chantier et les nuisances dans la phase de fonctionnement.

**S- 47 : Observation déposée le 7 janvier 2020 par M. Joël GUERIAU de Malval, Saulnot, enregistrée le 7 janvier 2020**

Monsieur GUERRIAU pose la question de l'impact cumulé du bruit généré par les éoliennes E6, E7, E8, E9. La résultante pourrait être une nuisance équivalente à celle d'une éolienne située à 700 mètres de la première habitation.

**S - 48 : Courrier de 3 pages et carte reçu en mairie le 18.12.2019 de M. Roland CHOLET, enregistré le 7 janvier 2020****Le pétitionnaire est défavorable à la mise en compatibilité du POS de Saulnot et au projet éolien du Dôme Haut-Saônois.**

Il a relevé des lacunes dans l'étude avec l'absence de la prise en compte de la présence de la cigogne noire à 400m des éoliennes E7 et E8.

Les avis critiques et défavorables de la DRAC/UDAP ne sont pas pris en compte par OPALE.

Les éoliennes étant implantées sur les sites captage, il existe un risque de modification de la ressource en eau et des trajets empruntés par les écoulements souterrains

**S- 49 : Courrier de 1 page et carte reçu en mairie le 16.12.2019 de Mme Pauline THOME, enregistré le 7 janvier 2020****La pétitionnaire est défavorable à la mise en compatibilité du POS de Saulnot et au projet éolien du Dôme Haut-Saônois.**

Elle remarque :

L'absence de la prise en compte de la cigogne noire.

L'impact paysager des éoliennes, minimisé par les photomontages.

L'avis défavorable de la DRAC/UDAP en raison notamment de la co-visibilité avec les monuments historiques (Chapelle de Ronchamp, Maison du Bailli à Granges-le-Bourg)

Les éoliennes implantées à proximité des périmètres de protection de captage constituent un risque de pollution de l'eau potable.

D'autre part, avec les importantes fondations envisagées, il existe un risque de modification de la ressource en eau et des trajets empruntés par les écoulements souterrains

**S - 50 : Courrier de 2 pages et carte reçu en mairie le 14.12.2019 de M. Alexandre THOME, enregistré le 7 janvier 2020****Le pétitionnaire est défavorable à la mise en compatibilité du POS de Saulnot et au projet éolien du Dôme Haut-Saônois.**

Il souligne, l'absence de prise en compte dans les études, du couloir migratoire et de la cigogne noire.

La localisation du projet, dans le périmètre de protection des captages.

La dépréciation du paysage comme le confirme les positions de la DRAC/UDAP.

**S - 51 : Courrier de 2 pages et carte reçu en mairie le 11.12.2019 de M. Denis THOME, enregistré le 7 janvier 2020****Le pétitionnaire est défavorable à la mise en compatibilité du POS de Saulnot et au projet éolien du Dôme Haut-Saônois.**

Il motive sa position défavorable avec les arguments suivants :

Le projet peut générer des dangers pour les captages dédiés à l'alimentation humaine.

L'accès au futur chantier est situé dans la zone de protection rapprochée du captage de la source Pouspille.

L'étude acoustique est sommaire, réalisée avec le logiciel CADNA A alors que les modèles d'éoliennes installées ne sont pas encore connus.

Absence de prise en compte de la présence de la cigogne noire sur le site éolien.

La dépréciation du paysage comme le confirme les positions de la DRAC/UDAP.

**S - 52 : Courrier reçu en mairie le 26.12.2019 de M. Jean-Marie CUNIN, enregistré le 7 janvier 2020**

**Pétitionnaire favorable au projet éolien**

**S - 53 : Courrier reçu en mairie le 26.12.2019 de M. Pascal BOULADE, enregistré le 7 janvier 2020**  
**Pétitionnaire favorable au projet éolien**

**S - 54 : Courrier reçu en mairie le 26.12.2019 de Mme Christel CERRUTI, enregistré le 7 janvier 2020**  
**Pétitionnaire favorable au projet éolien**

**S- 55 : Observation déposée sur le registre le 7 janvier 2020, par M. Daniel HERRGOTT,**  
 A lier à l'observation n° S-9 du 18 décembre 2019 et au courrier de 4 pages déposé 18.12.2019 n°S-19  
 Pour Monsieur HERRGOTT, les 50 réacteurs en France donnent «une électricité nucléaire bienvenue décarbonée et peu chère ». La création de « DATA CENTER » couplant électricité renouvelable et pile à combustible est une recherche positive pour les projets éoliens.

**S - 56 : Courrier déposé en mairie le 8 décembre 2019, de M. Christian GAUSSIN, maire de Saulnot, enregistré le 7 janvier 2020**  
**Pétitionnaire favorable au projet éolien**  
 Pour viser l'autoconsommation et dans l'objectif de devenir un territoire à énergies positives.

**S - 57 : Courrier déposé en mairie le 6 janvier 2020, de M. Alain MANTION, enregistré le 7 janvier 2020**  
**Pétitionnaire favorable au projet éolien**  
 Le projet va dans le sens de la protection de la planète et des énergies polluantes.

**S - 58 : Courrier déposé en mairie le 6 janvier 2020, de Mme Catherine FORTES, enregistré le 7 janvier 2020 (cf Obs S45)**

**S - 59 : Courrier déposé en mairie le 6 janvier 2020, de M. Jean-François DEVOILLE, Président de la Fédération de pêche et des milieux aquatiques, enregistré le 7 janvier 2020**  
**Favorable au projet. (cf Obs E77)**

**S - 60 : Courrier reçu en mairie le 7 janvier 2020, de Mme Danièle BOURGON, enregistré le 7 janvier 2020 (cf Obs S44)**

**S- 61 : Courrier reçu en mairie le 7 janvier 2020, de M. Jean-François RIBIERE, enregistré le 7 janvier 2020**  
 Favorable au projet éolien qu'il considère comme une solution sans doute imparfaite mais transitoire à moyen terme

**S - 62 : Pétition de 17 pages recto/verso + 1 page, déposée en permanence le 7 janvier 2020, enregistré le 7 janvier 2020**

Pétition internationale en ligne concernant la cigogne noire à annexer au mémoire de l'association « Que du Vent70 ».

Les 700 signataires émanent de France et de l'étranger.

Destinataire : Préfecture de Haute-Saône ;

Texte : « Protégez la cigogne noire de la menace éolienne en forêts de Granges-le-Bourg et Saulnot »

**S- 63 : Courrier de 2 pages + 8 pages d'annexes, reçu en mairie le 2 janvier 2020, de M. Gabriel AUGEROT, enregistré le 7 janvier 2020 - cf observation E-49**  
 Monsieur AUGEROT informe la préfète de l'existence de l'aérodrome de Saulnot créé suite à l'autorisation préfectorale du 21.01.1984.



Il s'agit aussi d'une base aérienne de premier secours de jour comme de nuit à proximité du tunnel de la ligne TGV.

Le décret du 12 janvier 2012 du ministère de l'écologie prévoit un périmètre de protection de 5 km qui doit être respecté aux abords d'un aérodrome, en ce qui concerne l'installation d'un parc éolien.

**S- 64 : Courrier reçu en mairie le 7 janvier 2020, de M. Jean-Pierre BARAFFE, enregistré le 7 janvier 2020**

**Le pétitionnaire est favorable au projet**

**S - 65 : Observation déposée sur le registre, le 7 janvier 2020, de Mme Christiane ENDERLIN de Granges-le-Bourg, enregistré le 7 janvier 2020**

**Madame ENDELIN est défavorable au projet éolien.** Elle déplore en outre que le directeur d'Opale Vélocita Envision considère la présence de la cigogne noire comme anecdotique sur le site du projet.

Les éoliennes vont gêner les oiseaux dans leur quête de nourriture vers les ruisseaux et les zones humides. Par ailleurs, « l'aumône » faite aux communes permettra-t-elle de réinstaller les services publics dans les communes et de réparer les routes défoncées par les camions ? ».

**S- 66 : Délibération du Conseil Municipal de Champey du 11 décembre 2019**

Adoption à la majorité du Conseil d'une demande pour qu'une extension des parcs éoliens du Dôme Haut-Saônois fasse l'objet d'une étude

### **1.1.3 -**

### **Registre Electronique**

**E-1 : message du 25 novembre 2019 de Mme Cécile Camelin,**

La pétitionnaire **se déclare en faveur des énergies renouvelables dont l'éolien**, face à l'urgence climatique. La proximité lointaine du projet et de la Chapelle de Ronchamp combine la richesse de notre culture et de notre patrimoine avec les progrès technologiques qui permet à notre pays de faire face à aux problèmes d'aujourd'hui.

**E-2 : message du 1<sup>er</sup> décembre 2019 de M. Denis Bitschené, 2 rue de la fontaine 70150 Chenevrey-Morogne, 70.**

La pétitionnaire **se déclare contre le projet éolien** du Dôme Haut-Saônois et **contre la modification de POS de Saulnot** pour toutes les raisons que vous connaissez très bien et qui ne sont pas entendues.

Il estime ce monde actuel inquiétant par sa pensée unique, ses dogmes, sans tenir compte de l'avis de la population ni de son devenir.

**E-3 : message du 1<sup>er</sup> décembre de Mme Kieffer Sylvia.**

La pétitionnaire **se déclare contre le projet** de parc éolien Le Dôme Haut-Saônois à **Saulnot et Granges le Bourg.**

Elle estime que :

- ce projet privilégie l'argent au détriment de l'environnement, de la biodiversité, de la santé des riverains et des animaux !
- L'installation d'éoliennes terrestres ou offshore est une « catastrophe écologique ».
- le déboisement des forêts pour y installer des éoliennes est une ineptie. il en est de même que pour l'implantation d'éoliennes dans des prairies, dans des terres agricoles, dans des zones Natura 2000 etc...Où est l'écologie lorsqu'on remplace des arbres par des éoliennes ?
- Les éoliennes font du bruit, génèrent des infrasons, des basses-fréquences, des champs électromagnétiques qui affectent les humains mais aussi les animaux. Elle dénonce L'ANSES, comme pour l'amiante, les pesticides etc.... qui n'a pas le courage de dénoncer le lien entre les problèmes de santé des personnes et les éoliennes.
- Elle cite l'Académie de Médecine qui recommande depuis 2006, une distance de plus de 1500m entre les éoliennes et les habitations afin de réduire la nocivité du bruit éolien ; plus les éoliennes sont hautes et puissantes pour des raisons de rentabilité, plus elles sont nocives.

- Elle cite l'association allemande « DSGS e.V » Deutsche Schutz Gemeinschaft Schall für Mensch und Tier qui défend les nombreux riverains qui subissent les nuisances des éoliennes. Les nombreux témoignages d'allemands corroborent les témoignages de riverains de parcs éoliens en France.
- Elle dénonce les pouvoirs publics français et allemands qui ne veulent pas reconnaître les méfaits des éoliennes sur la santé des riverains de parcs éoliens. C'est l'omerta !
- Elle dénonce les promoteurs éoliens, France Energie Eolienne, l'ADEME qui prétendent qu'à une distance de 500m entre les éoliennes et les habitations, le bruit d'une éolienne ne dépasse pas les 35 dB !! la réalité étant tout autre à ses yeux, précisant que divers facteurs influent énormément sur le bruit d'une éolienne tels que la puissance, la hauteur, la direction et la vitesse du vent, la topographie etc.... Il a été constaté qu'à 750m d'une éolienne, le bruit mesuré atteint plus de 45 dB et qu'il faut fermer les fenêtres la nuit pour pouvoir atténuer le bruit et pour espérer dormir !
- Elle dénonce la politique de la France qui fait la même erreur que l'Allemagne en misant que sur l'éolien alors que la priorité est la mise en œuvre d'une réduction de la consommation d'électricité et surtout la recherche des alternatives qui n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement.
- Elle constate qu'on privilégie l'enrichissement de sociétés à majorité d'entre elles étrangères et dénonce les discours des promoteurs éoliens, de certains qui se prétendent « écologistes ou des élus en quête de retombées financières pour leurs communes. Elle cite deux ouvrages parus : « le scandale éolien » d'Antoine Waechter (ingénieur écologue), « éoliennes, la face noire de la transition écologique » de Fabien Bouglé.
- Pour se rendre compte elle incite d'aller vivre au moins 3 semaines (7/j7, 24h/24) dans les Hauts de France ou en Allemagne du Nord, à proximité immédiate des éoliennes (à moins de 800m) dans l'une des communes encerclées par des dizaines d'éoliennes (ex. : Vauvillers, Hangest-en-Santerre, Schönfeld, Dobberkau etc...).
- Elle estime que nos campagnes se transforment actuellement en friche industrielle avec l'implantation de milliers d'éoliennes, un parc éolien en attirant souvent un autre à côté ou un agrandissement !
- Elle dit STOP à l'éolien afin de ne pas détruire la planète et de ne pas aggraver la situation avec un programme de transition écologique qui n'est pas respectueux de l'environnement, ne protège ni la nature, ni les humains, ni les animaux, ni les océans.

**E – 4 : message du 3 décembre 2019 de Jean-Claude PLU, maire de Boiry Sainte Rictude, 62,**

Le pétitionnaire fait part de **son profond désaccord** sur cet énième projet éolien.

- Il estime que les Français n'en veulent plus. STOP ASSEZ TROP C'EST TROP et qu'il faut arrêter le massacre écologique et économique.
- Il s'interroge sur la qualité des paysages laissés aux futures générations.
- Il cite l'Allemagne pays précurseur fait marche arrière toute. Il estime qu'il ne faut pas continuer à aller dans le mur....

Je connais cette région de Saulnot et des environs pour y avoir séjourné. Quelle tristesse d'apprendre ce projet...

**E – 5 : message du 3 décembre 2019 de M. Jean-Marc Pilven**

Le pétitionnaire demande à ce que les quelques animaux sauvages comme la cigogne ne soient pas gênés alors qu'ils essayent de survivre au milieu des bipèdes.

**E – 6 : message du 3 décembre 2019 de Mme Claudia Badwen**

La pétitionnaire **se déclare opposée au projet** qui entame la qualité de vie des habitants et des animaux sauvages et domestiques.

- Elle estime que la grande qualité et quantité des sources de captage pour l'humain devraient annuler le projet. Elle cite le cas du Canada où des forages très profonds ont pollué la nappe dans le cadre d'exploitation de schistes et estime qu'il y a un grand risque avec ce projet.
- Elle demande l'inscription de la cigogne noire sur le registre et que cette famille animale puisse vivre en tant qu'espèce protégée. Elle estime que les traités doivent être respectés et elle avertit la LPO.
- Elle attire l'attention du préfet de Haute-Saône sur le nombre croissant de victimes d'éoliennes du fait des modulations émises par les pales. Elle cite les travaux de l'acousticien Steven Cooper en Allemagne : 10 mn de giration provoque 400 modulations avec des harmoniques additionnelles qui

partent sur une dizaine de km à la ronde. Ces fréquences non détectées frappent les organes après les avoir fait résonner (seuil de 20 Hz).

- Elle estime que l'ignorance de la biologie humaine et de notre propre système bio-électrique favorise les marchands de vent. L'ANSES contredit toutes les recherches internationales à ce sujet et devrait être dissoute parce que cette entité a cessé de protéger les santés françaises.

Envois à l'appui. *Envoyé depuis mon mobile Huawei*

### E – 7 : message du 3 décembre 2019 de M. Pascal Hery

Le pétitionnaire déclare bien connaître les villages de Saulnot et de Granges-le-bourg

Il se déclare **très défavorable** à cette installation d'éoliennes à côté de du Dôme Haut-Saônois, estimant qu'il n'y a aucun Point positif mais que des Points négatifs. Il présente ensuite ses commentaires en vue de faire le choix qui s'impose.

Il remarque que le projet divisé en 2 zones (Est pour la commune de Saulnot - Ouest pour la communes de Granges-le-bourg) 9 éoliennes de 175 m de haut et de 3 MW comportant quatre éoliennes de 175 m et 1 structure de livraison sur la zone Est/Saulnot et cinq éoliennes de 175 m et 2 structures de livraison sur la zone Ouest/Granges-le-bourg.

Il souligne que :

- Le projet se situe **en Pleine Forêt, sur le périmètre de protection rapproché des captages dédiés à l'alimentation humaine**, et de l'aveu même de l'hydrologue : "les machines se trouveront dans un secteur à forte concentration de points d'eau captée pour l'alimentation humaine et de sources non exploitées.
- Les éoliennes E5. E6. E7 sont envisagées dans le **périmètre de protection rapprochée (PPR) des captages dédiés à l'alimentation humaine**.
- Une structure de livraison sera installée sur l'aire de grutage de l'E5 **sur le captage de la source de la Baume (zone Ouest Granges-le-bourg)**.
- Les premiers 160 m d'accès au site qui devront être renforcés sont situés **dans le périmètre de protection rapproché (PPR) de la source Pouspille (zone Est Saulnot)** - Tout cela malgré une nappe phréatique en déficit chaque année.
- Le projet est situé au sein et/ou en limite du périmètre rapproché **des sites Biotopes** concernant des ruisseaux, la truite Fario et les écrevisses à pattes blanches (arrêté très difficile à obtenir).
- situé en plein couloir migratoire, alors qu'à la page 18 du rapport présenté à la CDNPS le bureau d'expert Calidris missionné par Opale écrivait : "AUCUN COULOIR MIGRATOIRE NE TRAVERSE LA ZONE D'ÉTUDE".

Il note le **refus total du projet a été émis par la DRAC/UDAP** au titre des paysages et des sites, reprochant à Opale d'avoir minimisé sur ses photomontages l'impact des éoliennes en covisibilité avec la Chapelle de Ronchamp située à 12 km du projet, avec la Maison Bailly et avec le château de Granges-le-Bourg (classés Monuments Historiques). Il regrette que le préfet ne soit pas tenu de se conformer à cet avis.

### Il estime que le pire est à venir :

Il rappelle que l'Association "les Amis de la Nature" qui fait partie de FNE 70 a découvert le **nid d'un couple de cigogne noire et ses 4 cigogneaux** (*pour lesquels nous avons mis une pétition en ligne*) **dans l'aire immédiate** du projet à **400 m environ de éoliennes E7 et E8**. Bien que nous ayons prévenu officiellement le 30 juillet 2019 l'ONF donc LPO, la DREAL, la Préfecture et que l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), il déplore qu'aucun service ne soit venu géo-localiser le nid. Il déplore qu'**AUCUN MOT** sur la présence de ce grand échassier pourtant inscrit sur "la liste rouge des espèces menacées" et protégé par les conventions de Berne de Bonn et Washington ne soit inclus dans le dossier de l'enquête publique (Ouverte par Arrêté le 29/10/2019). Trois mois n'ont pas suffi à l'administration pour annexer au dossier la présence de la cigogne noire sur le site éolien, ce qui laisserait présager que nous ne pourrions pas donner notre avis sur un sujet si important sous prétexte qu'il n'est pas identifié dans l'enquête publique. De ce fait l'incomplétude du dossier sera dénoncée, ce fait semblant avoir pour but de nuire à l'information.

Il note que l'investisseur principal du projet est **Chinois "Envision Énergy"** avec pour filiale le groupe Vélocita et, en prévision, de l'exploitation 2 SAS au capital social de 10 000 € /chacune basées à Strasbourg.

Il relève que cette enquête publique unique concerne **le dossier d'Autorisation Environnementale du projet éolien du Dôme Haut-Saônois et le dossier de Mise en Compatibilité (de complaisance) du POS de Saulnot qui permettra de déclasser la forêt aujourd'hui classée ZN** qui permettra l'implantation des machines.

**Il demande que les avis de la commission soient défavorables pour chacun des dossiers**

En complément de ses déclarations il présente plusieurs arguments très développés sur dix thèmes : Santé, Eléments polluants, Influence potentielle des éoliennes sur le climat, Mitage ou nuisance visuelle, Encombrement au sol, Bruit, danger pour les animaux, Perturbation des radars et télévision, spéculation,

Il y a lieu de se reporter à aux copies in-extenso des observations jointes au présent document pour prendre connaissance des arguments dans leur totalité.

Dans ce qui suit, nous ne ferons que les résumer.

### **Santé.**

Les éoliennes placées à des distances trop faibles peuvent affecter la santé des riverains notamment par leurs nuisances sonores. En 2006 l'Académie nationale de médecine (France) propose, à titre conservatoire, une distance minimale de 1 500 mètres pour les machines de plus de 2,5 MW (dont il n'existe à l'époque aucun exemplaire en France). Cette distance est portée à 2 miles (3,2 km) aux États-Unis. Ces distances minimales ne sont pas toujours respectées en France.

### **Éléments polluants.**

Il signale la présence du néodyme dans les alternateurs. Cette terre rare a un procédé d'extraction et de raffinage extrêmement polluants avec de nombreux rejets toxiques provoquant de nombreuses maladies. La fabrication de l'éolienne puis ultérieurement son entretien consomme des ressources et produit indirectement des pollutions. Il estime que le bilan négatif rapporté au MWh /an est très supérieur aux quantités nécessaires à la construction d'une centrale de tout autre type. *Il conclue en indiquant que néanmoins l'impact de ces facteurs est négligeable sur la durée de vie de l'éolienne.*

### **Influence potentielle des éoliennes sur le climat**

Une éolienne en absorbant l'énergie du vent le rend turbulent, créant ainsi un effet de sillage jusqu'à dix fois le diamètre de son rotor derrière elle, en particulier en altitude. D'où l'obligation d'éloigner suffisamment deux éoliennes. (Six fois le diamètre du rotor). Des changements de température peuvent être provoqués par la réduction de la turbulence du vent et l'évacuation de la chaleur. Sur la base de modèles de simulation, les effets locaux des très grands parcs d'éoliennes pourraient ne pas être totalement négligeables.

*Il conclue que, néanmoins, l'influence sur le climat des grands parcs d'éoliennes reste largement inférieure à celle des sources de production d'énergie dont ils permettent d'éviter l'utilisation.*

### **Mitage ou nuisance visuelle**

L'esthétique d'une éolienne est une affaire de goût que l'on ne peut objectivement trancher, mais cela déprécie généralement l'immobilier à proximité. Les riverains craignent généralement une dégradation visuelle des sites concernés ainsi qu'un résultat sur l'écosystème dû au bruit des éoliennes et aux interférences électromagnétiques induites par leurs générateurs.

L'effet stroboscopique génère une alternance d'ombres portées et de lumière (cf la réglementation Wallone).

### **Encombrement au sol**

Il constate que la surface utilisée par une éolienne reste quasiment intégralement utilisable pour un autre usage. L'énergie éolienne est compatible avec les autres activités humaines, industrielles et agricoles, tout comme les lignes à hautes tensions. Des prototypes sont compatibles avec l'habitat urbain. Il analyse la

question de la quantité d'énergie qui peut être fournie (par rapport à la consommation actuelle et future) avec la surface disponible est posée.

Il souligne que les éoliennes actuelles ont un impact important sur la surface au sol du fait de la conception des machines : rotation en fonction de la direction du vent, la taille des pales, interférence entre éoliennes voisines, mesure de sécurité en cas de chute.

Il fait ensuite un calcul théorique de rapport entre capacité de production et surface avec des extrapolations à l'échelle de l'Union Européenne. Il compare avec la réalité à l'exemple du Danemark qui n'arrive à produire que 20% de son électricité avec l'énergie éolienne.

Il conclue en estimant que la faisabilité des estimations théoriques est contestable, et implique certainement des changements profonds. Il fait la comparaison avec une centrale solaire photovoltaïque dont la productivité est meilleure ainsi avec une utilisation de la surface à 100 %.

### **Bruit**

Certains riverains déplorent le bruit des éoliennes : il peut être d'origine mécanique ou aérodynamique. Les éoliennes anciennes produisent un bruit de 55 dBA à leur pied (soit le bruit à 130 mètres d'une voiture roulant à 60 km/h). Une étude de 2007 de l'AFSSET commandée par les ministères chargés de la Santé et de l'Environnement a conclu qu'en France, si « les premières générations d'éoliennes émettent un bruit relativement important; les éoliennes plus récentes ont bénéficié de nombreuses améliorations, ce qui a permis de réduire leurs émissions sonores ». Le bruit de l'éolienne et sa perception dépendent selon l'AFSSET de plusieurs facteurs :

- intrinsèques, liés à l'éolienne et à sa puissance acoustique, ainsi qu'à la taille du parc, etc. ;
- dépendants de la topographie, nature du sol, géométrie de l'éolienne et du lieu « récepteur » ;
- dépendants de la météo (vent, hygrométrie [le bruit porte un peu mieux dans l'air humide...]) ;
- liés au milieu environnant (végétalisation, substrat rocheux, terre, etc. qui absorbent ou renvoient plus ou moins le bruit) ;

Toujours selon l'AFSSET, le niveau de bruit est (en 2007) :

- à proximité des éoliennes : dans la gamme des niveaux de bruit d'infrastructures de transports terrestres
- à distance des sources : dans la gamme des niveaux de bruit résiduel (ou bruit de fond) et pour partie dans les infrasons dont une part en basses fréquences.

L'Afsset précise qu'on n'a à ce jour pas montré de conséquences sanitaires des infrasons sur l'homme (même à niveaux d'exposition élevés), et que l'exposition « de la population au bruit des éoliennes se situe largement sous la valeur seuil de 70-80 dB », et « ne permet pas d'envisager un risque d'atteinte directe de l'appareil auditif ».

En pratique, il est difficile de percevoir le bruit d'une éolienne pour des distances supérieures à 500 mètres, mais la gêne existe néanmoins. Des études psycho-acoustiques en laboratoire sur la description du bruit émis par des éoliennes, montrent que des sifflements et effets de battements seraient les plus perturbants, surtout s'ils sont perçus comme « impulsions » ; la gêne pouvant aussi être engendrée ou augmentée par des facteurs subjectifs, dont le sentiment de déficit d'informations et de consultation et/ou une moindre acceptation de la présence de l'éolienne jugée inesthétique dans le paysage ou perturbante pour les oiseaux.

L'Afsset relève qu'environ 10 % des parcs font l'objet de plaintes à la DDASS, que les deux tiers de ces plaintes concernent des distances inférieures à 500 mètres, et que la distance n'est pas connue pour le tiers restant. Seul un cinquième de ces plaintes fait l'objet d'un contentieux.

La recherche de moyens de rendre les éoliennes encore moins bruyantes se poursuit. Les simulations faites pour « des conditions d'émission et de propagation particulièrement pénalisantes » montrent un bruit relativement faible, comparé au bruit de fond naturel dès que l'on s'éloigne suffisamment de la source et d'importantes variations selon le scénario choisi, ce qui a fait conclure à l'AFSSET qu'une distance réglementaire minimale n'était pas pertinente, mais qu'il fallait via les études d'impacts traiter le problème au cas par cas.

### **Danger pour les animaux**

Les éoliennes pourraient constituer pour les chauves-souris un danger mortel. Elles savent bien les éviter mais peuvent être frappées par un barotraumatisme, choc provoqué par la baisse brutale de la pression de

l'air au voisinage des pales dont la vitesse dépasse, à leur extrémité, 200 km/h. Mais selon d'autres, cela ne pose pas de problème puisque les chauves-souris ne volent pas par grand vent. Des chercheurs ne conseillent que la vitesse de vent déclenchant le démarrage des pales soit de 5,5 m/s (19,8 km/h).

Les éoliennes sont aussi suspectées de tuer de nombreux oiseaux, notamment des espèces protégées comme les Aigles royaux. Par exemple, aux États-Unis il est estimé, en 2010, que les éoliennes tuent entre 75 000 et 275 000 oiseaux par an.

*La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) estime que « la mortalité aviaire due aux éoliennes est globalement faible par rapport aux autres activités humaines ».*

### **Perturbation des radars et télévision.**

La réception des ondes hertziennes peut être perturbée par une ou plusieurs éoliennes pouvant provoquer une image « brouillée » sur la réception de la télévision terrestre par antenne râteau. Dans ce cas, il est fréquent que l'organisme qui déploie les éoliennes finance les mesures correctives visant à éliminer ces brouillages : nouvel émetteur, remplacement d'antennes râteau par des paraboles, réorientation d'antennes râteau. Ces perturbations peuvent s'étendre jusqu'à 15 km du parc. En revanche, de récentes études montrent que cet effet est plus réduit en télévision numérique (DVB-T), la perturbation ne s'observant pas au-delà de 3 km environ. La perturbation intervient lorsque le parc éolien se situe à proximité de l'antenne de réception et qu'il s'interpose clairement entre l'antenne émettrice et l'antenne de réception.

Les parcs éoliens peuvent parfois interférer avec les radars et en particulier avec les radars météorologiques en constituant un obstacle à la propagation de l'onde. Selon la proximité et la densité du parc d'éoliennes, celui-ci peut constituer un blocage majeur à basse altitude, donnant une zone d'ombre dans les données. De plus, comme les pales sont en rotation, le radar enregistre leur vitesse de déplacement, qui n'est pas différenciable d'une cible en mouvement comme la pluie. Habituellement, on filtre les échos de sol indésirables par leur vitesse Doppler. Dans le cas de précipitations, un mélange entre la vitesse des gouttes et celle des pales peut mener à une fausse interprétation des mouvements de l'air. Une étude sur cette possible interférence est donc nécessaire lors de l'examen d'un projet d'éoliennes.

*Des études sont en cours à la fois sur les éoliennes pour réduire leur surface équivalente radar et sur les algorithmes radar pour leur permettre de discriminer les éoliennes des autres échos.*

### **Surcoût et spéculation**

Selon Patrick Ollier l'argent public est mal utilisé ou gaspillé. Des interrogations se font jour, au vu du mécanisme de financement, en particulier :

- Sur l'obligation d'achat par EDF ou son concurrent avec un prix garanti sur 15 ans par l'Etat Dès lors qu'une éolienne est située dans une ZDE (Zone de développement éolien). Le surcoût est supporté directement par le consommateur d'électricité, mis à part des exonérations partielles ou totales sont accordées aux industriels afin de préserver leur compétitivité, par l'intermédiaire de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité). La Fédération Environnement durable, un groupe de pression anti-éolien, estime l'augmentation à plus de 20 % de la facture d'électricité, alors que la production éolienne ne représentera, au mieux, que 5 % de notre consommation électrique.

- En plus, l'énergie éolienne profite d'aides financières importantes. En France, d'ici 2020, le tarif subventionné demanderait un financement estimé à 42 milliards d'euros pour l'éolien terrestre et 80 milliards d'euros si l'on inclut l'éolien offshore. Certains se posent la question de la mise en place de ce système de soutien et des profits générés. En 2011, la Cour des comptes consacrait un chapitre à la CSPE, constatant que, son taux étant resté inchangé depuis 2004 à 4,5 €/MWh, elle ne permettait plus de couvrir les surcoûts imposés aux producteurs d'électricité. À fin 2010, le déficit cumulé atteignait 2,8 Mds € et pesait sur le fonds de roulement d'EDF.

La loi de Finances 2011 avait relevé ce taux, mais dans des proportions insuffisantes, et la Cour recommandait, en particulier de :

- maîtriser les facteurs de croissance des charges de service public de l'électricité, en particulier le système de l'obligation d'achat, à des tarifs trop attractifs, fonctionnant « à guichet ouvert » ;

- remettre à plat le dispositif d'ensemble afin d'en rendre le fonctionnement plus lisible, la Cour considérant que la CSPE, qualifiée par le Conseil d'État « d'imposition innommée » (décisions du 13 mars

2006), est un quasi-impôt dont le taux, et les conditions de prélèvement devraient faire l'objet d'une autorisation périodique et d'un contrôle du Parlement ;

- réexaminer le financement du soutien au développement des énergies renouvelables et des autres charges du service public de l'électricité, par le consommateur d'énergie (et non par le consommateur d'électricité uniquement).

Ce dernier point est très important : en faisant supporter le surcoût des EnR aux seuls consommateurs d'électricité, elle affaiblit la compétitivité de cette énergie par rapport aux énergies émettrices de gaz à effet de serre, ce qui va directement à l'encontre du but poursuivi. Dans l'idéal, la CSPE devrait être affectée aux factures de gaz et de produits pétroliers (par exemple, sous la forme d'une taxe carbone) et non à l'électricité. Les recommandations de la Cour des Comptes n'ont été que très partiellement suivies : la CSPE a été augmentée, mais son bien-fondé n'a pas été remis en cause.

Le montant de la CSPE supporté par les consommateurs d'électricité a été porté à partir du 01/01/2013 à 13,5 €/MWh. Après cette modification de la taxe et la hausse de tarif de 2,5 % au 01/01/2013 qui en découle, la CSPE représente 13,1 % de la facture moyenne d'électricité des consommateurs domestiques contre 10,5% en 2012 ; les 5,5 €/MWh relatifs au photovoltaïque représentent 5,4 % de leur facture, et l'éolien 1,4 %.

Le développement des surcoûts des EnR est très rapide ; les prévisions pour 2020 sont de 6,5 (EDF) à 8,4 Mds € (CRE), dont :

- éolien terrestre : 926 à 1291 M€ ;
- éolien en mer : 1172 à 2572 M€.

En Allemagne le ministre fédéral a estimé en 2013 qu'il était nécessaire de revoir le mode de financement, les charges pour les ménages devant trop importantes pouvant passer de 185 € à 420 € par an. Pour l'industrie une aide au financement en fonction de la localisation par rapport à l'utilisation est envisagée

#### **E – 8 : message du 3 décembre 2019 de Mme Salima Latreche**

La pétitionnaire **se déclare contre ce projet** éolien, qui va détruire une partie de la forêt, de la flore, et la faune, surtout de la cigogne noire, qui a pu être observée, récemment.

#### **E – 9 : message du 4 décembre 2019 de M. Jean-Jacques Marchand**

Le pétitionnaire a été informé des nouveaux projets d'implantation d'éoliennes dans cette région qui m'est chère en tant que touriste, moi et des proches étrangers. Il souhaite pouvoir continuer à y retourner pour autant que la nature n'en ait pas souffert.

Il estime que les éoliennes font un véritable saccage des terres, nuisent à la santé, sans compter les conséquences négatives sur l'avifaune.

Il déplore et trouve aberrant que nous, les contribuables, devons payer quelque 6 à 7 Mrds € par an pour cette énergie non performante. Je remarque sur ma facture GDF, 3, 4% ?

Il pose les questions pour savoir : quel héritage va-t-on laisser à nos générations futures, ne va-t-on pas aggraver le problème de la santé humaine et animale, va-t-on laisser le champ libre aux investisseurs ou producteurs étrangers ?

Il estime qu'il faut arrêter ce contre-sens et qu'il faut réduire les dépenses immodérées d'électricité. Elles seront plus efficaces en économies davantage que 3 ou 4%.

#### **E – 10 : message du 4 décembre de M. Jacky BOUYER - Gibourne, 17, (Membre du collectif J.Flessingue & les autres), (Membre du CA STOP EOLIEN 17), (Adhérent à La FED).**

Le pétitionnaire transmet un courrier joint. Il se déclare **opposé au projet**. Il estime qu'il n'est fait que pour des intérêts financiers soutenus par le gouvernement et les écolo-bobos des grandes villes (loin de notre monde rural) et n'apportera que très peu de ressources énergétiques mais beaucoup de perturbations (voir pièce jointe).

Il cite l'exemple de Paris où le 22 juillet 2019, à 14 h, au moment de la canicule (34 °C dépassé), les éoliennes destinées à produire de l'électricité au réseau n'ont fourni que 1% du total que le nucléaire produisait **40000MW** et le solaire **6200MW**.

Il déclare que même en multipliant par 3 leur nombre, il faudra revenir aux vélos si on supprime le nucléaire.

Il estime que le projet situé en pleine forêt va nuire au tourisme et que cela représente un véritable délire vis-à-vis de nos enfants et petits-enfants qui devront subir et financer avec un coût élevé le démantèlement complet (1500t de béton laissé par le promoteur).

**Il demande pourquoi la MRAE n'a pas donné son avis sur ce projet?**

En cas de réalisation, il se dit très attristé pour les gens qui le combattent et qui vont souffrir de ces perturbations. Il souhaite, en revanche que les autres personnes (aveuglés par l'argent) attrapent le **syndrome de l'éolien** pour les décennies à venir vu la proximité avec le village (les 500m à l'origine pour des hauteurs de 50m était peut-être justifiés mais pas pour des hauteurs de 175m). Il propose que pour apprécier la rentabilité d'une éolienne, les pro-éoliens soient connectés sur une éolienne en supprimant leur raccordement au secteur public. .

« Lorsqu'ils auront pédalé pour faire de l'énergie pendant 80% du temps, ils changeront peut-être d'avis. »

**E – 11 : message de M. Jean-Luc Bertron et Mme Anne-Marie Bertron-Bougué, 12 rue des Combes, 25440 Abbans-Dessus**

Les pétitionnaires **se déclarent opposés à ce projet**. Ils joignent une lettre datée du 4 décembre 2019 document à l'appui. Dans celle-ci ils confirment les termes de leur message indiquant qu'ils sont opposés à ce projet et adressent leur **2 NON au parc éolien du Dôme Haut Saônois et à la mise en compatibilité du POS de Saulnot**. Cela en soutien et solidarité avec nos amis de Saulnot.

Ils estiment :

- que l'éolien n'a rien d'écologique en : détruisant la faune sauvage, apportant des nuisances aux riverains et asséchant les terres rendues stériles.
- que la protection de la forêt est primordiale pour le bien de l'humanité (stop au bétonnage). Ces machines industrielles n'ont rien à faire dans nos campagnes.
- qu'il y a trop d'argent investi pour un faible rendement (6% de la consommation nationale pour 8000 éoliennes terrestres installées ce qui ne permettra jamais de se passer du nucléaire. Cet argent serait mieux placé dans la sécurisation et la maintenance des centrales nucléaires.
- que la pollution visuelle détruit l'attrait de notre pays et risque de porter préjudice au classement UNESCO de sites emblématiques.

**E – 12 : message de Mme Agathe de Roffignac, Les Cabarets, 61160 Fontaine Les Bassets**

La pétitionnaire déclare **qu'être favorable aux éoliennes, c'est être complice d'une écologie voyou**.

C'est

- accepter de détruire la faune et la flore, bien présentes, sur les zones de ces parcs éoliens,
  - polluer les sources et l'eau potable existantes sur les zones de ces parcs éoliens,
  - être complice des saccages des sites biotopes existants sur les zones de ces parcs éoliens,
  - se prêter à la mort programmée des oiseaux migrateurs qui passeront sur les zones de ces parcs éoliens,
  - assassiner les cigognes noires présentes sur ces sites mais pourtant protégées... !!!
  - détruire une forêt en la déclassant alors qu'elle est classée ZN !!!!
  - Elle estime que cela se réalise au profit des promoteurs éoliens qui bâtissent des fortunes colossales à l'étranger, de quelques propriétaires terriens qui s'en mettent plein les poches pendant que les populations paient pour eux, que cela provoque une dévalorisation de leur maison (- 30 à 40 %) en cas de vente, s'ils peuvent encore le faire, une explosion de leur facture d'électricité ( ligne CSPE) et un problème sur la santé des habitants... et des bovins.
  - Elle estime que cela est rendu possible grâce au silence, au mépris et à la complicité des Maires, des services de l'Etat et des politiques. Elle déclare que l'éolien peut rapporter gros mais pas à tout le monde.
- « Elle estime avoir honte pour la France. »

**E – 13 : message du 4 décembre 2019 de M. Jean-Louis Bouillet, 12 Rue Francine, 78450 - Villepreux**

Le pétitionnaire estime qu'il n'est pas admissible de saccager les paysages sciemment et définitivement en toute impunité par des promoteurs avides et irresponsables pour un motif de profit rapide. Cela vient s'ajouter aux 8400 aérogénérateurs installés en France avec : une technologie dépassée, un bétonnage intensif, « une corruption et prises illégales d'intérêt », des risques sanitaires pour les riverains, une perte immobilière importante, des subventions contestables, un financement opaque, un rendement énergétique



quasi négligeable, une pollution visuelle qui dégrade le patrimoine et l'industrie du tourisme, des dommages à l'avifaune, une quasi ignorance du coût du démantèlement.

Il estime que l'industrie éolienne est « *une imposture* ».

Il rappelle que la production de l'énergie en France est une des moins carbonée avec 90 % sans émission de CO<sup>2</sup>. Vouloir « décarboner » touche à l'absurde. Il signale que la fabrication est en Chine ce qui est cause d'une très importante génération de CO<sup>2</sup>. La production intermittente nécessite d'avoir recours à des centrales à charbon ou au gaz, ce qui est une autre source de production de CO<sup>2</sup>, autre paradoxe et escroquerie de l'industrie éolienne. .

**E – 14 : message de M. Michel CLAUDEL - 3B grande rue - 70400 BREVILLIERS - Maire de BREVILLIERS**

Le pétitionnaire émet un **Avis favorable** pour ce parc éolien où toutes les garanties règlementaires sont respectées.

Dans l'urgence climatique, il est très égoïste, voir assassin, de ne pas promouvoir ces énergies renouvelables dont on a besoin ponctuellement pour sortir des énergies fossiles polluantes qui se raréfient.

Certes l'éolien n'est pas parfait, mais dès que l'homme aura trouvé mieux les éoliennes seront démontées et ne laisseront aucune empreinte écologique.

Chaque jour compte pour la planète et il serait souhaitable que les délais administratifs, provoqués par des recours souvent farfelus, soient réduits de manière drastique.

J'ai hâte de voir tourner les éoliennes des parcs du Dôme Haut-Saônois et ensuite d'autres éoliennes en Haute-Saône.

**E – 15 : message, déposé le 6 décembre 2019, de M. Jean-Jacques SOMBSTHAY, Maire de Mandrevillars VP de la CCPH**

Le pétitionnaire **émet un avis favorable** sur le projet de déploiement de 9 éoliennes sur le site des communes de Saulnot et Granges le Bourg. En effet ces équipements vont participer à indispensable effort d'investissement dans des énergies propres pour limiter le réchauffement climatique. Je salue l'engagement des élus qui portent ce projet de transition énergétique avec conviction et détermination pour un intérêt général avéré. Mon seul regret consiste à l'exploitation part des fonds chinois de cet équipement.

**E – 16 : message, déposé le 10 décembre 2019, de Mme Sylvie Venague, 18 chemin de Vaux 21110 Chambeire Présidente de APER VPEC, association pour la préservation de l'environnement des villages voisins au projet d'éoliennes à Cessey sur Tille.**

La pétitionnaire émet **un avis très défavorable** au projet de construction d'éoliennes dans le secteur du Dôme Haut-Saônois pour les raisons suivantes :

Les éoliennes se développent de façons anarchiques au gré de la cupidité des promoteurs sans aucun avantage écologique puisque la France produit déjà suffisamment d'électricité les jours où il y a du vent.

Dans le cas de votre projet : ce projet va

- enrichir l'investisseur chinois.
- détruire les cigognes comme tous les autres grands oiseaux qui volent à hauteur d'éoliennes
- impacter vos captages d'eau en creusant et bétonnant juste à côté de vos nappes...

Ces investissements coutent beaucoup aux français, détruisent nos paysages, les élevages et surtout la vie et la santé des riverains.

On ne peut pas continuer à ce rythme sans une réflexion de fond sur l'énergie.

Un moratoire serait indispensable pour prendre le recul nécessaire et interroger les scientifiques car l'énergie n'est pas qu'une politique...

Merci d'avance de l'attention que vous prêterez à ce mail.

**E – 17 : message, déposé le 14 décembre 2019, par M. Claude Receveur, président de l'AVAFA 39**  
 Le pétitionnaire émet un **avis défavorable** sur le **projet éolien du Dôme Haut-Saônois et sur la modification de POS de Saulnot**

Il estime que cette implantation de centrale aérogénératrice porte une atteinte à l'environnement et au paysage. Elle détruit la forêt, capteur de CO<sup>2</sup>. Sa construction est productrice de gaz à effet de serre et ses éléments seront amenés de chine.

Elle perturbera le couloir migrateur, et l'environnement des cigognes (espèce protégée)

Elle porte préjudice au paysage sans prise en compte du refus total du projet émis par la DRAC/UDAP au titre des paysages et des sites, reprochant à Opale d'avoir minimisé sur ses photomontages l'impact des éoliennes en co-visibilité avec la Chapelle de Ronchamp située à 12 km du projet, avec la Maison Bailly et avec le château de Granges-le-Bourg (classés Monuments Historiques).

**E – 18 : message, déposé le 14 décembre 2019, par M. Jacques RE**

Le pétitionnaire **s'élève contre ce projet** qu'il estime « *être, une fois encore, une honte* ».

Quand allons-nous revenir à la raison et au respect les plus élémentaires de notre démocratie et de notre réglementation ?

**E – 19 : message, déposé le 15 décembre 2019, par Mme Véronique LB, jura**

La pétitionnaire émet un **avis DEFAVORABLE** concernant le Projets de création et d'exploitation de deux parcs éoliens "Dôme Haut-Saônois" sur le territoire des communes de Granges-le-Bourg et Saulnot.

- L'appât du gain ne justifie pas le massacre de notre territoire
- La Haute-Saône en a assez !- La Bourgogne Franche-Comté fait partie des régions les moins ventée de France et n'est donc pas propice à l'éolien
- Halte au massacre de nos territoires sacrifiés au nom d'une écologie « *verdâtre* » et uniquement « *financière* ». Ce territoire, riche d'un patrimoine culturel et naturel unique compte parmi les principaux attraits touristiques du pays.
- Les risques sur la santé ne sont pas pris en compte pour l'homme comme pour les animaux.
- La production aléatoire, intermittente, capricieuse et ridicule de quelques % d'électricité comparé aux impacts en matière de riverains malades et spoliés, de milliards gaspillés, d'une pérennité réduite ( 20 ans pour une éolienne), d'une atteinte à la faune et à la flore, des nuisances permanentes dans un périmètre minimum de 3 km, d'u taux de charge de 25%
- Un impact irréversible sur notre environnement
- Une intermittence qui nécessite de garder des capacités thermiques pour prendre le relais en l'absence de vent ou de soleil ce qui ne permettra ni la réduction des gaz à effet de serre ni la fermeture des centrales nucléaires.
- Un coût de démantèlement énorme au bout de 20 ans. Elle cite l'exemple de la Californie et du Mexique où des champs d'éoliennes désaffectées qui pourrissent sur pied, finissant de polluer le terrain. Outre ces tas de ferraille mélangés aux fibres composites (issus de la pétrochimie) il faudrait encore enlever les centaines de m3 de béton armé sur lesquelles elles sont posées !
- Du fait de manque de vent la hauteur des éoliennes devient insupportable, inacceptable.
- La baisse des subventions et des dotations de l'état n'est pas une excuse pour qu'une entreprise privée saccage le cadre de vie.
- Le lobby exerçant un rapport de force sur les politiques et sur nous, le peuple, est un ogre dévoreur de subventions et de territoires, envahisseurs de nos campagnes !

Elle estime que :

- la richesse naturelle et culturelle de la Haute-Saône constituant ses principaux atouts, ne doit pas être soit sacrifiée à la spéculation éolienne aveugle qui prend une ampleur chaque jour plus inquiétante.
- La publicité faite par les promoteurs des usines dites aérogénérateurs d'électricité sur les thèmes, sauvetage de la planète et à la préservation des générations futures, sont trop enjôleurs.

- le principe de précaution devrait être appliqué vis-à-vis d'activités industrielles en milieu rural afin de préserver la qualité environnementale qui a été choisie par ses habitants et de ne pas provoquer la désertification des campagnes sans que la question énergétique ne soit véritablement abordée.

Elle se prononce en faveur des énergies renouvelables, du respect de la biodiversité, de la défense du patrimoine, des sols et de l'agriculture. Elle estime que l'éolien ne satisfait pas à ces objectifs. Elle dit NON à la saturation des paysages et souhaite être écoutée.

**E – 20 : message, déposé le 17 décembre 2019, par Mme Aurore Bielinski**

La pétitionnaire rappelle qu'en 2018 la présence de jeunes cigognes noires avait été signalée à proximité du massif forestier situé entre les communes de Granges-le-Bourg et Saulnot.

En 2019, la nidification est confirmée, preuves photographiques à l'appui, avec notamment la présence de quatre jeunes à l'envol. Il s'agit d'une espèce menacée, classée des plus menacées au niveau européen. Les forêts de Granges-le-Bourg et de Saulnot abritent une biodiversité exceptionnelle, sans compter nos zones humides, nos sources et nos ruisseaux d'eau pure.

Le projet éolien du Dôme haute-Saônois menace directement le nid de cigognes noires qui se trouve dans son périmètre immédiat.

Elle demande que de prendre des mesures urgentes afin de protéger celui-ci des dommages causés par la réalisation de ce projet éolien, dans l'attente de la mise sous protection des forêts de Saulnot et de Granges-le-Bourg. Avec beaucoup d'espoir, je vous remercie de votre attention

**E – 21 : message, déposé le 17 décembre 2019, par Mme Nadine Romero, Association Vent de la discorde**

La pétitionnaire **se déclare contre le projet éolien** du Dôme Haut-Saônois et à la modification du POS de Saulnot.

Elle estime qu'il ne faut laisser détruire nos forêts pour l'implantation de machines qui tournent par intermittence : pas de vent pas d'électricité. Les machines vont se trouver dans un secteur à forte concentration d'eau en plein couloir migratoire qui pense à nos rivières et à nos oiseaux ! Il faut arrêter ces massacres.

**E – 22 : message, déposé le 18 décembre 2019, par M. Nicolas Perez**

Le pétitionnaire émet **un avis défavorable** au projet éolien du Dôme Haut-Saônois et à la Mise en Compatibilité du POS de Saulnot.

Il souligne que ce projet éolien de 9 aérogénérateurs de 175 mètres de haut et de 3 postes de livraison est situé en pleine forêt, dans le périmètre de protection rapproché des sources dédié à l'alimentation humaine, au sein ou en limite des zones " Biotopes " dans le couloir migratoire de la Touée de Belfort dans lequel a été découvert en juillet 2019 le nid d'une famille de cigogne noire (un couple et ses 4 cigogneaux) dans l'aire immédiate du projet, par l'association les " Amis de la nature " qui a suivi régulièrement cette espèce depuis 1973 (protégée par plusieurs conventions).

Il déplore que les autorités préfectorales n'aient pas tenu compte de la présence de ce grand échassier dans le dossier de l'enquête publique (aucune annexe ne peut être consultée par le public à ce sujet)

**E – 23 : message, déposé le 18 décembre 2019, par Mme Jacqueline Lepage, 4 rue de la Fontaine, 70120 – Charmes-saint-Valbert**

La pétitionnaire se déclare **opposée aux projets** : de parc éolien du Dôme haut-Saônois , de modification du POS de Saulnot et joint une lettre contenant sa contribution.

Elle demande de protéger l'eau d'abord.

Elle dénonce l'implantation de 2 éoliennes par le même développeur dans son village, à l'Ouest de la Haute-Saône, dans un périmètre rapproché d'un captage d'eau potable, en amont de la prise d'eau, une administration qui ferme les yeux alors que la faune, comme la cigogne noire, n'est pas prise en compte.

**E – 24 : message, déposé le 19 décembre 2019, par Mme Isabelle Jachym,**

La pétitionnaire émet un **défavorable au Parc éolien du Dôme Haut-Saônois avec, mise en compatibilité du POS de Saulnot.**

Originaire de Granges le Bourg, Elle indique ses motifs étayant son avis ; village de caractère avec son château (classé monument historique) et autres particularités, belle forêt riche en biodiversité et en plus un couloir migratoire et la présence de la cigogne noire... A croire que la nature vient dire stop. Stop à tout ce qui se passe sur la planète et en particuliers, dans notre cas ici.

- N'étant ni scientifique ni commerciale, elle déclare avoir cherché à comprendre par elle-même. Elle constate Je relève et constate plusieurs point : la région est peu ventée, peu propice à l'éolien, des tonnes de béton devront être déversées non loin de points d'eau, des routes devront être aménagées pour l'acheminement des machines. Tout cela pour une énergie intermittente, peu sûre et qu'il faudra démanteler dans 20 ans du contribuable.
- Elle se prononce pour d'autres solutions : thermiques, géologiques et j'en passe, émergent. Peut-être est-ce là, l'avenir.
- Elle dénonce que tout est bon pour faire de l'argent et souhaite de laisser la nature et les être qui y vivent en paix. Elle se déclare amoureuse de la nature, de la justice et du respect de tout ce qui nous entoure. L'éolien oui pourquoi pas, là où il y a du vent, dans des conditions les meilleures avec des études rigoureuses où toutes les parties intéressées puissent participer.
- Elle ajoute un extrait d'un poème sur la beauté d'un petit coin de France victime du pseudo progrès et du profit à outrance, dénonçant les effets sur les balades, le patrimoine, l'engouement pour ce secteur à contre sens, les forêts et le végétal ainsi que l'animal détruits, la vente de l'énergie à l'étranger, les décisions prises pour nous dans le plus grand silence.

**E – 25 : message, déposé le 19 décembre 2019, par M. Émile Perez 24 rue de Malval 70400 Saulnot**

Le pétitionnaire émet un **avis défavorable** pour le projet éolien du Dôme Haut-saônois avec mise en compatibilité du POS de Saulnot.

Il joint une lettre, attendant de la voir annexée au dossier d'enquête publique.

Le contenu de sa lettre est résumé dans ce qui suit :

- Il dénonce le fait de vouloir agir pour la planète en matière d'émission de CO<sup>2</sup> alors que
- les transports, l'industrie et le bâti, à travers des passoires thermiques, en sont les principaux producteurs et non la production de notre électricité en développant l'énergie éolienne dans l'hexagone et plus particulièrement dans la forêt de Saulnot et Granges-le-Bourg en pleine forêt (réservoir terrestre du carbone) communes qui font partie d'une des régions les moins ventées.
- Il souligne différents impacts : l'effet bétonnage, sur les sites protégés par arrêté de biotope, sur les périmètres rapprochés sur les captages de la source de la Pouspille sur Saulnot par l'implantation de 3 éoliennes et un SDL, sur l'avifaune et leurs conditions de vie (cigogne noire, chiroptères) ainsi que sur la mortalité sous-estimée par rapport aux données étrangères, sur les effets acoustiques.
- A l'occasion de ces observations, il souligne l'insuffisance de certaines études (ornithologique, acoustique).
- Il dénonce le fait de sacrifier des zones rurales alors que les aides à cette énergie intermittente sont ruineuses pour les finances publiques (Cour des comptes 2018 et rapport commission parlementaire 2019).
- Il dénonce les nuisances qui résulteront du trafic de tout genre du chantier avec un bilan carbone douteux (investisseur chinois fabricant d'éoliennes).
- Il préconise le développement des pompes à chaleur en remplacement des chaudières à énergie fossile, le thermique solaire type chauffe-eau solaire, la géothermie, et en finançant mieux les travaux d'isolation du bâti considérées comme des passoires thermiques et enfin, encourager et subventionner la mobilité la moins polluante possible, consommer moins et mieux tout en favorisant les circuits courts.
- Il dénonce l'incomplétude du dossier d'enquête publique dans lequel ni le dossier de l'association " les Amis de la nature " concernant la cigogne (dossier pourtant transmis aux services de l'ONF et de la Préfecture le 29 juillet 2019) ni les promesses de bail emphytéotique signées en octobre 2015 par les municipalités concernées par le projet sont annexés

**E - 26 : message, déposé le 19 décembre 2019, par Mme Anne Marie Perez 24 rue de Malval 70400 Saulnot**

La pétitionnaire émet **un avis défavorable** au projet éolien du Dôme Haut-Saônois avec mise en compatibilité du POS de la commune de Saulnot.

Elle joint une lettre en attendant de pouvoir constater que ses observations sont annexées au dossier d'enquête publique.

Le contenu de sa lettre est résumé dans ce qui suit :

- 9 éoliennes vont être implantées en pleine forêt dans une zone classée ND au POS de Saulnot. L'étude d'impact est trompeuse car seule une partie des surfaces défrichées, celles des plateformes, sont prises en compte. Les surfaces nécessaires aux aménagements des accès (1900 ml). Les surlageurs sont sous estimés, la MRAE dans d'autres dossiers a toujours retenu une largeur de 10 m contre 8 m au projet. Tout ceci nécessitera un défrichement supplémentaire non comptabilisé pour le demandeur. De même le linéaire du chemin de raccordement au poste source n'est pas indiqué. La surface à déboiser et/ou à défricher pour celui-ci n'est pas quantifiée tout comme le lieu exact de la base de vie (1500 m<sup>2</sup>).
- Elle estime que ce projet aura sans aucun doute des effets dévastateurs sur la forêt ainsi que sur ses sols qu'on souillera à jamais de 1500 tonnes de béton ferrailé pour chaque socle d'éolienne.
- Elle note une garantie financière de 50 000 € par éolienne pour son démantèlement (très sous-estimée). Elle rappelle les conditions de remise en état des sols et constate qu'une partie de ces fondations en béton armé restera ainsi ancrée à vie dans les sols dégradant l'environnement en rendant les terres imperméables. Le bétonnage de la forêt s'ajoute au bétonnage descentres urbains et ses zones industrielles, les villages et ses lotissements.
- Elle note que les éoliennes E5-E6-E7 sont dans un périmètre de protection de captage des sources dédié à l'alimentation humaine de même qu'une SDL sans oublier les accès : source de la Baume, source de la Pouspille. Les conditions de gisement de la ressource en eau risquent d'être modifiées (cf Page 32- Rapport Reille) sans compter les risques de pollution par les produits en provenance des éoliennes et des transformateurs.
- Elle dénonce le bilan carbone global résultant de l'activité du chantier (camions toupies, convois exceptionnels etc...) ainsi que les nuisances pour les villages avec une production de machines à l'étranger.
- Elle dénonce l'implantation des éoliennes dans des voies majeures de migration et souligne l'insuffisance de l'étude du cabinet Calidris, en particulier vis-à-vis de la présence d'un couple de cigogne noire (depuis 1973) et 4 cigogneaux. elle trouve inacceptable qu'aucune information n'ait été annexée au dossier d'enquête publique. S'agissant des chiroptères, elle rappelle les accords Eurobats qui déconseillent l'implantation d'éoliennes en forêt. la mortalité des espèces est sous-estimée.
- Elle estime que la biodiversité doit être protégée :
- Zone Ouest du projets sur la commune de Granges-le-Bourg - Le Site protégé par arrêté de protection " Biotope " dit APB comprend trois zones et différents ruisseaux concernés comme : 1° " les prés Meuniers " à 0 km, " Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite Fario, " les prés du moulin " de Brisse à 100 m, " les prés de la Corne " à 1km
- Zone Est du projet sur la commune de Saulnot - 2° La ZNIEF (intérêt botanique dont le lycopode ou petit cyprès) : " la Carrière de pré Renaud ", 3° La ZNIEF (intérêt espèces patrimoniales botanique, amphibiens et avifaune) " les Marais de Saulnot.
- Elle souligne les risques sanitaires en particulier pour les habitants du hameau de Malval (1070m), notamment les nuisances sonores la nuit et dénonce l'étude acoustique avec un sonomètre resté « 24 h » alors que la mise en place de sonomètre est indiqué sur 10 jours.
- Elle souligne l'effet visuel pour les habitants du hameau et leur qualité de vie. elle trouve inacceptable la co-visibilité avec la Chapelle de Ronchamp ainsi qu'avec la Maison du Bailli et du château de Granges-le-Bourg.
- En dernier point elle rappelle le rapport de la cour des comptes qui estime que le soutien aux EnR est inefficace et ruineux pour les finances publiques.

En Résumé : elle se déclare défavorable à un projet éolien en pleine forêt, au sein ou en limite de sites protégés, dans le périmètre de protection de captage des sources, dans un couloir migratoire, avec des

études biaisées, inexactes et insuffisantes, des riverains méprisés une volonté réelle des élus de Non communication sur le projet, pour une énergie intermittente qui ne contribue pas à la lutte contre le réchauffement climatique dû aux émissions de CO<sup>2</sup> et qui coûte chère aux citoyens que nous sommes :

**E-27 : message, déposé le 19 décembre 2019, par Marc Vermot-Desroches, Président de l'association 2P2VV**

Le pétitionnaire se déclare **opposé au projet éolien du "dôme Haut-Saônois" et à la modification du POS de Saulnot.**

Il estime que ce projet viendra souiller, de par sa co-visibilité, un des joyaux architecturaux mondialement reconnu qu'est "Notre Dame Du Haut"! Que penserait Le Corbusier d'une telle hérésie ?

Nos belles campagnes et nos beaux villages sont maintenant la proie des promoteurs étrangers avides d'argent et de profits !

Il s'étonne que des élus osent ils écrire qu'il est égoïste et assassin de refuser l'éolien dans nos campagnes?!

En France la production de l'électricité est la plus décarbonnée d'Europe, le développement éolien ne sert à rien mais que bien au contraire il contribue au développement des émissions de Co2.

Comment un élu en charge du développement touristique de son département peut-il défendre avec autant de ferveur un tel projet ?

**E-28 : message, déposé le 19 décembre 2019, par M. Jean-Louis Nithard, 4 rue de la Fontaine, 70120 Charmes-Saint-Valbert**

Le pétitionnaire estime **irresponsable** le fait d'approuver l'implantation d'éoliennes dans un périmètre de protection rapprochée d'un **captage d'eau potable.**

On accepte par là-même le fait que leurs **socles en béton armé** restent en place pour des centaines d'années. On crée alors une friche industrielle à l'endroit précis où tout est mis en œuvre pour avoir une ressource en eau saine et non polluée. Le risque zéro n'existe pas. Alors, qui va payer pour dépolluer une nappe phréatique ? Le propriétaire du terrain ? Il sera peut-être mort. L'Etat ? Le promoteur ? L'exploitant ? Dans quel pays aller le chercher ? Il serait souhaitable d'obtenir des réponses claires à ces questions avant que de se prononcer sur un tel projet. Comme nous n'en avons pas, je ne peux que dire : **NON au projet éolien du Dôme Haut-Saônois et NON à la modification du POS de Saulnot.**

Le droit à l'eau est aujourd'hui un acquis universel et il est incompréhensible qu'il ne soit pas mieux respecté dans notre pays.

**E-29 : message, déposé le 21 décembre 2019, par Jean Scarramazza, 2 rue de Corcelles, 70400 SAULNOT**

Au sujet du Parc éoliens du Dôme Haut-Saônois avec mise en compatibilité du POS de Saulnot, le pétitionnaire déclare avoir fait des économies d'énergie depuis deux ans avec le remplacement des ampoules de sa maison par des ampoules LED et l'installation d'une pompe à chaleur pour ne plus brûler de fioul.

**Il souhaite voir les éoliennes être installées à Saulnot.** Lutter contre le réchauffement climatique est l'affaire de tous. Le vent soufflera toujours et même de plus en plus.

**E- 30 : message, déposé le 21 décembre 2019, par Mme Françoise Boudier**

La pétitionnaire émet **ses avis défavorables au Parc éolien du Dôme Haut-Saônois avec, mise en compatibilité du POS de Saulnot : Non au projet éolien du Dôme Haut-Saônois et Non à la modification de POS de Saulnot.**

Elle dénonce le fait de présenter le projet en deux projets de moins de 6 éoliennes pour bénéficier d'une rémunération plus favorable. L'entreprise EDF, via le "guichet ouvert", devra compenser les coûts et par la même lèsera tous les contribuables.

Elle souligne l'avis de la DRAC/UDAP négatif, impactant le potentiel touristique de la région.

- Elle souligne que l'estimation de la production est erronée dans le dossier administratif EHDS zone Ouest ce qui influe sur le "Montant des recettes estimées". La production annuelle est estimée à 33 800 MWh/an pour un parc éolien de 15 MW de puissance installée totale (5 x 3 MW). Ceci conduit à un facteur de charge de :  $33800 / (3 * 5 * 365 * 24) = 25,72 \%$  qui est une valeur élevée pour une région

peu ventée, pour laquelle le rapport RTE sur l'énergie pour 2028 (document joint page 48), indique un facteur pour l'éolien terrestre d'environ 21 %. *"Le facteur de charge éolien, en moyenne à 21,1%, est en légère augmentation par rapport à 2017 (20,3%). (Rapport RTE 2018)"*

Cette donnée fournie dans le dossier, par son caractère trop optimiste, abuse les parties concernées.

Je voudrais porter à votre connaissance le rapport N°2195 (document joint) de l'Assemblée Nationale sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique. Ce rapport appelle à un moratoire sur l'implantation d'éoliennes terrestres en France.

En conclusion elle demande, en tant que citoyenne et contribuable, de bien vouloir suivre les recommandations des experts et de suspendre ce projet.

PJ: Bilan RTE 2018

Rapport n°2195

### **E-31 : message, déposé le 24 décembre 2019, par M. Emmanuel MULIN, 25870 Vieilley**

Le pétitionnaire déclare **refuser le projet du Parc Éolien Dôme Haut Saône avec mise en compatibilité du POS de Saulnot.**

Il estime qu'il y aura :

- saccage des sols pour les accès ou par les socles en béton,
- déforestation au détriment de la biodiversité,
- massacre du patrimoine paysager de notre belle région,
- des problèmes de santé liés aux bruits et infrasons sur les riverains,
- peu d'emploi,
- risque sur les nappes d'eau potables.
- Non, aujourd'hui nous avons 2 sujets qui préoccupent les citoyens : Le changement climatique et le pouvoir d'achat. Et l'un comme l'autre l'éolien fait le contraire des objectifs recherchés.
- Au sujet du changement climatique, il développe le fait que les éoliennes n'ayant un taux de fonctionnement d'environ 22%, le recours aux centrales thermiques (gaz, fioul) pour compléter la production d'électricité est nécessaire, sources de production de Gaz à Effet de Serre. Il chiffre l'augmentation de production de CO<sup>2</sup> de 7 à 28 millions de tonnes par an. Les catastrophes climatiques en sont les conséquences.
- Au sujet du pouvoir d'achat, il dénonce les aides via des subventions qui reviennent à des impôts. Il estime à 120 Milliards € dépensés pour soutenir la filière éoliennes et ce n'est pas fini car le gouvernement en place maintient le rachat de l'électricité par EDF à 82€ le Mwh sur terre et 150€ le Mwh en mer alors qu'EDF vend en moyenne 85€ le Mwh. La taxe CSPE sur l'électricité vient pour partie compenser ces dépenses avec les taxes sur l'essence, ce qui a produit le début des « Gilets Jaunes ». Faut-il continuer la gabegie? Que se passera-t-il quand la facture d'électricité explosera? Le déficit de 10 Milliards € va encore augmenter.

Il se déclare non opposer aux ENR bien au contraire, mais demande qu'elles soient développées en fonction des territoires et non contre eux comme actuellement, mais aussi avec les citoyens. Chaque région a des points forts et des points faibles. La solution ne peut donc pas être unique avec que des éoliennes.

Il déplore que les documents donnés à l'enquête publique soient tronqués, mensongés et que des points importants ne sont pas apportés à la connaissance des gens. Est-ce dans but de faire avaler la pilule? Il est de votre devoir de demander les documents qui ne sont pas dans cette enquête.

Pour terminer, il semblerait que des compromis de baux emphytéotiques soient déjà signés avant la fin de l'enquête? Est-ce normal?

### **E-32 : message, déposé le 25 décembre 2019, par M. Ernest Flückiger, 7 Rue des Alouettes, 25750 ARCEY**

Le pétitionnaire expose sur 4 pages son point de vue avec une Déposition à l'enquête d'utilité publique sur le projet éolien du Dôme Saônois sur les communes de Granges- le- Bourg et de Saulnot.

Après avoir pris connaissance de l'information passée dans les boîtes aux lettres des deux

villages, il conteste la présentation qui est faite par les sociétés Opale-Vélocita, qui prétendent se présenter Franc-comtoise et Française alors qu'elles ne sont que des filiales de multinationales financières, présentent ce projet digne d'un conte de fées me sidère. Il aborde ainsi plusieurs thèmes.

l'armée a donné son feu vert : Il dénonce les quelles conditions qui de ce fait sont imposées avec des feux clignotent jours et nuits et sans interruption au sommet de ces machines sans que, par ailleurs, l'avis des riverains de ces machines existantes soit demandé alors qu'ils y sont exposés. Je ne crois pas que ces feux d'artifices perpétuels les enchantent !

le bruit : il dénonce les mesures effectuées qui seraient aux normes, soit l'équivalent d'une conversation à voix basse. Il pose la question du cumul de ce bruit pour l'ensemble des machines. Il demande comment on peut estimer ce bruit pour des machines non encore installées. À 500 mètres alors que les scientifiques préconisent au **minimum 1 kilomètre**, je doute fortement du bien être des riverains ! Il dénonce le fait que rien ne soit dit au sujet des infrasons et les ondes électromagnétiques sur lesquels des études sérieuses ont démontré les nuisances sur la santé des populations résidentes à proximité de ces machines!

Le site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO : La Chapelle de Ronchamp: Il dénonce le fait que l'Unesco donnerait aussi son feu vert car ces machines n'auront qu'un impact minimum sur le plan paysager. Il cite le cas du Château de Bournel, pourtant classé, qui se trouve maintenant décoré de deux machines de près de 200 mètres alors qu'elles devaient être invisibles. Si votre projet venait à aboutir avec des machines qui atteignent pratiquement cette altitude, vous aurez bien de la peine à les dissimuler dans le paysage et le site de la chapelle a de très fortes chances d'être déclassé...

oublis flagrants par le bureau d'études. Il dénonce les insuffisances des études faunistiques en matière de : batraciens, chauves-souris (protégées par l'Europe), de milans royaux (protégés également), Cigognes Noires (espèce classée en grand danger d'extinction) dont la présence et la reproduction ont été attestées dans le périmètre immédiat du projet, decouloir migratoire ! Pourtant, vu leurs tailles, ces oiseaux n'auraient pas dû échapper à la vue de l'observateur. Il craint une hécatombe en perspective !

risque élevé de pollution des ruisseaux qui participent à la richesse de leur faune qui compte des espèces protégées également et dont l'installation de ces machines va mettre l'existence en grand danger.

retombées financières pour les communes: Les communes ne vont récupérer que quelques milliers d'euros. pa rapport aux comcoms qui toucheraient le plus. Ces euros seront payés par les administrés, en plus des impôts locaux viala facture d'électricité par la taxe pour les énergies renouvelables.

L'impact sur la forêt : Il dénonce la quantité d'hectares de forêt la Franche-Comté qui sera encore sacrifiée pour ces machines. Tous les parcs éoliens sont situés en forêt : Ce que déconseille formellement l'Europe. Comment expliquer aux agents de l'ONF qui sont sur le terrain et qui participent à l'exploitation de la forêt que leur hiérarchie soutient ce projet aberrant. « *C'est que celle-ci aura aussi son pourcentage sur le montant des travaux et sur l'exploitation du site si ce projet devait aboutir! Ha le fric !..* » Il rappelle les centaines d'hectares sacrifiés par le passage du TGV et la mise en deux fois deux voies de la route Lure-Héricourt en pleine forêt sur ce secteur de Lure, Héricourt, Villersexel. Il dénonce que ces arbres séculaires qui remplissent du mieux qu'ils peuvent leur tâche d'absorption du CO2 soient sacrifiés aussi misérablement ! Par ailleurs si nous critiquons les pays émergents qui surexploitent leurs forêts, ayons au moins la décence de ne pas les imiter.

Démantèlement de ces machines en fin de vie. Il dénonce le fait qu'il n'est pas indiqué que le béton sera recyclémême s'il est recyclable. Il estime le montant fixé par la loi de cinquante mille euros par machine insuffisant, à moins et encore, de les laisser sur place pour l'éternité avec au mieux une petite couche de terre dessus en cadeau pour les générations suivantes...:

risque de pénurie d'eau potable :Le projet se situe en plein sur les captages des sources qui alimentent les deux villages, l'hydrogéologue qui a mené l'étude n'a pas exclu un impact négatif sur la ressource en eau potable de ces deux villages. Après les deux années de sécheresse que nous venons de passer, que répondront Messieurs les Maires à leurs administrés en cas de pénurie !

photomontages Il dénonce la présentation qui est faite : effet de brouillard, éoliennes lilliputiennes (Il faut presque prendre une loupe pour les trouver).

informations, il dénonce le manque d'informations nécessaires pour suivre le projet tant de la part des municipalités, comcoms et promoteurs. Il estime que c'est l'omerta la plus totale !

astronomie: Il dénonce la pollution lumineuse au lieu-dit Les Monts Salins juste au-dessus du village de Granges-le-Bourg, qui va résulter des flashes incessants, côté Nord-Nord-Est alors qu'il est déjà impacté au



Sud-Sud-Ouest par les parcs éoliens du Lomont. Il demande à ce que ce dernier site où il est possible de voir la Voie Lactée soit sauvé.

Il présente une photo qui parle d'elle –même: La cigogne noire et le mat de mesures du projet. Photo prise le 11 Juillet 2019 à 11H26... Imaginons une éolienne qui tourne : A votre avis: Que va-t-il se passer ?

Il ne peut que **s'opposer avec force à ce projet si mal venu en ces lieux ainsi qu'à celui de la modification du POS de Saulnot** : En effet : Pourquoi avoir créé des zones naturelles protégées si c'est pour ensuite les sacrifier pour des projets aussi destructeurs ? Où est le bon sens dans tout cela ?

**E-33 : message, déposé le 26 décembre 2019, par M. Dominique Chaudey, maire,** 2 Grande rue, 70 400 Echenans Sous Mont Vaudois

Au sujet des Parcs éoliens du Dôme Haut-Saônois avec mise en compatibilité du POS de Saulnot, le pétitionnaire **émet un Avis très favorable pour ce projet éolien.**

Il estime que

- les conditions techniques et la qualité du projet sont réunies pour faire de ce parc un élément précurseur pour d'autres installations liées au Développement Durable sur le territoire de la CCPH.
- Les garanties réglementaires assurent à la population un projet cohérent et respectueux de l'environnement.
- L'éolien n'est peut-être pas la panacée pour faire face au défi climatique mais il contribue à la réduction de l'empreinte carbone. Le mix énergétique français doit davantage compter sur l'éolien, notamment terrestre.
- Energie de transition et de substitution aux énergies fossiles, les pouvoirs publics doivent avoir une politique plus ambitieuse envers l'éolien (Cf. les retards pris sur l'éolien offshore et l'hydrolien).

**E – 34 : message, déposé le 26 décembre 2019, par M. et Mme ROUSSEL Cédric ROUSSEL Pauline,** 2 Lotissement derrière les vergers MALVAL 70400 SAULNOT

Au sujet des parcs éoliens du Dôme Haut-Saônois avec mise en compatibilité du POS de Saulnot, les pétitionnaires déclarent avoir choisi Malval en 2013 pour la qualité de vie pour leurs enfants. Ils émettent **un avis défavorable au projet éolien « le Dôme Haut-Saônois » avec mise en compatibilité du POS de Saulnot.**

En mai 2015, nous apprenons qu'un parc éolien est en projet dans cet environnement exceptionnel : on nous dit à l'époque que « c'est pour sauver notre forêt et la planète ». Ils déclarent ne pas partager cette opinion et au contraire de trouver cela inconscient et inadmissible, pour les raisons qui suivent.

1) Déboisement : L'installation de 9 éoliennes et 3 structures de livraison prévues en pleine forêt classée ZN, nécessitera un déboisement intensif, avec notamment 5 200 m de pistes dont 1 900 m à créer et 3 300 m à renforcer, ainsi que le raccordement au poste source (non connu) par enfouissement des câbles électriques. Ils dénoncent le saccage d'une partie de la forêt, absorbeur de CO<sup>2</sup> et par conséquent remparts naturels au réchauffement climatique.

2) Ressources en eau : Le massif est une importante réserve d'eau qui alimente la source de la Baume (Granges-le-Bourg) et celle de la Pouspille (Saulnot) captées pour l'alimentation humaine. Alors que nous connaissons régulièrement des épisodes de sécheresse, il paraît déraisonnable de prendre le moindre risque de polluer cette ressource en eau, indispensable à tout un écosystème.

3) Couloir migratoire : Ce projet se situera dans le couloir migratoire de la Trouée de Belfort et donc sera une menace pour les oiseaux et les chiroptères. Est citée l'étude menée par le cabinet Calidris qui sème le doute sur plusieurs points. :« aucun couloir ne traverse la zone d'étude », fréquentée essentiellement par des « passereaux ». Les espèces à enjeux plus forts auraient-elles suivi les panneaux « déviation », peu motivées par ce massif forestier en bonne santé, riche en eau et en nourriture ?

- Ils rappellent que l'association « les amis de la nature » observe la cigogne noire depuis 1973 contrairement à ce que dit l'étude. En juillet 2019 le couple donnant naissance à quatre cigogneaux et nichant dans l'aire immédiate du projet a été repéré. L'information a été donnée à l'ONF et la préfecture de Vesoul. Ils s'interrogent que le fait que le dossier ne parle pas de la découverte de la cigogne noire, oiseau rare inscrit sur la liste rouge des espèces et que l'association locale, connue et reconnue « les amis de la nature », apte à fournir de précieuses informations et observations faites sur des années, n'a pas été

consultée. Ils s'inquiètent sur ce qui concerne les populations de chiroptères, qui contribuent grandement à l'équilibre biologique et sont donc vulnérables. De l'avis même de l'association « les amis de la nature », l'étude réalisée est sous-estimée. Choisir d'installer des éoliennes de 175 m de hauteur dans ce massif forestier est tout bonnement aberrant, méprisant pour la sauvegarde de toutes ces espèces et la préservation de leur environnement.

4) Biodiversité : Le projet est situé au sein ou en limite du périmètre rapproché de sites protégés par plusieurs arrêtés de protection de biotope (APPB) comme celui « visant à la protection de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite Fario dans le ruisseau des près Meuniers » (à 100 m) et le ruisseau du Moulin de Brisse (à 290 m). De telles mesures visent justement à protéger les milieux concernés de toute activité susceptible de bouleverser leur équilibre écologique : encore une fois, aucun risque ne doit donc être pris dans cet environnement préservé.

5) Taille des éoliennes : De nombreux élus au niveau national s'insurgent de la taille des éoliennes, de plus en plus hautes, pour toujours plus de puissance. Ils citent le conseil départemental de l'Allier qui le 24 octobre 2019, à l'exemple de la Bavière, a demandé de « faire évoluer le code de l'environnement, en interdisant toute nouvelle implantation éolienne si elle n'est pas éloignée des premières habitations, ou zones destinées à l'habitation, par une distance au moins égale à dix fois la hauteur de la structure, pales comprises ».

6) Photomontages : Ils dénoncent la méthode utilisée pour la réalisation des photomontages estimant que celle-ci vise à réduire l'impact de celles-ci dans le paysage et à abuser les citoyens. La représentation panoramique n'est pas celle de l'œil humain et les formats utilisés sont insuffisants pour être crédibles ou réalistes (voir méthode <http://www.geophom.fr/fra/eolien/Le-photomontage>). La sensation d'écrasement et d'encerclement du hameau de Malval et du village de Faymont ne fait aucun doute, au détriment des gens qui vivent là.

7) Impact visuel et sanitaire : Les nuisances visuelles et sanitaires sur les proches riverains de parcs éoliens sont avérées. Les plus proches habitants de Malval et de Faymont se situent à un peu plus de 1000 m du projet. Le rapport de l'académie de médecine, en mai 2017, souligne que le sommeil est perturbé pour des gens demeurant à moins de 1500 m d'un projet éolien. De nombreux témoignages de riverains en détresse émergent de toute part, comme à Fontenelle-Montby(70), pour citer un exemple proche. Certains s'amusement de ce genre de commentaires, nous pas, et nous avons peur pour nos enfants.

8) Bruit : Ils s'interrogent que le sérieux de l'étude acoustique alors même que celle-ci s'est réalisée sur une période de 10 jours seulement (du 3 au 13 février 2017), et qu'à Malval le sonomètre n'est resté que 24 heures ? Comment peut-on dans ce laps de temps tenir compte des différents phénomènes atmosphériques et apporter des conclusions pertinentes ? Deux campagnes (hivernale et estivale) d'au moins 15 jours chacune auraient été nécessaires. Ils estiment que, telle qu'elle est présentée, l'étude acoustique n'est donc pas recevable.

9) Chapelle de Ronchamp : Classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, la chapelle de Ronchamp sera en co-visibilité avec ce parc éolien, c'est aussi le cas de monuments historiques tels que la Maison du Bailli et le château de Granges-le-Bourg.

10) Impact écologique : Ils estiment que l'empreinte écologique sera importante du fait de l'activité des chantiers : 560 camions toupilles, 90 camions type « convoi exceptionnel », 25 camions grue et engins de chantier, 6 camions de câbles électriques, 6 convois exceptionnels pour l'acheminement des structures de livraison, sans parler des dommages collatéraux sur les routes. A cela s'ajoute l'impact si ces machines sont fabriquées en Chine et importées, et des centaines de kilogrammes de terres rares utilisées dans chaque éolienne, dont l'extraction est hautement polluante. Ils s'interrogent que le pourcentage du recyclage des éoliennes, notamment pour les socles en béton.

En conclusion ils déplorent le discours moralisateur de certains élus et le manque de communication dans cette affaire. Ils dénoncent le climat que nous qualifierions de délétère dans les villages.

**E – 35 : message, déposé le 27 décembre 2019, par M. Paul Flückiger** en tant que Président et au nom du bureau de l'Association des Amis de la Nature de Saulnot.

Le pétitionnaire a déposé en pièces jointe le document intitulé "Cigognes noires du site de Malval"

Au vu de tous les éléments cités dans celui-ci, l'Association émet un **refus total des projets**. Ce document a été déposé également avec l'observation G-1 de M. Gaussin.

Ce document établi le 17 septembre 2019 et mis à jour le 2 décembre 2019 comporte 6 pages y compris les

photos. Il a été validé par le CA du 12 décembre 2019.

Dans ce document, l'association dénonce les insuffisances de l'étude d'impact en matière de faune et avifaune. En réaction l'association a fait une étude en 2019 la conduisant à constater la présence d'un couple nicheur et de 4 jeunes cigogneaux. Il est rappelé le classement en espèce protégée sur liste rouge tant au niveau communautaire qu'international. L'enjeu jugé de faible par l'étude devient très fort. Il est regrettable que les acteurs locaux n'aient pas été entendus.

Il est demandé un périmètre de protection et la disparition du mât de mesure dont le permis est arrivé à expiration depuis 2018. L'association demande l'application des mesures réglementaires protégeant la ressource en eau et la survie des espèces en danger. Une réponse est attendue des organismes informés.

Cigognes noire du Site de Mava...pdf (1.0 MB)

**E – 36 : message, déposé le 27 décembre 2019, par M. Paul Flückiger** en tant que Président et au nom du bureau de l'Association des Amis de la Nature de Saulnot.

Le pétitionnaire a déposé en pièces jointe le document intitulé " dossier éolien 2017 concertation" "

Au vu de tous les éléments cités dans celui-ci, l'Association **émet un refus total des projets**

Ce document de 20 pages établi le 18 juillet 2017, mis à jour le 29 novembre 2019 a été entériné par le CA du 20 juin 2017.

Dans ce document est contesté, notamment, le bon fonctionnement de la commission locale de concertation mise en place par la sous-préfecture et le manque d'information globale en particulier de la part du maître d'ouvrage (convocation, information publique). L'historique de la contestation des études et du projet est repris en détail de 2015 à août 2017 avec les lettres d'envoi du rapport d'observations à Madame la Préfète et à l'Agence régionale de santé à cette date.

Dans sa conclusion il est indiqué que « Le non-respect de la réglementation très stricte qui encadre les sites industriels éoliens en milieu forestier, tant au niveau National qu'Européen, nous obligera, à saisir l'instance compétente en cas d'acceptation en l'état de ce dossier de concertation présenté par Vélocita via Opale, au dépôt de la demande d'autorisation unique ».

dossier éolien 2017 concertat...pdf (535 KB)

**E – 37 : message, déposé le 27 décembre 2019, par M. Paul Flückiger** en tant que Président et au nom du bureau de l'Association des Amis de la Nature de Saulnot.

Le pétitionnaire a déposé en pièces jointe le document intitulé " paysage dôme du Cherimont" "

Au vu de tous les éléments cités dans celui-ci, l'Association **émet un refus total des projets.**

Ce document de 6 pages établi le 27 novembre 2019, mis à jour le 27 novembre 2019 a été entériné par le CA du 9 décembre 2019.

Dans ce document est retracé l'appartenance de la forêt de Granges à l'unité paysagère du « Dôme sous vosgien du Chérumont ». Cette unité est reconnue au niveau régional par le SRE. L'arrivée d'un site éolien au sein du massif forestier va contribuer à une déforestation abusive. L'impact des aménagements routiers est retracé. Il souligne que la forêt joue un rôle majeur dans l'atténuation du changement climatique. elle fournit une énergie non polluante et stocke le CO<sup>2</sup> et l'eau potable. La Convention européenne du paysage reconnaît l'intérêt général du paysage comme facteur de bien-être des citoyens et comme garant de la réussite des initiatives économiques, publiques et privées. Dans cet objectif, elle incite chaque acteur du territoire, porteur de projet, à reconnaître, conserver et améliorer la qualité des paysages. La loi dite « Paysage » du 8 janvier 1993 rappelle la nécessité de prendre en compte le paysage dans tout projet d'aménagement

Paysage dôme du

Paysage dôme du Chérumont fina...pdf (2.8 MB)

**E-38: message, déposé le 29 décembre 2019, par M. Paul Flückiger** en tant que Président et au nom du bureau de l'Association des Amis de la Nature de Saulnot.

Le message est le suivant : **Non au projet du parc éolien du dôme haut-saonais et modification du POS**

**Saulnot.**-Monsieur le président de la commission d'enquête,

Vous trouverez en pièce jointe notre dossier « **5b site Unesco la Chapelle le Corbusier Ronchamp** »

Au vu de tous les éléments cités dans celui-ci, L'Association des Amis de la Nature De Saulnot émet un refus total des projets.

Le Bureau et Le Président Paul Flückiger

Ce document (160 Mo) conteste par l'intermédiaire de photos la vue de la Chapelle de Ronchamp depuis le site des éoliennes.

**E-39: message, déposé le 29 décembre 2019, par M. Paul Flückiger** en tant que Président et au nom du bureau de l'Association des Amis de la Nature de Saulnot.

Le message est le suivant : **Non au projet du parc éolien du dome haut-saonais et modification du POS Saulnot** - Monsieur le président de la commission d'enquête,

Vous trouverez en pièce jointe notre dossier « **historique cigogne noire** »

Au vu de tous les éléments cités dans celui-ci, L'Association des Amis de la Nature De Saulnot émet un refus total des projets.

Le Bureau et Le Président Paul Flückiger

Ce document comporte 10 pages est daté du 2 décembre 2019. Il a été validé par le CA le 12 décembre 2019.

IL retrace l'histoire du suivi de la cigogne noire et du passage migratoire de la trouée de Belfort depuis 1973 à nos jours.

**E-40: message, déposé le 29 décembre 2019, par M. Paul Flückiger** en tant que Président et au nom du bureau de l'Association des Amis de la Nature de Saulnot.

Le message est le suivant : **Non au projet du parc éolien du dome haut-saonais et modification du POS Saulnot** -

Monsieur le président de la commission d'enquête,

Vous trouverez en pièce jointe notre dossier « **éoliennes et oiseaux** »

Au vu de tous les éléments cités dans celui-ci, L'Association des Amis de la Nature De Saulnot émet un refus total des projets.

Le Bureau et Le Président Paul Flückiger

Ce document de 12 pages a été mis à jour le 4 décembre 2019 et validé par le bureau le 9 décembre 2019

Il souligne l'impact réel de l'éolien industriel sur l'avifaune en général et estime que celui-ci est minimisé. Il ressort que Les éoliennes constituent indubitablement une grave menace pour les rapaces en général et les Milans royaux en particulier. Il conteste le fait que les études d'impact soient réalisées et financées par les promoteurs. Le cas de L'Allemagne est cité. Le Milan royal n'évite pas les éoliennes et ne craint pas de voler à proximité. Sont citées ensuite plusieurs éléments de référence locaux ou internationaux comme en Espagne où un nombre important de chauve-souris sont tuées chaque année. Ces risques concernent aussi bien les oiseaux migrateurs que les oiseaux nicheurs. Plusieurs photos montrent de nombreux d'oiseaux (milan royaux, buses, vanneau huppés) volant à proximité ou plus ou moins loin des éoliennes de Verne et Tournans.

En conclusion du dossier, l'association des Amis de la Nature de Saulnot ne veut pas que les Milans royaux de Bourgogne Franche-Comté finissent comme ceux de Lorraine, sans oublier la Cigogne noire.

**E-41: message, déposé le 29 décembre 2019, par M. Paul Flückiger** en tant que Président et au nom du bureau de l'Association des Amis de la Nature de Saulnot.

Le message est le suivant : **Non au projet du parc éolien du dome haut-saonais et modification du POS Saulnot**

Monsieur le président de la commission d'enquête,

Vous trouverez en pièce jointe notre dossier « **chauve-souris** »

Au vu de tous les éléments cités dans celui-ci, L'Association des Amis de la Nature De Saulnot émet un refus total des projets.

Le Bureau et Le Président Paul Flückiger

Ce document établi le 2 novembre 2016 et actualisé le 13 décembre 2019 comporte 12 pages et a été validé le 12 décembre 2019 par le CA.

Il rappelle les nombreuses réglementations concernant l'impact des éoliennes sur les chauves-souris et déplore que la Région de Franche-Comté, à travers son SRE, ne respecte pas les engagements de la France

Il rappelle également l'importance de la mortalité due aux éoliennes, les Chauves-souris forestières étant les plus vulnérables et subissant des pertes considérables tant au niveau National que Européen. Toutes les espèces de chauves-souris doivent être étudiées. Il est rappelé que l'étude elle-même montre 6 espèces à enjeu fort et 4 espèces de chauves-souris migratrices au long cours

**E-42: message, déposé le 29 décembre 2019, par M. Paul Flückiger** en tant que Président et au nom du bureau de l'Association des Amis de la Nature de Saulnot.

Le message est le suivant : **Non au projet du parc éolien du dome Haut-Saonois et modification du POS Saulnot**

Monsieur le président de la commission d'enquête,

Vous trouverez en pièce jointe notre dossier « **dossier cigogne noire suivi 2019** »

Au vu de tous les éléments cités dans celui-ci, L'Association des Amis de la Nature De Saulnot émet un refus total des projets.

Le Bureau et Le Président Paul Flückiger

Ce document de 10 pages a été validé par le CA le 9 décembre 2019 et adressé à plusieurs destinataires : Maires et Conseillers des communes concernées. France nature environnement. FNE BFC, FNE Haute Saône. DREAL. Préfecture. ONF. ONCFS. Com com. Héricourt et Villersexel. LPO. ASPAS. Que du vent 70. CNPN.CPESC.

Il retrace le cas des cigognes du site de Malval et de la forêt des Granges démontrant leur présence et leur activité photos à l'appui.

**E-43: message, déposé le 29 décembre 2019, par M. Paul Flückiger** en tant que Président et au nom du bureau de l'Association des Amis de la Nature de Saulnot.

Le message est le suivant : **Non au projet du parc éolien du dome Haut-Saonois et modification du POS Saulnot**

Monsieur le président de la commission d'enquête,

Vous trouverez en pièce jointe notre dossier « **6 arrêtés de biotope écrevisse** »

Au vu de tous les éléments cités dans celui-ci, L'Association des Amis de la Nature De Saulnot émet un refus total des projets.

Le Bureau et Le Président Paul Flückiger - amis-de-la-nature@orange.fr

Ce document a été établi 2 janvier 2017 et mis à jour 29 novembre 2019. Il cite l'arrêté de biotope concernant le ruisseau des Meuniers sur Faymont (photo à l'appui). Il dénonce les risques de dangers liés aux éoliennes (incendies, les fuites d'hydrocarbures, chutes de machines, ruptures de pales) construites sur des terrains faisant partie du bassin versant de ce ruisseau. Il démontre l'existence d'une biodiversité (écrevisse à pattes blanches et chabot). L'eau, élément vital pour la vie, doit être préservée.

**E-44 : message, déposé le 1 janvier 2020, par M. Georges DUPONT, Chavanne.**

le pétitionnaire émet **un avis DÉFAVORABLE Au projet éolien "le Dôme Haut-saonois" avec mise en compatibilité du POS de la commune de Saulnot**

- Il se déclare en totale harmonie avec l'observation n°26 de Mme Perez Anne-Marie qui résume parfaitement la situation (Rapport d'adaptation, de conformité, de convenance existant entre les éléments d'un ensemble cohérent ou entre des choses soumises à une même finalité).
- Il joint la **carte des vents dominants** en France, utile pour comprendre quel est le vent qui souffle dans votre région, et quelle est sa direction. Dans la carte vous aurez plutôt un aperçu de la vitesse des vents qui peuvent souffler dans votre région  
Mais qu'en est-il alors de la pollution atmosphérique ?  
C'est la raison d'être des éoliennes puisque c'est une énergie qui est censée être propre.  
Pour savoir si une éolienne pollue, il faut alors étudier son « énergie grise », c'est-à-dire l'énergie consommée durant la vie d'une éolienne : de sa fabrication à son recyclage.
- Il y a aussi le risque d'accident qui pourrait par *déversement* (Fait de déverser ; inclinaison des supports d'un édifice, murs ou piliers, par exemple sous l'effet d'une action sismique Inclinaison du plan axial d'un pli, dans le sens du chevauchement, du charriage d'un ensemble de terrains, d'une montagne), *charriage*(Déplacement de masses de terrains pouvant atteindre une centaine de kilomètres et plus et constituant une *nappe de charriage*), *polluant les nappes phréatiques*.
- Il cite le cas de chutes d'éoliennes, des accidents rares et spectaculaires, exemple :

- Une éolienne de 62 mètres s'est effondrée lundi en Vendée lors du passage de la tempête Carmen. C'est le premier problème de ce type en France, l'éolienne qui a chuté lundi à Bouin (Vendée). AFP. C'est pas parce-que nous sommes dans une zone très peu venté que lon ne risque pas la colère de la nature! tempête Lothar et Martin,26 27 28 décembre 1999?
  - Une éolienne détruite par le feu près de Voves Beauvilliers Faits diversPhoto Publiée le 06/06/2017 à 21h15.
  - Il demande : pourquoi ne pas organiser un référendum de la population directement impactée ?
  - Il déclare : « Contre la stupidité des hommes très peu soucieux de leur environnement et de la biodiversité dans un avenir lointain. Madame où monsieur a qui j'écris vous avez certainement des enfants en donnant un avis favorable vous allez être complice de laisser un dépotoir à vos générations future avec ses machine à brasser du vide! Commençons par faire des économies quand j'imagine toute cette pollution qu'engendre ses fête de fin d'année par ses fastes lumineux a-t-on calculé et chiffré son coût ? énergétique et la pollution lumineuse des villes!« *Seriez-vous sans vous en rendre compte une ou un sbire d'un cinquième reich dont la suprématie capitalistique serait en sorte de faire disparaître une partie de l'humanité pour n'en conserver qu'une infime partie par un tri sciemment orchestré* »?
- Chavanne le 01/01/2020 Dupont Georges

**E-45 : message, déposé le 1<sup>er</sup> janvier 2020, par Mme Roselyne VON ROËLL, Présidente de l'association "Les Courants de La Rigotte"**

La pétitionnaire déclare que l'association émet clairement **un avis défavorable sur le projet du parc éolien du Dôme Haut-Saônois et la mise en compatibilité de POS de Saulnot**

Ce projet éolien accumule les dangers pour l'environnement.

- ressources en eau

Notre ressource en eau devient de plus en plus rare et donc précieuse. On prend le risque de perdre une source par la destruction du sous-sol en enfouissant de 10 tonnes de béton et de polluer l'eau distribuée. Le projet éolien du Dôme Haut-Saônois prévoit que soient implantées les éoliennes E5, E6, E7 dans le périmètre de protection de captage des sources dédié à l'alimentation humaine, ainsi qu'une structure de livraison électrique qui sera installée sur l'aire de grutage de la E5 dans le PPR de la source de la Baume sur Granges-le-bourg, sans oublier les premiers 160 m d'accès au site éolien qui devront être renforcés et qui sont situés dans le PPR de la source de la Pouspille sur Saulnot, ce qui est inacceptable dans ce contexte.

- Avifaune-cigogne noire

De même, la protection de l'avifaune et en particulier des cigognes noires, doit être prise en compte.

Pourquoi la présence d'un nid n'a pas été notifiée dans l'étude d'impact ? Comment se fait-il que des éoliennes puissent être installées en forêt ? Ces questions demandent des réponses, elles valident l'honnêteté d'une étude d'impact.

- vents

Notre département, l'un des moins venteux de France, et quand il y a du vent, celui-ci est caractérisé par son irrégularité. Il est la proie des promoteurs éoliens qui y trouvent une population clairsemée, peu aptes à argumenter contre des cabinets d'experts mandatés par les promoteurs éoliens aux moyens considérables. Le cabinet Reillé peut par exemple travailler pour des mairies sur la DUP d'un captage et conseiller des promoteurs éoliens sur l'implantation d'éoliennes. Juge et partie.

**E-46 : message, déposé le 1<sup>er</sup> janvier 2020, par M. Luc VERMOT-DESROCHES, Président de l'association "Vent Debout pour Monts et Grands Bois" 25340 Abbenans.**

Le pétitionnaire présente ses civilités et demande à la commission beaucoup de clairvoyance et d'objectivité dans les avis.

Il estime que l'éolien qui semblait si séduisant au départ s'avère beaucoup moins écologique en augmentant la taille des machines et en les rapprochant des habitations. Il cite le Parc de Beaume-Rougemont, exemple de ce qu'il ne faut pas faire en termes de respect des habitants. Sous couvert de la transition énergétique « les politiques et les sociétés d'exploitation ont largement profité de la sous-densité de population pour faire leurs petites affaires. Il cite également l'émission « pièces à conviction » du 07 mai 2015 » dans

laquelle Yves COCHET, instigateur de l'éolien terrestre en FRANCE regrette la tournure que les choses ont prise et nous encourage à la regarder.

L'association compte aujourd'hui 70 adhérents. Ce sont eux qui s'expriment devant vous, ces villages ne sont qu'à quelques kilomètres de Saulnot et nous nous sentons bien sûr solidaire des habitants et de l'association "que du vent 70". *« Nous nous érigeons devant ce projet absurde, porté surtout par des élus ignorants, irresponsables, ineptes, inconscients, ce genre d'élus, nous avons eu affaire à eux, ils possédaient seulement une once de bon sens en plus de ceux à qui vous avez affaire aujourd'hui et, sous notre influence, ont organisé une consultation qui a bien entendu fait capoter le projet à une large majorité. Le potentat qui règne aujourd'hui sur la commune de Saulnot, n'a bien entendu jamais voulu concéder quoique ce soit car il sait très bien que les français ne veulent plus de l'éolien, il sait très bien que, dans l'isolement, les habitants de Saulnot rejetteraient son projet car ces gens savent parfaitement, en leur for intérieur qu'il y a atteinte à la biodiversité, défiguration des paysages, montages financiers délétères, niveau de subvention outrancier.... »*

Elle espère que les cigognes noires produiront le même effet que les milans royaux de Chaffois. Nous l'espérons aujourd'hui ainsi que notre postérité, très engagée dans ce domaine.

*« Bonne enquête, Monsieur, ne négligez pas l'intérêt de notre belle contrée et de ses habitants qui n'est pas de supporter la bonne conscience de nos dirigeants qui se révèlent finalement être de grands fainéants et doté d'une grande pauvreté intellectuelle en matière de réflexion pour accéder à l'ère écologique. »*

#### **E-47 : message, déposé le 2 janvier 2020, par M. Raymond Gallotte**

Le pétitionnaire dépose sa contribution en pièce jointe

[ENQUETE PUBLIQUE EOLIENNE.doc \(38 KB\)](#)

Dans ce document daté du 4 janvier 2020, le pétitionnaire déclare qu'il **ne peut pas en l'état actuel du projet, émettre un avis favorable au projet d'implantation du parc éolien du Dôme Haut-Saônois et de la modification du POS de la commune de Saulnot.**

Il expose les raisons :

- Les retombées économiques

Il trouve anormale que le département et les communautés de commune ainsi que la région perçoivent une quelconque rémunération alors qu'ils ne subiront pas de contrainte environnementale, les taxes et impôts de ce projet doivent être reversés intégralement à la commune. Les communes impactées par ce projet pourraient être indemnisées soit : au prorata du nombre d'habitants, soit de la surface concernée par le projet. La durée de vie d'une éolienne étant d'une vingtaine d'année selon OPALE et la durée d'exploitation à leur dire de trente ans, les dix dernières années de leur utilisation relèvera vraisemblablement d'opération de maintenance lourde et répéter.

- L'impact sur la forêt

L'implantation d'aérogénérateur va provoquer un déboisement intensif de notre forêt peut être sous-évalué, ainsi qu'une pollution importante du sous-sol par le déversement de milliers de tonnes de béton ferrailé pour chaque éolienne, ainsi que les nuisances des engins de chantiers qui effectueront le travail (fuite d'huile, etc). En fait, avec ce projet on va industrialiser la forêt.

- La qualité des eaux de captage

Il souligne que la qualité du captage des eaux communales risque de subir de profondes modifications voire un détournement volontaire ou non de la ou les sources situées dans le périmètre. Aujourd'hui, la ressource d'eau potable devient chaque été de plus en plus préoccupante, ce qui amène la préfecture à prendre un arrêté de restriction de cette ressource. Un profond désaccord existe avec le syndicat des six bœufs pour la facturation de cette ressource, la commune faisant appel à des citernes pour maintenir le niveau de ses châteaux d'eau pour une alimentation correcte aux besoins des habitants.

- La destruction des habitats de la faune et la disparition de la flore.

Il cite le cas des rapaces ainsi que ce couple de cigognes noires avec ses petits nichant dans la forêt communale, dont l'enquête ne fait pas mention. Ils ont des périmètres de vol dans les 4 points cardinaux largement supérieur à la surface occupée par un tel projet. Il estime que la disparition de la flore est également largement sous-estimée. Il ne faudra pas oublier les débris laissés sur place par les éventuels promeneurs du dimanche venus admirer « le Dôme Haut- Saônois »

- Le bilan carbone et l'impact de la circulation :

Il évoque la quantité de CO2 qui va être rejeté immédiatement dans l'air pendant l'implantation de ce parc, (aciérie, fabrication des poudres, transports et implantations) l'état des routes départementale va-t-il supporté de telles charges sur des transports exceptionnels, est-il prévu de traverser l'intégralité de la Grande rue déjà dangereuse par l'importance du trafic routier, connaissant l'impossibilité de croiser en même temps 2 poids lourds.

- Le bruit et l'impact lumineux

La rotation des palmes amènera des nuisances sonores audibles ou inaudibles. Les flashes lumineux 24h/24h voulu par l'aviation civile et militaire auront vraisemblablement des conséquences sur la santé des habitants

- Le démantèlement des éoliennes

Il estime que le coût est largement sous-évalué même si celui-ci s'élève à 50 000€ puisqu'il est prévu de laisser une partie des fondations enterrées. Que diront les archéologues du futur quand ils découvriront ces vestiges et que penseront-ils de notre société et des virages que nous lui aurons fait prendre ?

- La modification du POS

L'implantation de ces aérogénérateurs entraîne une modification du POS. Je trouve anormal que l'on confie le POS de la commune de Saulnot à d'autres par le biais de la CCPH. Au nom de quoi ou de qui la communauté de commune peut-elle dire ce qui est bien pour les habitants de Saulnot?

Alors qu'aucun habitant de la commune de Saulnot n'a à aucun moment été consulté par le conseil municipal sur un tel projet et sur son articulation en termes d'investissement financier et de partage des retombées économiques.

- Diversification des énergies renouvelables

Il souhaite que le conseil municipal réfléchisse à une implantation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux quels qu'ils soient avant de se lancer dans la finalisation d'un tel projet. Vu leur nombre important il estime intéressant de voir la rentabilité financière de ce type de projet sans aucun intermédiaire. Puisque l'état aide au financement de panneaux solaires. Celui-ci permettrait également à la commune de réduire sa facture énergétique.

**E-48 : message, déposé le 2 janvier 2020, par M. CARRY Georges, Gonvillars70400 Saulnot**

Le pétitionnaire joint sa participation à l'enquête publique sur le projet éolien du Dôme Saônois, comprenant: mon **avis défavorable**, les réflexions du président de la FED et l'extrait du journal l'Opinion du 21/10/2018, deux captures d'écran pour situer le lieu où j'ai pris des photographies (pas des photomontages) à 1,5 km de Villers Grelot et à 3,45 km du même village cité dans mon avis et enfin les photos correspondantes.

Eoliennes du Dome Saonois.docx (14 KB)

Eoliennesenquêtepublique2019.d... (20 KB)

Capture d'écran (23).png (1.6 MB)

Capture d'écran (24).png (1.4 MB)

DSCN2052[1].JPG (1.2 MB)

DSCN2048[1].JPG (1.3 MB)

Il émet un **avis défavorable à la modification du POS de Saulnot** qui n'a pas lieu d'être puisque l'implantation des éoliennes ne doit pas se faire.

- dossier incomplet

Il souligne en premier lieu que le dossier présenté à l'enquête publique n'est pas complet et pour certains renseignements faussés. Il cite le constat, avant le printemps 2019, des Amis de la Nature de Saulnot de la présence des cigognes noires sur le site à proximité de l'éolienne E7. Il déclare en avoir été informé par le chef de secteur de l'ONF à Gonvillars en juillet 2019 et avoir eu l'occasion d'observer et de photographier le nid d'un couple de cigogne noire courant juillet en présence du président de l'association. L'ONCSF a été informé. Il rappelle que le passage a été vu par plusieurs habitants tel le maire et cite l'article de l'Est républicain de l'automne. Ces oiseaux sont protégés par les conventions de Berne, de Bonn et de Washington. Même la LPO a été informée. Il espère que La ligue de protection des oiseaux montera au créneau ? Après toutes ces révélations sur la présence de cette espèce il eut été normal de voir un



paragraphe du dossier aborder le sujet. « En introduction j'écris dossier incomplet mais il s'agit peut-être d'un dossier tronqué à dessein. Ceux qui veulent cacher des éléments importants dans cette enquête publique ne seraient que de « petits gens ». » La présence des cigognes noires conforte mon avis défavorable sur l'implantation d'éoliennes.

- Chauves-souris

Autre renseignement faux concernant la faune : dans l'annexe EIE P1.152 la carte N° 4 sur la présence des chauves-souris il est mentionné qu'à Gonvillars la recherche a été infructueuse ou individu isolé. Pourtant courant 2016 une personne s'est présentée à mon domicile pour savoir si des chiroptères existaient sur le village. Je l'ai invité à constater de visu la présence importante d'une colonie sous le bardage de ma maison. Alors si tout le reste du rapport est fait avec si peu d'intérêt je pense que l'on peut remettre en cause les affirmations faites au sujet de cette faune dans le dossier. Le dossier sur les chiroptères est à revoir.

- Impact visuel

Il cite le cas du site éolien de Villers Grelot (à côté de Baume les Dames). Il présente des photos prises à distance égales près du site éolien de Villers Grelot, à 1.5 km et à 3.45 km, (Annexes 1,2 et photos jointes.) pour comparer avec les simulations paysagères du dossier, pages 285 et page 286 (3,45 km (rue de l'église à Saulnot) et à 1500m (route de grange à Malval). Il conteste l'étude d'impact d'après les photomontages présentées et conteste la présence d'éolienne sans tenir compte des gens, de l'environnement. Vivre avec une machine à 1070 m de chez soi.

La DRAC/UDAP reproche aux photomontages fournis par Opale de minimiser l'impact des éoliennes sur les sites des différents circuits touristiques, mes photos prises abondent dans le même sens.

Je suis donc opposé comme la DRAC à l'implantation d'éolienne sur le site du Dôme Haut-Saônois.

Financement

Il joint deux réflexions qui conforte son avis sur la nécessité d'arrêter de polluer nos campagnes avec des machines qui ne font qu'enrichir des fonds de pensions, qui obligerait à recourir à des centrales au charbon ou au gaz par vent faible ou nul. Il cite l'Extrait d'un communiqué de presse du président de la FED (Fédération Environnement Durable) Monsieur Butré et Extrait du journal l'Opinion du 21 octobre 2018 « Par Jean-Pierre Chevènement, ancien ministre » en pièces jointes.

Eoliennes

Cet Extrait d'un communiqué de presse du président de la FED (Fédération Environnement Durable) indique que selon le calendrier de la programmation pluriannuelle de l'énergie, (PPE) annoncé par le gouvernement, environ 14.500 éoliennes seront installées à l'horizon 2028, ce qui correspondra à une artificialisation massive des sols ruraux, puis à la constitution d'une colossale déchetterie industrielle.

Le démantèlement de multiples éoliennes géantes est en effet illusoire compte tenu de son coût (plus de 400 000 euros par éolienne ce jour, hors retrait du massif en béton, pour une consignation de seulement 50000 euros). Le territoire de la France, lorsque la perfusion de deniers publics cessera, sera couvert de friches industrielles disséminées sur tout le territoire et de lignes de très haute tension devenues inutiles.

Il cite : la destruction des haies et des chemins ruraux historiques, la construction de routes en plein champs pour l'acheminement des éoliennes, des éoliennes de 250 m de haut, l'abandon des matériaux polluants avec des structures financières insuffisantes.

Tout ceci, dans cet article, est chiffré à 36 millions de tonnes de béton armé, 435 mille tonnes de plastiques spéciaux pour les pales fabriquées à base de polymères, de fibre de verre et de carbone, très difficilement traitables voire non recyclables, 8 millions de tonnes d'acier ordinaire, d'aciers spéciaux à base de manganèse, de chrome, de nickel, de molybdène pour les mâts, les rotors, Des centaines de milliers de tonnes de cuivre, pour les génératrices d'électricité, les câbles électriques, les milliers de transformateurs constituant les postes sources, sans compter les milliers de km de nouvelles lignes à HT pour raccorder les 14 500 éoliennes au réseau et distribuer leur courant intermittent, 6 mille tonnes de terres rares dont principalement le néodyme, un produit chimique stratégique pour fabriquer les aimants des nouveaux alternateurs, difficilement recyclable et produit en Chine dans des conditions écologiques et humaines

toxiques défrayant la chronique depuis des années, 15 mille tonnes par an d'huile de vidange dont une partie s'écoule dans les sols, polluant durablement les nappes phréatiques.

La Fédération Environnement Durable constate qu'aucune structure de dépollution, de traitement, ni de recyclage, n'a été mise en place à la hauteur de la quantité déchets industriels en cour de dissémination, dont des matériaux chimiques toxiques potentiellement dangereux pour la santé et la sécurité humaine.

Elle estime que cette défaillance traduit une carence fautive de l'État à respecter son obligation de protection de l'environnement et des citoyens.

**E-49 : message, déposé le 3 janvier 2020, par M. Gabriel AUGEROT, 8 rue de la mairie70400 CHAVANNE**

**se reporter à l'observation S-63**

Copie : Conseil Départemental de Haute-Saône, Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, Fédération Française aéronautique

**E-50 : message, déposé le 3 janvier 2020, par M. Laurent KIENTZEL, 36 sentier de l'Aubépine, 67000 Strasbourg**

Le pétitionnaire **se déclare favorable à ce projet** que je connais très bien.

Dans l'urgence climatique, il est impératif de promouvoir les énergies renouvelables non carbonées et ce projet va permettre de couvrir plus de 85 % de la consommation de la population des deux communautés de communes !

Les enjeux paysagers, environnementaux, techniques et le cadre de vie ont tous été pris en compte :

- L'habitation la plus proche est à + de 1000 m du projet, il n'y aura pas d'impact sur le milieu humain
- Le projet sera bien intégré dans le paysage, son implantation régulière lui conférera une bonne esthétique.
- Les études environnementales ont permis de définir un scénario de moindre impact en adéquation avec les enjeux du site.

Certains diront qu'ayant participé au projet mon avis n'est pas légitime, soit...

*« Je profite également de cette tribune pour dénoncer la virulence des opposants de ce projet : Leurs meneurs sont contre tout et leurs méthodes extrêmes, usant de manipulation, de mauvaise foi, d'intimidation même pour faire passer leurs messages.*

*Aucune discussion n'a été possible, ils sont déconnectés des réalités et l'impression qui en ressort est que l'opposition au projet éolien n'est malheureusement qu'un prétexte ».*

J'attends encore les propositions de ces soi-disant défenseurs de l'environnement pour lutter contre le réchauffement climatique.

Pour terminer, je félicite les maires d'avoir des convictions et d'avoir tenu bon, seul face à cette virulence.

**E-51 : message, déposé le 4 janvier 2020, par la Famille Eric Iattoni**

Les pétitionnaires souhaitent donner leur avis concernant le parc éolien.

**Nous sommes contre**, originaire de Saulnot et ayant encore de la famille là-bas, il nous semble important de spécifier que ce projet est une erreur et ce pour plusieurs raisons

Ils estiment que les éoliennes ne sont pas au point et qu'il peut s'avérer dangereux pour le climat d'implanter un parc éolien « juste parce que le maire a décidé de faire de l'écologie ». Il y a d'autres façons plus intelligentes et plus fiables

Pour les cigognes, ils citent un cas similaire en Côte d'Or où les cigognes se seraient habituées. Malheureusement il faut plusieurs années de recul pour voir s'il y a eu un impact sur elles. Pour un animal classé rouge, ils trouvent que l'on se soucie bien peu de leur sort !

« C'est une honte de parler de sauver la planète tout en détruisant la faune et la flore, il y a une incompatibilité de logique je pense. »

Ils pensent que ce projet n'est pas écologique et n'a pas été voulu pour des raisons écologiques.

Ils estiment que les habitants de ce village et des environs ont aussi leur mot à dire

**E-52 : message, déposé le 4 janvier 2020, par Mme Camille WEBER**

La pétitionnaire est très étonnée de voir que malgré les différents témoignages attestant de la présence dans notre région d'une espèce protégée, le projet reste tout à fait d'actualité.

Contre le réchauffement climatique et le respect de l'environnement, nous pouvons nous battre de bien d'autres manières... Bien plus efficace qu'un parc éolien, et ne dérangeant en rien la nidification de la cigogne et le reste de la faune franc comtoise.

**E-53 : message, déposé le 4 janvier 2020, par Mme Martine THOME, Saulnot****La pétitionnaire Donne un AVIS DEFAVORABLE AU PROJET EOLIEN DU DOME HAUT-SAONNOIS AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE SAULNOT.**

La pétitionnaire pense que pour ce qui concerne le projet du Dôme Haut-Saônois avec la modification du POS de Saulnot, cela est plus une manne financière qu'écologique comme on veut bien nous le faire croire.

Sa réflexion provient des éléments suivants :

Au nom du réchauffement climatique et de la bio-diversité, des personnes très intentionnées veulent nous faire croire que des éoliennes vont pouvoir combattre ce phénomène. (voir le journal FR3 Régions du 3 janvier 2020.

- Intermittence de l'éolien

le réchauffement climatique est dû entre autres à des émissions de gaz divers émis par les centrales thermique à charbon, fioul que l'on met en fonctionnement lorsque il nous manque de l'énergie électrique (MANQUE DE VENT OU DE FAIBLE INTENSITE ) ou pics de consommation.

- suppression du nucléaire

Il s'agit d'une énergie non carbonée et plus souple d'utilisation en cas de pics de consommation. .

Qu'allons-nous faire lorsque nous aurons besoin d'électricité, qu'il n'y aura plus de centrales nucléaire ? L'hydraulique et l'éolien ne pourront remplacer les 78 % manquants. C'est qui se passe aujourd'hui chez nos voisins éoliens très écologistes, lorsqu'ils ont besoin d'énergie, ils mettent en fonctionnement leur centrales thermiques au charbon ou au lignite ce dernier étant un gros polluant.

Pour conclure, elle propose de limiter l'abonnement électrique des personnes qui veulent l'éolien au pourcentage de puissance des éoliennes et qu'ils n'aient pas d'électricité à leur domicile par grands froids ou grandes chaleurs.

**E- 54 : message, déposé le 4 janvier 2020, par M. Pierre THOURET, Co-gérant Parc de Loisirs Les Campaines, 25250 Accolans**

Le pétitionnaire apporte quelques arguments qui montrent à quel point la réalisation de ce projet d'installation d'éoliennes sur la commune de Saulnot serait une très mauvaise décision.

- Impact visuel

L'invasion massive de ces éoliennes gigantesques qui s'amplifie depuis ces 2 dernières années va blesser nos paysages de manière irréversible étant visibles à des dizaines de kilomètres.

## - Réponse écologique

« Elles ne contribuent pas à une réponse écologique que nos dirigeants, relayés par nos élus locaux. Il estime qu'ils veulent nous vendre ceci pour le bien de la planète par une propagande troublante et une imposture où décrire celle-ci me demanderait tellement de chapitres que vous vous lasseriez de sa lecture ».

Il cite quelques sujets :

- Intermittence

« Les éoliennes sont propres et ne rejettent pas de CO<sup>2</sup> » C'est oublier qu'elles ne fonctionnent que 25% du temps et de façon aléatoire. Il faut donc compenser les 75% par d'autres sources d'énergies comme le font les allemands en remettant en service ou créant de nouvelles centrales au gaz ou au charbon. « Les éoliennes vont permettre d'arrêter les centrales nucléaires », je vous renvoie au point précédent. La France est déjà championne du monde de l'énergie propre concernant les rejets de CO<sup>2</sup>, alors faire croire au peuple incrédule que les éoliennes seront encore plus propres. « Nos élus et dirigeants sont-ils ignares ? »

- Impacts sur la santé

Plusieurs rapports d'experts montrent à quel point les éoliennes sont "un mal pour un mal", avec, entre autres sujets, les infrasons, ondes sonores de basse fréquence, produits par les éoliennes qui mettent en danger la santé humaine.

- De même pour la santé des animaux. La mortalité désastreuse des oiseaux qui viennent s'empaler sur ces ailes géantes. A l'heure où tout devient acte de protection et sauvegarde de la nature, la Cigogne noire qui a élu domicile sur les terrains de ce projet à Saulnot est ignorée.

- Financement

- Les montages financiers sont opaques et le plus souvent à capitaux étrangers. Les subventions accordées par millions d'euros par nos gouvernants aux promoteurs, sont financées par le bon et malléable contribuable. « Le versement attractif vers nos élus où la plus grande discrétion cache des sommes énormes dont le partage est inconnu du public, rendent-ils tellement aveugles au bon sens, à la protection de nos campagnes, de nos santés ? »

- Pertes immobilières

Il estime que les propriétaires subiront des pertes avec leurs biens immobiliers.

- Impact touristique et visuel

Il estime que l'industrie touristique subit de plein fouet ce déploiement massif de projets éoliens dans notre région notamment. Les chiffres d'affaires touristiques déclinent, des emplois sont menacés. Les éoliennes défigurent nos paysages, n'apportent aucunes réponses satisfaisantes aux problèmes d'environnement, ne créent pas d'emplois, mais à coup sûr vont détruire l'attrait touristique et ludique de notre région.

*« Je pourrais continuer comme cela longtemps la liste des arguments qui montrent la bêtise de tels projets, comme je vous l'ai dit au début de ce mail.*

*J'espère simplement, monsieur le commissaire enquêteur, que vous avez une vraie indépendance de jugement et de décision, pour être en mesure de prendre la bonne décision, en toute connaissance de cause, sans parti-pris, en votre âme et conscience, pour que notre région et nos communes puissent rester un havre de paix, où il fait bon vivre, au milieu de la nature, et en partageant celle-ci avec la biodiversité déjà suffisamment menacée comme cela. »*

**E- 55 :message, déposé le 4 janvier 2020, par la Famille Jean-Marc MEYER, 10 rue la Cote des Chênes 70400 Courmont.**

Les pétitionnaires émettent **avis défavorable** au **Projet Éolien du Dôme Haut-Saônois** avec mise en compatibilité du POS de Saulnot pour toutes les raisons suivantes:

Projet éolien le Dôme Haut-Saônois - 9 éoliennes de 175 m de hauteur et de 3 MW de puissance nominale et 3 postes de livraison

- En pleine forêt communale
- Dans le Périmètre de protection rapprochée (PPR) des captages dédiés à l'alimentation humaine (déclarés d'Utilité Publique)
- Au sein et en limite du Périmètre Rapproché des sites classés "Biotope" par arrêté APB
- Dans le couloir migratoire de "la Trouée de Belfort"
- Dans un secteur riche en biodiversité dans lequel a été découvert en juillet 2019 un couple de cigogne noire et ses 4 cigogneaux qui ont niché dans l'Aire Immédiate du projet (à 400 mètres des éoliennes prévues) et dont l'information sur cette découverte est absente du dossier d'enquête publique
- Une étude avifaune et chiroptère insuffisante (menée par le bureau d'étude Calidris pour le compte d'Opale EN) qui minimise les risques de mortalité par les éoliennes sur ces populations
- Une étude acoustique biaisée dans laquelle le sonomètre n'est resté que 24 heures dans le hameau de Malval (le plus proche des éoliennes à 1070 mètres)
- Un défrichement sous-estimé, des nuisances sanitaires et visuelles ignorées
- Des capacités financières du promoteur Chinois (pourtant information essentielle) inconnues
- Tout cela dans une des régions les moins ventées de France pour une énergie inefficace dans la lutte contre le réchauffement climatique

Merci de tenir compte de mon avis défavorable.

**E- 56 :message, déposé le 4 janvier 2020, par Mme Francine MOREL, 7 Chemin des Arbeux , 25320 BYANS SUR DOUBS**

La pétitionnaire fait part de son désarroi quant au projet éolien du Dôme Haut-Saônois avec mise en compatibilité du POS de Saulnot. Elle se déclare **contre le projet éolien du Dôme Haut-Saônois et le dossier de mise en compatibilité du POS de Saulnot** qui vise notamment à déclasser sa forêt.

En effet, ce dossier appelle quelques réflexions de ma part :

- notamment, le principe de précaution par rapport à la santé humaine : 3 éoliennes sont prévues sur le périmètre de protection rapprochée des captages de l'eau, une structure de livraison serait installée sur le captage de la source de la Baume.
- ce dossier ne tient pas compte du couloir migratoire qui traverse cette zone et de la découverte d'un nid de cigognes noires (espèce menacée et protégée par l'Europe), pas plus d'ailleurs des sites biotopes protégeant les ruisseaux, la faune et la flore locale. La forêt, elle-même, est menacée.
- La DRAC a émis un avis défavorable à ce projet au titre des paysages et des sites avec la proximité et co-visibilité avec la Chapelle de Ronchamp, la Maison Bailly et le Château de Granges le Bourg, qui sont classés monuments historiques.

« J'ai la sensation, que, comme pour chaque projet, le promoteur a minimisé les risques afin d'arriver à ses fins, ce que je ne trouve pas très honnête. »

En espérant que mes réflexions retiendront votre attention,

**E- 57 : message, déposé le 4 janvier 2020, par M. Albert TIFFANIE**

Le pétitionnaire informe qu'il est **contre l'installation des éoliennes sur cette zone**

**E-58 : message, déposé le 5 janvier 2020, par M. et Mme PELLETIER Philippe, Villars sous Écot 25150.**

Les pétitionnaires émettent **AVIS DÉFAVORABLE AU PROJET DE PARC ÉOLIEN DU DÔME HAUT-SAONOIS ET A LA MODIFICATION DU POS DE SAULNOT.**

Ils expriment leur consternation et leur indignation à la mise en place de tels projets dans notre région Bourgogne Franche Comté.

Vu ce que nous venons de vivre personnellement avec la commission d'enquête du Projet « des Trois Cantons » dans le Doubs, dont un membre de votre commission faisait partie, nous ne nous étalerons plus sur les raisons de notre opposition à de tels projets, les arguments figurants dans les avis négatifs précédents sont suffisamment explicites.

Nous souhaitons que :

- \* les citoyens soient respectés (voir rapport commission parc des trois cantons).
- \* les Commissions d'enquête fassent un véritable travail d'investigation en lisant intégralement les dossiers.
- \* les avis des habitants soient pris en compte.
- \* La commission prenne en compte les lois Françaises et Européennes et les avis des organismes publics (DRAC dans ce dossier, Eurobats, Cigognes noires et autres espèces protégées ...).

Il serait souhaitable, que les arguments avancés, et justifiant un avis défavorable de la commission d'enquête pour d'autres parcs ne soient pas oubliés dans cette enquête. (Avis défavorable projet parc éolien Côte d'Armont en date du 03/05/2018).

**E- 59 : message, déposé le 5 janvier 2020, par Mme Fanny LE ROUX**

La pétitionnaire signale une omission importante dans l'inventaire de l'avifaune concernant le massif forestier situé entre Saulnot et Granges le Bourg, lieu d'un projet d'implantation d'éoliennes.

- Cigognes noires

Si l'étude d'impact environnemental met en évidence la présence d'une dizaine d'espèces nicheuses sur le site, il n'est pas fait mention de la cigogne noire. Présence repérée déjà entre 2001 et 2008 (parents et jeunes), en 2018 (cigogneaux), en 2019 avec la localisation précise d'un site de nidification et l'observation de la naissance et de l'envol de quatre jeunes.

Cette espèce, qui recherche de grands massifs forestiers tranquilles, de feuillus avec une présence d'étangs, de marais ou de prairies humides à proximité, trouve précisément dans ce massif du Dôme Saônois, son milieu de vie de prédilection.

Elle rappelle que la cigogne noire est, en Franche-Comté, un oiseau nicheur « très rare » (LPO Franche-Comté 2018 Les oiseaux de Franche-Comté éd. Biotopie Mèze), protégée au niveau national et européen,

placée en liste rouge, en « danger critique » en Franche-Comté. C'est dire l'importance, pour notre patrimoine naturel régional et pour l'espèce elle-même, l'importance et l'obligation de protection de cette espèce. La présence d'éoliennes à proximité immédiate du lieu de vie de ces cigognes (la plus proche sera à environ 350 mètres du lieu de nidification) avec son cortège de nuisances (dérangement pendant les travaux, risque de collisions, infrasons par exemple), nous semble donc incompatible avec celle de la cigogne noire.

**Nous vous prions donc de tenir compte de cet élément oublié mais essentiel.**

**E-60 :message, déposé le 5 janvier 2020, par Mme Tamara LE BERT**

La pétitionnaire reprend les arguments développés dans l'observation précédente E-59.

**E-61 :message, déposé le 5 janvier 2020, par Mme Muriel HERRGOTT, 3 ter rue des Sources, 70400 SAULNOT**

La pétitionnaire fait **part de son refus à ce projet.**

En effet, je vis dans le hameau de Malval depuis 2014, y suis venue suite à un retour dans ma région d'origine pour vivre sereinement à la campagne avec tous les avantages que cela comporte.

Ce projet du Dôme Haut-Saônois vient bouleverser la tranquillité du hameau, tant sur le plan visuel que sur le plan médical et pour la protection de la nature faune et flore confondues.

- Impact visuel

Je n'ai pas envie de me lever chaque matin et observer ces mâts gigantesques avec des pâles monstrueuses,

- Impact santé

Cela aura des conséquences néfastes sur la santé des habitants (migraines acouphènes vertiges...).

- Impact sur les animaux

Outre les conséquences pour les humains, mais il en est de même pour les animaux : famille de cigognes noires à quelques mètres du site, animaux classés comme espèce protégée, oiseaux, gibiers qui vivent dans nos forêts. Comment peut-on imaginer ne pas perturber leur vie, leur survie avec de telles constructions ?

- Impact chantier

La nature sera défigurée si ce projet aboutit par de nombreux camions engins de toute sorte qui viendront saccager nos chemins forestiers pour implanter ces horreurs!

- Financement

Tout cela « *toujours une histoire de gros sous où au passage des personnes peu scrupuleuses ne pensent qu'à s'en mettre plein les poches au détriment de la population, la nature et la santé...* »

Pour toutes ces différentes raisons je m'oppose radicalement à ce projet et espère que nous serons assez nombreux à faire valoir notre opinion pour faire pencher la balance du bon côté..!

**E-62 :message, déposé le 5 janvier 2020, par l'association l'Écot du Vent ( 643 membres et sympathisants) Association l'Écot du Vent, 7 Impasse du Canton 25150 ECOT**

**L'association émet un AVIS DÉFAVORABLE AU PROJET DE PARC ÉOLIEN DU DÔME HAUT-SAONOIS ET A LA MODIFICATION DU POS DE SAULNOT**

Les membres et sympathisants expriment leur désapprobation au projet soumis à enquête.

Les positions et arguments sont identiques à ceux mentionnés dans l'observation E-58 qui précède.

**E-63 : message, déposé le 5 janvier 2020, par Josiane DUQUESNE**

La pétitionnaire fait part de ses remarques et observations.

Ayant habité dans le secteur pendant quelques années, elle déclare connaître le site de la future implantation du projet éolien. Elle estime que la diversité de la faune et de la flore du secteur mérite une réflexion approfondie pour la protection et la sauvegarde de l'écosystème. Il apparaît que la présence de familles de Cigogne Noire ait été oubliée dans l'inventaire de la faune présente sur le site.

Je pense qu'il est important de **prendre en compte la présence de cet échassier** et d'adopter des mesures de protection tant lors de la mise en oeuvre d'un chantier de cette envergure que dans l'exploitation future du parc éolien.

**E-64 :message, déposé le 5 janvier 2020, par Mme Florence HIGELIN**

La pétitionnaire émet un avis défavorable à la modification du POS de la commune de Saulnot et à l'implantation du parc éolien industriel du Dôme Haut –Saônois pour les raisons suivantes.

- information

Habitant le hameau de Malval, mon mari et moi avons appris fortuitement en mai 2015 l'existence d'un projet d'implantation d'un parc éolien industriel sur les communes de Saulnot, Granges le bourg et Crevans.

Nous avons désespérément attendu qu'une réunion publique d'information soit organisée par les 3 communes, mais elle ne l'a pas été. Nous nous sommes donc informés par nous-même, ce qui nous a permis de constater plusieurs choses.

- ouverture de l'enquête publique

Elle s'étonne que l'enquête publique est lieu étant donné l'avis défavorable de la DRAC et de l'UDAP Préfecture Bourgogne Franche-Comté qui dénonce des photomontages qui ne sont pas réglementaires ; ceci afin de minimiser l'impact visuel des aérogénérateurs sur la Chapelle de Ronchamp (classée au patrimoine de l'UNESCO) et sur la Maison Bailly et le château de Granges le bourg. Sans parler de l'impact sur le circuit GR59 qui traverse le site d'implantation.

Elle s'aperçoit m'aperçois que :

- mise en conformité du POS de Saulnot

L'implantation de ces aérogénérateurs nécessite la mise en conformité du POS de la forêt de Saulnot, donc son déclassement. Elle s'élève contre le « *déclassement d'une forêt du jour au lendemain pour répondre aux prérogatives de lobbys financiers* ». A l'heure où l'on parle de réchauffement climatique, il me semble plus judicieux de préserver notre forêt, qui est notre principale alliée pour lutter contre celui-ci plutôt que d'imiter certains pays (1 ha par machine).

- La ressource en eau

Elle dénonce le lieu d'implantation qui se situe sur nos ressources en eau.. Elle estime que la protection de cette ressource est prioritaire. L'hydrogéologue mandaté n'exclue pas le risque potentiel de pollution, tout en précisant qu'il a réalisé son étude d'après les documents fournis. N'a-t-il pas eu accès à toutes les données ? Devant les risques de pollution ou de pénurie, elle pose la question de ce qui se passera : bouteilles d'eau et ? Les aérogénérateurs sont des machines qui contiennent des substances polluantes (métaux rares, huile...) qui ne sont pas à l'abri de pannes ou de dégradations dus à leur mode de fonctionnement (incendie...) ou à des événements externes (vent violent, glace...). Sans parler de fuites potentielles d'huile et de tous les revêtements chimiques qui recouvrent les mâts et les pâles. Qu'elles seront les conséquences à court ou moyen terme ?

ALLONS-NOUS VERS UN NOUVEAU SCANDALE SANITAIRE...

Elle rappelle les règles qui régissent la protection des points d'eau vis-à-vis des périmètres immédiats ou rapprochés afin d'éviter les risques de pollution des ressources en eau. Pour Saulnot, l'arrêté préfectoral date du 30/06/1994 et pour Granges le Bourg, du 06/12/11.

- Impact chantier

L'aménagement du site va nécessiter un balai incessant de camions et d'engins de chantier de toutes sortes pour permettre cette implantation, soit au bas mot 9 hectares de déboisement. Les dégâts dus à leur passage ne manqueront pas, le promoteur nous dit qu'il va aménager les chemins.

- Etude d'impact

Elle souligne les manquements et insuffisances de l'étude du cabinet CALIDRIS mandaté par les promoteurs du projet concernant :

Les amphibiens, reptiles et insectes. ne contient qu'une infime partie de ce que l'on trouve dans notre massif forestier : crapaud commun et salamandre tachetée, manque les grenouilles( rousse, de lessona, agile), le crapaud sonneur(à ventre jaune) et tous les tritons, le lézard des murailles et celui des souches ; la couleuvre à collier, le lézard vivipare, l'orvet et la coronelle lisse qui manquent à l'appel, aucune étude sur les odonates( les libellules), la liste des papillons de jour est incomplète et il n'y a aucun papillon de nuit

La faune, il n'y est fait mention que de 3 espèces : le sanglier, le chevreuil et l'écureuil roux, où sont les cerfs, les renards, les hérissons, la martre, le blaireau, le chat forestier, les rongeurs... ???

L'étude des chiroptères est tronquée car réalisée en partie sur internet pour la recherche des gîtes d'hiver et il manque toute une période de relevé sur 1 mois.

L'écrevisse à pattes blanches tout comme le chabot est très sensible à la pollution, pour ce faire on minimise l'emprise du projet sur les secteurs concernés par les arrêtés de biotopes, ou comment passer outre les impacts engendrés par les aérogénérateurs sur la qualité de l'eau des petits ruisseaux

Les oiseaux : La présence d'espèces protégées est reconnue mais celles-ci évitent le site et passent aux alentours. En effet aucune ne risque de survoler le parc industriel du dôme Haut –Saônois, tel le milan noir, le milan royal, la bondrée apivore, l'autour des palombes ou encore la cigogne noire. Sa présence comme espèce nicheuse sur le site n'est pas mentionnée. Comment se fait-il que des experts ne l'aient pas aperçu au moins une fois, encore faudrait-il que ceux-ci se déplacent sur site et y mènent une étude sérieuse, voir consulter les associations présentes tel Les Amis de la Nature de Saulnot. La cigogne noire est protégée par les conventions de Berne, de Bonn et de Washington et est inscrite sur la liste rouge de l'UICN comme espèce EN DANGER.

Elle apprend que l'armée a effectivement donné son accord A CONDITION que le balisage des aérogénérateurs soit de jour comme de nuit, ce qu'elle conteste du fait de la pollution lumineuse qui en résulte. Cette luminosité incessante va également perturber les animaux nocturnes et provoquer la disparition à plus ou moins long terme des insectes nocturnes et donc, par voie de conséquence influencer sur d'autres espèces tel que les chiroptères.

N'étant pas contre les éoliennes au départ, je me rends compte que l'implantation d'un parc éolien industriel en milieu forestier ne peut générer que des désagréments autant pour nous humains que pour notre faune et notre massif. De plus cette énergie n'est pas stockable donc elle ne peut pas répondre à nos besoins actuels et nécessite de recourir à d'autres énergies polluantes.

**E-65 – E- 66: messages, déposé le 5 janvier 2020, par M. Michel de BROISSIA, 4, rue du Moulin, 21310 Champagne-sur-Vingeanne, Association de défense de l'environnement et du patrimoine du Collectif régional Bourgogne Franche-Comté (ACBFC)**

Le pétitionnaire a déposé deux messages du fait de la lourdeur des pièces jointes

2019 01 05 EP Dôme Haut-Saônoi...pdf (3.7 MB)

GRT gaz enjeux-environnementau...pdf (3.6 MB)

Le premier document de 37 pages y compris les annexes concerne la présente enquête.

Au vu de ces documents, **l'association ACBFC émet un avis très défavorable sur le projet de centrale éolienne du Dôme Haut-Saônois et sur la modification des règlements d'urbanisme tels que définis au 31 décembre 2019**

Le premier document présente l'association, puis analyse point par point les arguments qui contredisent les éléments présentés dans le dossier concernant :

- Énergies renouvelables et lutte contre le dérèglement climatique
- L'absence de l'avis de la MRAE,
- La Demande de dérogation pour espèces protégées
- Les normes acoustiques
- Le financement lié au taux de charge
- Les nuisances lumineuses
- L'impact sur les ressources en eau et puits de captage
- La prégnance des éoliennes
- La présentation des Photomontages
- le coût du démantèlement des éoliennes
- La mise en compatibilité du POS de Saulnot

L'association énonce un certain nombre d'exigences remettant en cause certaines règles actuelles :

- la distance de protection des habitations (10 fois la hauteur)
- l'abolition de l'augmentation du seuil réglementaire de bruit à 35dBA la nuit,
- un contrôle externe des projets d'éoliennes
- l'indemnisation des riverains,
- l'exclusion des forêts et les zones humides de tout projet éolien
- l'information du public notamment après la mise en service.



Les annexes explicitent les arguments présentés en matière : d'Analyse des émissions de CO2 à partir des données RTE, de Projet de la norme 31 114, du balisage des obstacles à la navigation aérienne, du volet paysager et représentation des photomontages des dossiers éoliens, plusieurs articles de presse.

Le second concerne une étude liée à un projet de gazoduc traversant la région Bourgogne Franche-Comté. Cette étude ne concerne pas les départements du Doubs et de la Haute-Saône cependant elle contient des exemples d'impact de la phase construction des éoliennes sur les ressources en eau voisines du champ d'éoliennes.

**E-67 : message, déposé le 6 janvier 2020, par Mme Agnès COURGEY, 25150 ECOT**

Membre de l'association L'Ecot du vent, je donne un **avis défavorable au projet de parc éolien du Dôme Haut-Saônois et modification du POS de Saulnot** : Ces géants continueront l'encerclement de mon village, à y balafre l'horizon.

Vu la hauteur des machines, elle estime que l'impact visuel sur la campagne sera trop important avec en plus l'incessant clignotement du balisage détruisant la beauté des levers et couchers de soleil. Elles énervent et contrarient le bien être vivant. Leurs prix exorbitants, l'incertitude de leur succès hormis les produits financiers, entraînent la constance du doute.

**E-68 : message, déposé le 6 janvier 2020, par M. Jean-Philippe GIMENEZ, Maire de Faymont , 10 grande rue, 702000 Faymont.**

Le pétitionnaire se déclare **« pas favorable au projet éolien et à la mise en conformité du POS de Saulnot. »**

Venu habiter ici pour cette magnifique vue, la tranquillité, pour notre bien-être mais surtout pour nos enfants, petits-enfants et génération future, il dénonce le fait que la Commune de Faymont, soit la Commune la plus impactée par une pollution visuelle et bruyante de grande envergure. Il pense à ses administrés avec cette pollution visuelle, des feux clignotants jour et nuit, au bruit des travaux, la durée des travaux, le bruit des pales.

Il estime que le prix des maisons sera dévalué, sans dédommagement des futurs vendeurs et nouveaux acquéreur. Toutes ces pollutions ne sont pas dédommées à la hauteur de leur impact contrairement aux communes qui portent le projet, leurs devises *« des éoliennes oui mais pas aux abords de mon village mais aux abords des villages voisins comme Faymont »*.

*« J'ai lu qu'un certain maire de ce projet prônait les bienfaits écologiques de ce projet, enlever lui les retombées financières et vous verrez si c'est pour l'écologie !!! Ce n'est que pour l'appât du gain, il vous parle que suite aux éoliennes (énormes retombées financières) il va sauver sa forêt et nous les autres communes forestières, que va-t-on faire laisser mourir notre forêt et bien non et nous n'avons pas besoin de parc éolien pour la sauver mais juste une bonne gestion de celle-ci et de notre budget ! Comment vont faire les milliers d'autres communes qui n'auront pas cette immense rentrée d'argent pour gérer leurs communes ou leurs forêts ? »*

*« Ce qu'il a osé annoncer dans la presse est du pur égoïsme, n'est-il pas lui égoïste de ne pas entendre le refus de la majorité de ces administrés, le refus des villages voisins qui sont impactés par cette souillure de notre environnement, de ne pas partager ses gains avec les autres communes contaminées par ce projet. »*

Il souligne qu'il va falloir déboiser, détruire des hectares de forêt et autres pour l'implantation de ce parc.

Vu le réchauffement climatique, il doute de la retombée économique réelle de ce projet avec les deux années que l'on vient de subir sans vent.

Il note que les études sont faites par des cabinets ayant pour donneur d'ordre la Sté Opale.

Il pose plusieurs questions concernant :

- Notre Chapelle de Ronchamp.
- Les cigognes noires ( que certains élus du projet ont délibérément caché à la population) qui depuis deux ans, voire plus, se sont implantées et ont nidifiées en plein milieu de ce secteur où vont être construites 9 éoliennes de 180 mètres de haut. Les agents ONF sont aux courants et ont pris des photos autant du nid avec des cigogneaux que des parents. ***La cigogne noire est un oiseau rare classé sur la***

*liste rouge des animaux menacés. Depuis 1998, le réseau "Cigogne Noire" qui associe l'ONF et des naturalistes agit pour assurer leur protection et leur reproduction. En Bourgogne-Franche-Comté 11 nids ont été repérés l'an dernier : 4 en Côte d'or, 5 dans la Nièvre, 1 dans le jura et 1 en Haute-Saône, à Saulnot.*

- Aux chauves-souris, à la faune sauvage, à tous ces oiseaux, rapaces qui vont être dérangés par ce parc ou détruits.
- la voie Romaine qui passe au milieu du parc, on va vous dire que non, mais aucune fouille n'a été réalisée pour voir exactement où elle passe, qui va la protéger,
- La protection de la source, quand il y a protection comme à Faymont, nous ne pouvons plus construire et pour exploiter notre forêt il faut des engins avec des huiles et carburants « BIO »
- Les rivières, ruisseaux, petites sources protégées par un arrêté pour **l'écrevisse à pattes blanches**.
- Les marais pour tous les batraciens, qui sont la nourriture principale des cigognes noires

En conclusion outre l'avis émis ci-dessus, il conteste le bilan carbone global en prenant en compte la fabrication y compris le transport maritime vis-à-vis du problème du réchauffement climatique.

**E-69 : message, déposé le 6 janvier 2020, par Mme Marie-Claude ZARDET, 10 rue d'Ecot, 25260 ETOUVANS.**

La pétitionnaire émet **un avis défavorable** à ce nouveau projet éolien en Franche-Comté pour les raisons suivantes :

- protection de la biodiversité : espèces protégées en danger du fait de la présence des éoliennes, mais aussi du fait de la déforestation et de la bétonisation, alors que le gouvernement dit avoir pour objectif 0 artificialisation sur le territoire
- danger pour le captage des eaux
- risque de nuisances pour les habitants (infrasons et sons lorsque les éoliennes fonctionnent)
- les éoliennes ne permettent pas de réduire l'émission de CO<sub>2</sub>, bien au contraire (cf l'Allemagne et la Pologne), plus gros émetteurs de CO<sub>2</sub>, du fait qu'en ayant choisi de remplacer le nucléaire (entièrement décarboné) par l'éolien et le photovoltaïque, ils sont obligés d'avoir recours aux centrales à gaz et à charbon pour pallier le manque de production électrique de ces énergies dites "propres".

Si on prend en compte les conclusions de la commission parlementaire à ce sujet, l'état devrait arrêter tous les projets éoliens et investir dans des solutions permettant d'économiser l'énergie dans l'habitat et réfléchir au problème de pollution généré par les transports, notamment en ce qui concerne les poids lourds, omniprésents sur nos autoroutes.

Nos hommes politiques, tout bord confondu, devraient enfin tenir compte des points de vue des scientifiques pour prendre les bonnes résolutions, plutôt que de faire de la politique politicienne. Contrairement à ce que disent beaucoup d'écologistes, il n'y a rien de plus scientifique que le problème de l'écologie.

**E- 70 :message, déposé le 6 janvier 2020, par Mme Marie-José GIMENEZ, Habitante de Faymont**

La pétitionnaire se déclare très défavorable à ce projet qui a été élaboré sans tenir compte des habitants de notre commune de Faymont. Elle est **OPPOSÉE AU PROJET EOLIEN DU DÔME HAUT-SAONNOIS ET A LA MISE EN CONFORMITÉ DU POS DE SAULNOT.**

Nous sommes les plus impactés, personnellement j'aurai ce parc directement en face de ma maison et ce sera définitif jusqu'à la mort. Tout a été effectué sans demander notre avis, les maires de Saulnot et de Granges le Bourg se sont bien gardés de nous en informer : drôle de démocratie !

*« Si je veux revendre ma maison quand je ne pourrai plus y rester quand mon âge ne le permettra plus, qui l'achètera avec des éoliennes en face ma terrasse et de la chambre???? Personne!*

*C'est un peu facile de mettre des éoliennes sous le nez des habitants des autres communes sans en subir les inconvénients dans sa propre commune instigatrice du projet!*

*Qu'ils les gardent chez eux. Je demande donc d'être indemnisée !!! »*

Car ce parc éolien va bien faire une rentrée substantielle d'argent à ces communes sous le prétexte honteux de l'écologie

Où est l'écologie face à la :

- destruction des écosystèmes
- destruction d'une espèce rare et superbe de cigognes noires : un seul couple répertorié sur le département de la Haute Saône ce qui est fort intéressant pour l'attractivité de notre département.
- à l'impact sur le tourisme avec la tranquillité dans des endroits protégés de la nature, en particulier des massifs forestiers de valeur et des écosystèmes, des lieux à visiter comme la Chapelle de Ronchamp, les vestiges de la voie romaine de Faymont, et les possibilités d'accueil en gîtes ruraux, etc...

Le tourisme est porté à l'honneur en Haute -Saône : je ne pense pas que les touristes se déplaceront pour voir des éoliennes.

Le maire devrait plus aider les habitants à économiser de l'énergie s'il veut parler d'écologie !

**E- 71 :message, déposé le 6 janvier 2020, par M. Jacques Pivard, 5 rue du pont, 70150 BEAUMOTTE lès PIN, Association La CHENEVIÈRE.**

**Le pétitionnaire se déclare opposé aux projets de création de deux parcs éoliens sur le territoire des communes de Granges-le-Bourg et Saulnot, avec déclaration de projet à l'effet d'obtenir la mise en compatibilité du POS de la commune de Saulnot.**

Président d'une association de protection de l'environnement et membre de plusieurs associations dont France Nature Environnement, je suis par principe favorable aux énergies alternatives et renouvelables, dont l'énergie éolienne, mais **à la condition impérative de l'entier respect de la biodiversité et de l'environnement existants.**

C'est pourquoi je m'élève contre ce projet d'implantation de générateurs éoliens dans cette forêt de Granges le Bourg et Saulnot qui ne respecte aucunement les conditions impératives citées ci-avant :

- Installer des éoliennes en forêt est une hérésie : outre la mise à mal de la fonction de capteur de CO<sup>2</sup> de la forêt, les pistes réalisées conduisent à la création de véritables couloirs mortels pour l'avifaune et les chiroptères.

- Ce territoire est par ailleurs situé dans **un couloir de migration reconnu**, et cité notamment par la LPO, pour de nombreuses espèces d'oiseaux dont la cigogne et des rapaces protégés par les conventions européennes.

- Ce site d'implantation révèle la présence de **cigognes noires nicheuses** (espèce en liste rouge des espèces en danger, en annexe I de la directive oiseaux, et annexe II de la convention de BERNE), volontairement ignorées par le dossier !!!! Alors que l'association locale des Amis de la nature de Saulnot, la LPO, et même l'ONF et l'ONCFS le confirment tous (voir l'excellent dossier de suivi transmis par cette association aux élus). C'est pour cette présence notamment que des élus, plus intelligents et respectables, lors d'une commission CDNPS, ont refusé l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saulx le Duc et Poiseul en Côte d'Or.

- Modifier un POS dans **le seul but de le mettre en compatibilité avec un projet d'aménagement**, impossible à réaliser en raison de l'existence d'un captage d'eau ayant fait l'objet de DUP par des arrêtés préfectoraux antérieurs réglementant la zone, *« est une modification de complaisance. »* *« Cela s'appelle de l'abus de pouvoir voire de la corruption au seul bénéfice d'intérêts privés quels qu'ils soient. »* Les élus feraient bien de s'en inquiéter, de même que pour l'atteinte à un site de nidification des cigognes noires, avant une saisine des juridictions française et européennes compétentes.

- **Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) n'a pas été saisi pour avis.** C'est proprement inacceptable.

- Enfin **l'avis défavorable du SDAP** (Architecte des Bâtiments de France), mentionnant notamment des photomontages avec un impact minimisé pour ne pas dire « truqués », se doit, comme pour tout projet de travaux, d'être un avis conforme et donc respecté.

Pour terminer, le préfet de Haute-Saône compte-t-il prendre un avis contraire à celui défavorable au projet du préfet de région en date du 6 août 2019 ?

**E-72 : message, déposé le 6 janvier 2020, par M. Marianne PIVARD**

La pétitionnaire se déclare **opposée aux projets de parcs éoliens sur les communes de Granges-le-Bourg et Saulnot avec mise en compatibilité du POS de la commune de Saulnot**

Ce projet d'implantation d'éoliennes se trouve en zone de nidification de cigognes noires, dans un couloir de migration, avec transformation opportune et abusive du POS pour qu'il devienne compatible.

*« Une fois encore, pour des raisons basement matérielles et économiques, la perversion et la malhonnêteté des décideurs (élus, administration, acteurs économiques,...) n'est plus à démontrer. »*

Ils cautionnent sciemment des études mensongères pour arriver à leurs fins. Deux exemples parmi d'autres : les couloirs de migration évitent soigneusement comme par miracle la zone impactée. Les oiseaux se détournent déjà pour éviter les futures éoliennes ! Quant à la cigogne noire, elle n'apparaît pas dans la liste de l'avifaune. Ne serait-elle plus opportunément un oiseau ? Quelques belles photos d'elle et ses petits prises in situ et confirmées par des organismes dignes de foi (ONF, ONCFS,...) ne permettent pas d'en douter pourtant !

Quand nous interrogerons nous enfin sur notre impact environnemental et l'état du patrimoine écologique que nous allons léguer à nos enfants ? Nous avons encore quelques bijoux en Haute-Saône, préservons les. Pour eux.

**E- 73 :message, déposé le 6 janvier 2020, par Mme Claudia ROUDIER, 25150 ECOT**

La pétitionnaire **émet un avis défavorable au projet de parc éolien du Dôme Haut-saônois et à la modification du POS de Saulnot**

En préambule, elle souligne que l'air et le vent sont des biens communs et constituent une énergie renouvelable, renouvelée par la forêt, bien commun également.

Elle estime ne pas être écoutée, entendue et respectée et qu'une poignée de personnes qui décident pour nous. elle souhaite réagir « avant d'être au pied du mur »

Elle dénonce les arguments simplistes avancés concernant :

Les cigognes noires, la forêt, les périmètres rapprochés des captages, le manque de vent, le phénomène d'encerclement, les effets stroboscopiques, les paysages saccagés, les infrasons/le bruit, l'absence d'information sur la découverte de cigognes noires,

Elle dénonce le fait d'être jugée « **encore une " Anti éolienne qui n'a rien d'autre à foutre que de se soucier du bien vivre dans son village, ses alentours et l'intérêt général.** »

**E-74 :message, déposé le 6 janvier 2020, par Mme Martine ROUX, 6 rue des champs du bois,70200 FAYMONT.**

La pétitionnaire **se déclare contre l'installation d'éoliennes**, sommes sceptiques pour la production d'électricité que cela va engendrer, c'est plus une histoire d'argent pour ceux qui vendent le produit, cet argent provient du prélèvement sur nos factures d'électricité .En plus c'est nuisible pour la faune .Il y a d'autres moyens plus efficaces pour produire l'électricité en France sans polluer notre paysage.

**E-75 :message, déposé le 6 janvier 2020, par M. Christophe DUCROUX,**

Le pétitionnaire demande à ce que soit pris en compte son avis **DEFAVORABLE** pour ce projet avec les arguments suivants :

- En pleine forêt communale
- Dans le Périmètre de protection rapprochée (PPR) des captages dédiés à l'alimentation humaine (déclarés d'Utilité Publique)
- Au sein et en limite du Périmètre Rapproché des sites classés "Biotope" par arrêté APB
- Dans le couloir migratoire de "la Trouée de Belfort"
- Dans un secteur riche en biodiversité dans lequel a été découvert en juillet 2019 un couple de cigogne noire et ses 4 cigogneaux qui ont niché dans l'Aire Immédiate du projet (à 400 mètres des éoliennes prévues) et dont **l'information sur cette découverte est absente du dossier d'enquête publique**

- Une étude avifaune et chiroptère insuffisante (menée par le bureau d'étude Calidris pour le compte d'Opale EN) qui minimise les risques de mortalité par les éoliennes sur ces populations.
- Une étude acoustique biaisée dans laquelle le sonomètre n'est resté que 24 heures dans le hameau de Malval (le plus proche des éoliennes à 1070 mètres)
- Un défrichement sous-estimé, des nuisances sanitaires et visuelles ignorées
- Des capacités financières du promoteur Chinois (pourtant information essentielle) inconnues
- Tout cela dans une des régions les moins ventées de France pour une énergie inefficace dans la lutte contre le réchauffement climatique

**E-76 : message, déposé le 6 janvier 2020, par M. Jean-Marc DALVAL, 7 les granges du bois, la Lanterne et les Armonts, 70 Délégué ASPAS 70**

Le signale

- Cigognes noires : l'omission importante dans l'inventaire de l'avifaune concernant le massif forestier situé entre Saulnot et Granges le Bourg, lieu d'un projet d'implantation d'éoliennes. Il n'est pas fait mention de la cigogne noire. Présence repérée déjà entre 2001 et 2008 (parents et jeunes), en 2018 (cigogneau), puis en 2019 avec cette année la localisation précise d'un site de nidification et l'observation de la naissance et de l'envol de quatre jeunes. Cette espèce trouve précisément dans ce massif du Dôme Saônois, son milieu de vie de prédilection. Il rappelle que la cigogne noire est, en Franche-Comté, un oiseau nicheur « très rare » (LPO Franche-Comté 2018 Les oiseaux de Franche-Comté éd. Biotopie Mèze). Elle est protégée au niveau national et européen, placée en liste rouge, en « danger critique » en Franche-Comté. C'est dire l'importance, pour notre patrimoine naturel régional et pour l'espèce elle-même, l'importance et l'obligation de protection de cette espèce. La présence d'éoliennes à proximité immédiate du lieu de vie de ces cigognes nous semble incompatible avec celle de la cigogne noire.
- Nous vous prions donc de tenir compte de cet élément oublié mais essentiel et espérons que vous permettrez une évolution du dossier afin de respecter les obligations légales et l'oiseau.

Pour l'ASPAS, Jean-Marc Dalval. Association pour la protection des animaux sauvages, 26401 CREST Cedex

**E-77 : message, déposé le 6 janvier 2020, par M. Jean-François DEVOILLE, Pdt de la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques**

Le pétitionnaire apporte **son entier soutien à ce projet** qui s'inscrit dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Il lui semble indispensable, pour la survie de la planète et pour l'avenir de nos enfants et petits-enfants que l'on sorte de l'utilisation des énergies fossiles qui causent tant de dégâts.

Ceux qui n'ont pas encore compris l'urgence climatique s'enferment dans un système destructeur. Nos émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter. Il est grand temps de favoriser les énergies propres. Ce projet y correspond. Pourquoi s'opposer pour des raisons de "coup d'œil", elle sera très moche notre terre quand nous l'aurons pillée de toutes ses ressources au détriment des générations futures..

Mais aussi simple citoyen investi dans la protection de la nature depuis 1972

**E-78 : message, déposé le 6 janvier 2020, par L'association « Les vues imprenables » 6 rue Augustin Massin 52500 Pressigny**

Ils déclarent : une électricité de source renouvelable ne répond pas à la problématique du CO2 et du réchauffement climatique induit par les émissions de celui-ci." Source rapport de la Commission d'enquête sur l'impact économique....

Ils dénoncent l'erreur des moyens pour atteindre les objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de porter la part des énergies renouvelables à 23 % en 2020. L'éolien ne répond pas aux critères de la politique définie. Ils dénoncent également les lobbies, leurs « amis » et autres « sous-marins » qui empêchent l'arrêt de l'éolien.

Le reste du message, au total de 23 pages, porte sur la politique énergétique face aux enjeux du réchauffement climatique, de la transition énergétique. La position des différents partis sont ensuite exposés. Il se termine en soulignant : Eolien : un non-sens sanitaire, environnemental et économique en particulier du point de vue du mal-être des humains et des animaux.

La situation en Europe est ensuite développée.

**E-79 : message, déposé le 6 janvier 2020, par M. et Mme DI GIORGIO, 6 rue des sources, Hameau de Maval, 70400 Saulnot**

Les pétitionnaires **se déclarent contre le projet du parc éolien Le Dôme-Saônois à Saulnot et granges-le-bourg et à la mise en conformité du POS de Saulnot.**

Pour les raisons suivantes : Le déboisement de nos forêts, dans des zones pour y installer une énergie intermittente, le déclassement des zones Natura 2000, la pollution visuelle alors que personne ne nous a demandé notre avis. Pour ma part je suis venue dans un endroit retiré pour avoir une vue sur une forêt et non sur un parc éolien.

- Les nuisances sonores, ou l'on nous dit ça ne fait pas de bruit et la nuisance à notre santé, Les nuisances sonores à cause des passages de véhicules de chantier et dégradation des routes départementales, nationales
- La protection de nos sources, Disparition de la faune et la flore
- Le dérèglement climatique
- Le Prix de l'immobilier en baisse à cause de l'implantation de parcs éoliens.

La France est la meilleure élève au niveau de la pollution et avec l'éolien elle sera obligée de passer avec une énergie comme le gaz, et la France va polluer. L'Allemagne en passant avec une énergie éolienne a remis ses centrales à charbon et est devenue le pays le plus polluant de L'Europe.

**E-80 : message, déposé le 6 janvier 2020, par M. Christophe MORIN, Président de la CPEPESC FC**

Le comité de protection des eaux se déclare opposer aux projets et demande à la commission d'émettre un avis défavorable au regard des éléments exposés suivants portant sur :

- La zone d'étude présente un enjeu fort en matière de biodiversité, en particulier la présence de nombreuses espèces, enjeu qui aurait dû être pris en considération par le pétitionnaire.
- La présence de la cigogne noire dont le nid se situe à environ 400 m des éoliennes E6-E8 aurait dû conduire à annuler le projet (en Champagne-Ardennes, installation proscrite dans un rayon de 10 km)
- le projet de 9 éoliennes va induire la disparition d'environ 4 hectares (0,25 ha/éolienne) de zones boisées ou associées dont un peu plus d'un tiers correspondant à l'aménagement de nouvelles dessertes (1900 m au total), sans aucune compensation. le principe de la proportionnalité des mesures compensatoires/d'accompagnement par rapport au degré d'impact (direct et indirect) résiduel n'est pas respecté et la logique de perte zéro de biodiversité instituée par le régime de réparation écologique de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 ne peut être atteinte.
- L'hydrogéologue agréé pour le département de la Haute-Saône, désigné pour cette intervention suite à la proposition de l'hydrogéologue agréé coordonnateur, a rendu un avis favorable à la réalisation du parc éolien. De nombreuses prescriptions accompagnent son avis, essentiellement en phase « travaux ».

La CPEPESC considère que l'enjeu tenant à la qualité des eaux ne peut être négocié et que les captages déclarés d'utilité publique, étant difficilement remplaçables en cas de pollution, doivent être épargnés de tous aménagements

**E-81 : message, déposé le 6 janvier 2020, par M. Thomas GIMENEZ**

Le pétitionnaire **se déclare totalement opposé à ce projet éolien du Dôme Haut-Saônois, élaboré tenir compte des habitants de notre commune de Faymont et à la mise en conformité du POS de Saulnot.**

- Impact visuel fort pour Faymont
- manque de concertation de la part des maires de Saulnot et de Granges le Bourg qui se sont bien gardés de nous en informer, sans parler de leurs administrés !!!
- dépréciation de la valeur des biens ; Qui va payer la décote ? Il demande donc d'être indemnisé à hauteur de 30% minimum du prix d'achat et des travaux que j'ai investi !! Soit un total de 36000€ !! (Pour rappel Jurisprudence dans le même sens que l'arrêt de la Cour d'appel de Rennes du 20/09/2007 - prix de vente réduit de 21% en raison de la dépréciation de la valeur causée par la proximité du parc éolien du Menez Trobois – maisons situées à 500, 720, 1005 et 1 300 mètres –Les professionnels concernés (notaire et agent immobilier) avaient estimé la dévaluation d'un bien riverain d'un parc éolien entre 28 et 46%.)

Il y a tellement de jurisprudence dans ces cas !

Il dénonce le profit pour certaines communes sous le prétexte honteux de l'écologie.

Mais où est l'écologie dans tout ça ? avec :

- destruction des écosystèmes (création des chemins d'accès, création des zones pour les éoliennes, la faune et la flore présentent va être déranger pendant combien de temps ? Sangliers chevreuils cerfs etc
- destruction d'une espèce rare et superbe de cigognes noires : un seul couple répertorié sur le département de la Haute Saône ce qui est fort intéressant pour l'attractivité de notre département. *« j'ai même entendu dire par le maire de Saulnot disait qu'un arbre (il faut comprendre ou niche les cigognes) ça se coupe...ou encore que les frais de démolition future ne l'impacteront plus car il ne saura pas là pour le voir moi je dis bravo !! »*
- l'impact sur le tourisme, fer de lance porté à l'honneur en Haute –Saône : Chapelle de Ronchamp , vestiges de la voie romaine de Faymont, massifs forestiers de valeur et écosystèmes, gîtes ruraux,etc...

Il estime que le maire devrait plutôt aider les habitants à économiser de l'énergie s'il veut parler d'écologie !

**E-82 :message, déposé le 6 janvier 2020, par M. Thomas GIMENEZ, Président de l'ACCA de Faymont**

Le pétitionnaire développe les mêmes arguments que précédemment et **se déclare totalement opposé à ce projet éolien du Dôme Haut-Saônois et à la mise en conformité du POS de Saulnot**

**E-83 :message, déposé le 6 janvier 2020, par M. Hervé MARQUET, 1 b rue des champs du bois, 70200 FAYMONT**

Le pétitionnaire déclare qu'il n'est **pas favorable à l'implantation de ce projet** de parc éolien Dôme Haut Saônois. Il développe un certain nombre d'arguments.

Habitant Faymont, depuis 53 ans,vivant au calme et en pleine nature, il fait remarquer que ce parc éolien sera visible en totalité depuis le village et va nous apporter des nuisances auditives importantes ainsi que des nuisances visuelles au niveau des lampes de signalisations (blanche et rouge) qui seront visible continuellement .

Faymont sera le village le plus proche et donc le plus touché par ce parc éolien (1500 mètres), contrairement aux communes de Saulnot et Granges le Bourg qui font implanter ces machines sur leurs terrains communaux mais à 2900 mètres de distance des villages. Elles ne verront qu'une petite partie des pales par-dessus la forêt.

Il trouve inadmissible que l'on puisse créer un projet sur une commune tout en sachant que ce sont les communes voisines qui subiront la majorité des nuisances. Avez-vous pensé également à la dévaluation du prix de l'immobilier sur notre commune ?

Il estime qu'il n'y a pas d'écologie avec l'implantation de ce parc éolien et ne voit pas bien ce qui réduira l'empreinte carbone en créant des chemins d'accès pour le passage de convois exceptionnels ainsi qu'en réalisant des travaux des génie civil avec la réalisation d'importante fondations en béton, bien évidemment après avoir déboisé des hectares de forêt !!

Je pense que l'appât du gain est facile. Il a facilité la décision de certain, plutôt que de gérer la forêt durablement pour les générations à venir.

**E-84 :message, déposé le 7 janvier 2020, par M. Louis HUGUENY, 25340 FONTENELLE MONTBY**

enquête publique dôme HS.pdf (23 KB).

Le pétitionnaire **fait savoir son opposition au projet éolien du Dôme haut saônois ainsi qu'à la modification du POS de Saulnot**

**Pour les raisons suivantes :**

- les études ne servent qu'à noyer le poisson, exemple sur les captages.
- La déforestation avec des chemins en sur largeur par rapport aux besoins forestiers. Il cite les parcs éoliens de Rougemont Baume et Vaîte Aigremont avec 43 éoliennes où la surface déboisée est de plus 1 ha / éolienne pour le premier et 1.4 ha pour le second.
- L'impact et les risques sur la ressource en eau au moment des études de sol par sondage.
- L'étude des chiroptères qui minimise les résultats alors que des espèces en voies d'extinction sont concernées.
- Le bruit émis, avec l'exemple Fontenelle-Montby, à « plus de100Dcb au niveau du rotor » « loin des 35 de bridage ».

- La remise en état du site qui, du fait des niveaux, ne concernera que la partie haute sera démolie et non la base. Il est donc utopique d'assimiler cela à une remise en état.

Quant aux raisons écologiques qui poussent au développement éolien, permettez-moi juste de vous signaler que lors des pics de besoins en électricité qui ont lieu l'été par fortes chaleurs (climatiseurs) et l'hiver par grands froids (chauffages), les éoliennes autour de mon village qui défigurent le paysage et rendent invendables nos maisons en raison du bruit ne produisent rien (canicule ou froid=haute pression=pas de vent) et ceci est valable pour la France entière

**E-85 : message, déposé le 7 janvier 2020, par Mme Pascale CHALLINE**, 33 rue du Bois, 70500 CHAUVIREY LE VIEIL

La pétitionnaire émet **un avis défavorable à ce projet** pour des raisons écologiques et économiques.

Elle dénonce

- la déforestation au profit du bétonnage avec le risque pour les nappes phréatiques et les sources.
- Le coût d'achat : EDF est obligé d'acheter au prix fixe l'énergie éolien y compris quand les prix de l'électricité est négatif. Ce sont les habitants qui payent sur leur facture d'électricité la répercussion de cette hausse.
- L'éolien n'est pas une solution, il suffit de voir le modèle Allemand après plus de 20 ans d'éolien, qui construit des mines à charbon pour pallier à cette énergie intermittente et fatale.

Ne détruisons pas la biodiversité au nom des lobbies éoliens, respectons les zones humides et la présence de cigognes noires dans cette zone.

**E-86 : message, déposé le 7 janvier 2020, par M. Joël GUERIAU, Malval**

Le pétitionnaire se déclare opposé au projet éolien du Dôme Haut-Saônois et à la modification du plan d'occupation des sols (POS)

Sur le premier point il estime que ce projet initiateur dans notre département, sensible par son enjeu, autoriserait le commencement du saccage environnemental de la Haute-Saône.

Sur le second, car cela permet la destruction d'un site naturel préservé et utile en contradiction avec notre responsabilité de sauvegarder notre milieu naturel

Habitant Malval depuis 1991, Je suis un riverain direct de ce projet du parc éolien du Dôme Haut-Saônois.

IL dénonce

- ce projet assure, le massacre d'un massif forestier, où la nature est si bien préservée, qu'elle convient à l'habitat de la cigogne noire, oiseau connu pour être plutôt pointilleux sur son environnement

J'ai beau me raisonner, accepter la dépréciation de ma maison, me préparer à subir les harmoniques et autres infrasons, assister au massacre du massif forestier, supporter l'indifférence et l'ignorance de mes concitoyens, « *observer la cupidité de nos élus locaux* », le montage à la chaîne de projets par les promoteurs qui espèrent que certains passent, bref, à céder à l'intérêt commun.

- capacité énergétique

Ce projet est situé dans une zone la moins ventée de Franche-Comté qui elle-même est la moins ventée de France

Pour lui, il manque l'élément principal le Vent. Il rappelle quelques chiffres 23% de vent utilisable, 23% de vent utilisable sur le site industrialisé de ce projet, 77% du temps sans aucune production d'électricité, 281 jours pleins par an sans aucune production d'électricité. Le promoteur annonce une alimentation annuelle de 24000 personnes en énergie verte, la réalité, c'est **84 jours** de production annuelle.

- Environnement. Ce projet se situe au plus mauvais endroit possible, il provoque, entre autres, la vulnérabilité de zones de captages d'eau potable, la co-visibilité de la Chapelle de Ronchamp et la perte d'un habitat propice pour la cigogne noire (sur la liste rouge des espèces protégées).

Avec une durée de vie de 4,5 milliards d'années, si la terre peut se remettre des outrages de la cupidité humaine, ce projet éolien actuel participe, sûrement, à la disparition de notre environnement durable.

**E-87 : message, déposé le 7 janvier 2020, par M. Eric CORRADINI, Président de HSNE**



mémoire au sujet des effets de...doc (78 KB)

EOLIEN du 18 octobre 2019.pdf (998 KB)

Veillez trouver ci-joint les remarques et les dossiers concernant notre déposition à cette enquête. (3 dossiers).

Nous avons déjà eu l'occasion de discuter avec le maire de Saulnot sur ce sujet polémique sur sa commune. Monsieur GAUSSIN a toujours été proche de notre fédération et nous avons souvent partagé nos avis en toute tolérance et indépendance.

Nous vous donnons les éléments dont nous disposons à ce jour afin que vous puissiez vous faire un avis sur ce dossier, sans pour autant prétendre connaître la réalité objective qui se cache derrière cette attention particulière sur le sujet éolien.

- Dans son premier document, la fédération HSNE soulève plusieurs problèmes nationaux et locaux concernant : l'acceptation sociale des éoliennes, l'acceptation sociale des projets, l'imposition de l'éolien par l'état sans associer les associations de défense de l'environnement (absence de gouvernance à 5).
- Démantèlement : un extrait de la commission nationale de débat public est présenté. Le chiffre de 50 000 € repose sur le « repowering » (les futurs aérogénérateurs). Il ne représente pratiquement que le coût du grutage La fédération demande une excavation d'au moins 2 m en milieu forestier. Le document expose ensuite la rémunération des développeurs au MW installé et l'effet d'aubaine du fait du prix d'achat par EDF lequel entraîne un surcoût pour l'utilisateur (CSPE). L'éolien pourrait être remis en cause dans les régions sans vent. L'empreinte carbone de l'éolien est douteuse.
- Le deuxième document consiste à présenter le mémoire du Docteur Jean Paul Borsotti, MALADIES DU SYSTEME NERVEUX, sur l'impact des éoliennes sur les habitants à partir d'observations qu'il a effectué sur trois familles dont une à Fontenelle-Montby : Impacts sonores, Impacts visuels, Impacts sociaux. Les autres études en cours sont citées

En définitive il serait nécessaire d'accumuler des observations privilégiées pour obliger les autorités à une enquête épidémiologique chaque réagissant d'une manière différente.

- Le troisième document reproduit un article de presse au sujet d'un séminaire qui s'est tenu à l'instigation de M. le Préfet de Haute-Saône destiné aux maires afin de bien les informer sur les énergies renouvelables, en particulier l'éolien et le photovoltaïque.

**E-88 : message, déposé le 7 janvier 2020, par Bernard BINETRUY, chargé d'environnement – ONF Nord Franche-Comté - Service Forêt - 90 000 BELFORT -**

Il a déposé au titre de l'ONF et en son nom propre (2 dépôts)

Parc eolien Saulnot ONF.pdf (46 KB)

Parc eolien Saulnot BB.pdf (37 KB)

➤ **Au nom de l'ONF**

Objet : Projet de parc éolien Dôme Haut-Saônois – massif forestier de SAULNOT

Analyse du volet environnemental, le pétitionnaire souhaite apporter au nom de l'ONF la contribution suivante :

Cigognes noires

- Plusieurs observations récentes de cigogne noire (2018-2019), dont une donnée de nidification de 2019, ont été faites, entre autres, par des personnels de l'ONF. Cette espèce fait l'objet d'un suivi particulier par notre établissement en raison de sa rareté et de son comportement forestier très discret. L'ONF a passé une convention spécialement dédiée à l'espèce avec la LPO nationale. Nous n'avons pas retrouvé ces données récentes au sein des études environnementales.

- Nous avons été contactés par l'association de protection de la nature locale il y a environ 3 ans (2016) pour prendre des mesures de gestion adaptées lors d'une exploitation forestière (qui ont été mises en œuvre), dans le périmètre sensible d'un nid d'autour des palombes situé dans la proximité immédiate de la

zone d'implantation des éoliennes. C'est donc que l'espèce (notée « DD » dans la liste rouge Franche-Comté 2017), spécifiquement forestière, est nicheuse. Cette mention n'est pas clairement indiquée.

- La base de données de l'ONF « BDN® » comporte quelques données de sonneur à ventre jaune (NT en liste rouge Franche-Comté 2008) citées du début de la décennie (2011) en bordure immédiate de la zone d'implantation des éoliennes (parcelle 64 de la forêt communale). J'ai personnellement eu l'occasion de contacter l'espèce à proximité du lieu d'observation indiqué au cours de la même période (donnée non saisie). Elle est également connue de la carrière « de Courmont » à proximité. Cette espèce patrimoniale peu fréquente dans le secteur risque d'être impactée lors de la création des infrastructures nécessaires à l'installation des mâts et ensuite lors de l'exploitation du parc éolien. Elle n'apparaît pas dans le listing des amphibiens.

- L'inventaire chiroptère réalisé avec un protocole léger a néanmoins donné des résultats vraiment remarquables tant au niveau du nombre d'espèces contactées, que de la valeur patrimoniale du cortège répertorié (avis sollicité auprès d'un membre du réseau « mammifères » de l'ONF).

« Enquête publique Parc éolien Dôme Haut-Saônois et mise en conformité POS de Saulnot »

### ➤ En son nom propre

**Bernard BINETRUY**, 41 grande rue - 70400 CHENEBIER - Naturaliste, adhérent Société herpétologique de France, sympathisant LPO. (Contribution à titre personnel)

Objet : Projet de parc éolien Dôme Haut-Saônois – massif forestier de SAULNOT

Contribution relative au volet environnemental.

- A la lecture du volet environnemental, j'ai constaté l'absence de certains éléments factuels tels que l'absence des données récentes de la cigogne noire, dont la nidification de l'été 2019, la non-citation d'une nidification récente de l'autour des palombes, l'absence de données de sonneur à ventre jaune présent encore récemment sur le site (2012). L'inventaire des chauves-souris réalisé au moyen d'un protocole apparemment assez léger, a donné un résultat qualifié de remarquable, voire exceptionnel en termes de nombre d'espèce et de valeur patrimoniale (suite à demande d'avis de personne compétente sur ce dernier point).

- L'interprétation de certains résultats semble étonnante : les espèces rares sont considérées comme faiblement impactées du fait du nombre réduit d'occurrences de contact. Il me semble que c'est justement parce qu'elles sont rares (dont peu détectées) que leur statut est préoccupant et qu'il y aurait lieu de les préserver.

- Par ailleurs il me semble également que le risque lié aux suppressions lorsque les chauves-souris se trouvent à proximité des pales (barotraumatisme) est sous-estimé : dans certaines conditions, des mortalités de 5 à 20 individus par an et par éolienne en contexte forestier sont citées dans au moins une étude récente (Rapport Heitz-Jung - « Impact activité éolienne-chiroptères », ECOSPHERE, août 2016 complété mai 2017). Des pistes de réduction d'impact sont également proposées dans cette analyse.

En conséquence le diagnostic environnemental du projet me paraît minimiser les impacts relatifs à la faune et serait à mon avis à réexaminer. Les deux premiers principes de la doctrine environnementale « Eviter – réduire – compenser » énoncé par le Ministère de la Transition Ecologique paraissent insuffisamment pris en compte et l'on passe souvent trop facilement directement à la 3ème étape (compensation). La sauvegarde de la biodiversité est en effet également un challenge que l'Etat a pour mission de relever (cf. les dernières enquêtes alarmantes sur sa dégradation).

Enfin, bien que conscient de la nécessité d'évoluer vers une sortie des énergies carbonées (et souhaitant cette évolution), les points évoqués ci-dessus me conduisent également à déplorer le recours très fréquent en Franche-Comté (systématique ?) à l'implantation des parcs et projets éoliens en contexte forestier. La généralisation de ces implantations en forêt (le plus souvent publique) tend à faire supporter au patrimoine boisé régional, de façon déséquilibrée, la dégradation de la biodiversité spécifique qu'il recèle, ainsi qu'une fragmentation supplémentaire de cet écosystème jusqu'ici encore partiellement préservé.

**E-89 :message, déposé le 7 janvier 2020, par Mme Marie Christine CHANEZ, 1 chemin des Chatelards, 25870 VIEILLEY Cf Obs S31**

Veillez trouver, en pièce jointe attachée, mes observations sur le projet de parc éolien Dôme Haut-Saônois.

avis parc éolien Dôme haut-saô...pdf (295 KB)

t- parc éolien Dôme haut- (295 KB)

La pétitionnaire déclare bien connaître le département de Haute-Saône ayant travaillé pendant plusieurs années et notamment dans le secteur géographique concerné par le projet d'éoliennes industrielles soumis à enquête publique.

**Elle émet un avis totalement défavorable au projet de parc éolien Dôme Haut-Saônois 1 et 2 ainsi qu'à la révision du POS de Saulnot nécessaire pour mener à bien ce projet.**

Plusieurs raisons objectives conduisent à formuler cet avis :

#### 1 Bilan carbone – CO<sup>2</sup>

Affirmer en préambule, que la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables répond aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre est une contre vérité. La France est un des rares pays d'Europe où la production électrique est déjà majoritairement décarbonée, contrairement à l'Allemagne ou de la Pologne par exemple. Il suffit pour s'en convaincre de consulter le site Electricity map ;

Affirmer que la puissance du parc éolien Dôme Haut-saônois pourrait couvrir la consommation de 24 000 personnes est un raccourci facile que rien ne prouve. Il faudrait préciser qu'il s'agit de la consommation sans la prise en compte de l'eau chaude et du chauffage et que faute de vent constant, les éoliennes produisent, non pas au maximum de leur puissance nominale, mais bon an, mal an, à peine un peu plus de 20% de leur puissance. Et lorsqu'elles ne fonctionnent pas, il est nécessaire d'avoir recours à des centrales thermiques utilisant les énergies fossiles et émettrices de CO<sub>2</sub>, le contraire du but affiché...cf l'éolien en Allemagne, voir le site : <https://www.europeanscientist.com/fr/opinion/energiwende-la-transitionenergetique-allemande-est-elle-encore-vraiment-dans-le-vent/>

#### 2 Gaz à effet de serre

Faire de la lutte contre les émissions de GES et le réchauffement climatique le but principal de la modification du POS de Saulnot, afin de pouvoir implanter le parc éolien, est totalement aberrant voire scandaleux, et démontre que les élus locaux ne disposent pas d'une information objective et sincère de la part du promoteur sur le sujet. Cf le dossier du promoteur :

Il (le projet) s'inscrit dans la réalisation d'engagements internationaux et nationaux pour développer les énergies renouvelables afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement climatique. Le projet participe concrètement aux objectifs fixés au niveau régional. Particulièrement pertinent localement, ce projet profitera aux communes d'accueil, dont la commune de Saulnot. En conclusion, le projet éolien du Dôme Haut-Saônois possède à l'évidence un caractère d'intérêt général multiscalaire.

Une commission d'enquête parlementaire sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique a rendu son rapport le 25 juillet dernier.

La rapporteure de cette commission, Madame Marjolaine MEYNIER-MILLEFERT du groupe LREM et tout à fait favorable a priori aux énergies renouvelables, a déclaré lors du 10<sup>ème</sup> colloque de France Energie Eolienne (FEE), le 16 octobre 2019 :

« Il y a d'un côté une question de transition énergétique. Elle n'est pas liée au climat. Elle n'est pas liée au CO<sub>2</sub> car le mix français est déjà très décarboné. Il est principalement lié à une logique de sortie progressive du nucléaire parce que le nucléaire lui-même a une problématique d'acceptabilité...

Quand 80 % des gens disent que le développement des EnR électriques en France soutient la décarbonation et soutient la transition écologique, je pense que ce n'est pas bon non plus car le jour où les gens vont vraiment comprendre que cette transition énergétique ne sert pas à la transition écologique, vous aurez une réaction de rejet de ces politiques en disant « vous nous avez menti ».

#### 3 - L'implantation d'éoliennes en forêt

Cela va à l'encontre de la loi pour le respect de la biodiversité, de l'environnement et des paysages de 2016, mais également à l'encontre des recommandations Eurobats dont la France est signataire pour la protection des chauves-souris. Le 2 novembre 2017, M. Nicolas Hulot, alors Ministre de la Transition Écologique affirmait dans une réponse au Sénat : "Le milieu forestier, de par ses caractéristiques et enjeux propres ne constitue pas naturellement un secteur d'implantation pour les projets éoliens". Les forêts déjà lourdement affectées en région Bourgogne Franche-Comté par la multiplication des parcs éoliens, constituent des puits de carbone, des réservoirs de biodiversité. Dans le cas du Dôme Haut-Saonois, même si le promoteur fait valoir qu'il n'y a pas d'essences particulières à protéger, il y aura quand même destruction de plusieurs hectares de forêts. De plus, la surface de défrichage annoncée est systématiquement sous-estimée, puisque le déboisement des chemins d'accès n'est pas compté dans l'autorisation de défrichage. Il suffit d'aller voir les parcs éoliens en exploitation pour se rendre compte de la superficie effectivement déboisée. Il faut noter que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de Bourgogne Franche-Comté préconise d'éviter l'implantation de parcs éoliens dans les zones boisées.

L'article L112-1 du code forestier est ensuite présenté :

« sous la sauvegarde de la Nation, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers. Sont reconnus d'intérêt général :

- 1° La protection et la mise en valeur des bois et forêts ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable ;
  - 2° La conservation des ressources génétiques et de la biodiversité forestières ;
  - 3° La protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air par la forêt dans le cadre d'une gestion durable ;
  - 4° La protection ainsi que la fixation des sols par la forêt, notamment en zone de montagne ;
  - 5° La fixation du dioxyde de carbone par les bois et forêts et le stockage de carbone dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.
- Il est tenu un inventaire permanent des ressources forestières de la Nation. »

#### 4 Captages d'eau

Installer des éoliennes dans le périmètre de protection rapproché de captages d'eau destinée à la consommation humaine, c'est faire courir un risque sanitaire majeur à la population concernée.

Plusieurs périmètres de protection de captage recoupent l'aire d'étude rapprochée et la zone de projet. Lors de la mise en œuvre du projet, (phase construction et phase exploitation), une attention particulière devra donc être portée à la protection des eaux souterraines. »

La protection de ces captages situés dans une zone karstique, sensible par définition, constitue une préoccupation primordiale qui ne peut être reportée à la mise en œuvre du projet et doit faire l'objet d'une interdiction de toute construction.

Il est indispensable que les services de l'Etat et l'ARS exigent qu'une étude hydrogéologique indépendante et impartiale soit menée rapidement avant toute implantation, afin qu'il n'y ait pas de conséquences néfastes dues aux travaux de fondation des machines.

Des exemples sont cités :

- Sur le chantier du parc éolien de Vaite et Bussière (promoteur OPALE), les fondations d'une éolienne à Mésandans ont mis à jour une cavité profonde dont le bétonnage intensif et inefficace a entraîné la pollution d'une source dans un village voisin - A Poligny, le puits de l'abbaye Sainte Claire, en usage depuis plusieurs centaines d'années, s'est tari depuis la construction des éoliennes de Chamole... -

#### 5 l'implantation d'éoliennes dans ou à proximité de zones naturelles faisant l'objet d'un arrêté de biotope.

Deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB) se situent à moins de 300 m des éoliennes, visant tous deux la protection de l'écrevisse à pattes blanches et la truite Fario.

Un extrait du dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité (DPMEC) est cité. « L'environnement de Saulnot se distingue par :

- son relief vallonné induit par sa position transitoire entre les massifs du Jura et des Vosges ;
- un réseau hydrographique composé d'une multitude de ruisseaux (ruisseau de la côte des chênes, le grand ruisseau, ruisseau des étangs, etc.), de nombreux étangs et sources (source des Bouzottes, etc.) ;
- une forte proportion de forêt qui marque le paysage de manière significative (50% du territoire) et dont certains secteurs représentent un intérêt écologique important (Dent de Corcelles, Bois du Château, Grotte de la Baume) ;

- le marais de Saulnot (qui s'étend sur plusieurs centaines d'ha aux limites avec Villers-sur-Saulnot et Chavanne) abritant une biodiversité très riche tant sur le plan faunistique que floristique : plusieurs espèces d'oiseaux rares y sont répertoriées par exemple. »

De cet extrait il ressort qu'il n'est pas souhaitable de mettre en péril le réseau hydrogéologique et des secteurs dont l'intérêt écologique important est souligné, ainsi qu'une zone humide fragile et les espèces rares qui y sont répertoriées. C'est un non-sens, pour une production électrique aléatoire et contestable !

Il est absolument nécessaire de soutenir et d'accentuer la protection de ces zones « abritant une biodiversité très riche ».

#### 6L'impact conséquent sur les chiroptères et l'avifaune

- Les chiroptères : L'étude minimise l'impact potentiel des machines sur les chauves-souris. L'avis de la DREAL met en évidence le risque de collision pour les espèces volant à la hauteur des pales. De nombreux recensements et études en France comme à l'étranger alertent sur la mortalité des chauves-souris due aux éoliennes. Affirmer que les impacts seront faibles n'atténuera pas l'impact réel et fatal sur ces espèces protégées au niveau européen et décimées partout où s'implantent des parcs éoliens.

- L'avifaune :

Le secteur est aussi fréquenté par de nombreux oiseaux dont les populations décroissent de manière inquiétante dans le pays : pie grièche, pic cendré, milan royal, milan noir, bondrée apivore, dont la plupart sont des « espèces sensibles aux collisions avec les éoliennes » ce que reconnaît en partie l'étude d'impact.

Or, la disparition des oiseaux s'accélère.

Il faut protéger l'habitat des chiroptères et des oiseaux menacés par les éoliennes industrielles.

7Absence de l'existence d'une famille de cigognes noires, dans l'étude d'impact. Ce fait n'est pas mentionné alors qu'il s'agit d'une espèce protégée, connue, observée et documentée, que le promoteur et le bureau d'études Calibris mandaté par lui, ne peuvent ignorer cf édition du 4 septembre 2019, l'Est Républicain qui a révélé qu'un couple de cigognes noires a installé son nid dans la forêt de Malval à proximité des futures éoliennes avec la naissance de quatre cigogneaux. L'intérêt de cet oiseau rare classé est rappelé.

En Bourgogne-Franche-Comté 11 nids ont été repérés : 4 en Côte d'or, 5 dans la Nièvre, 1 dans le jura et 1 en Haute-Saône.

Il s'agit d'une grave lacune de l'étude d'impact, la présence de ces oiseaux, sensibles à l'éolien, n'ayant pas été portée à la connaissance de la population dans le dossier de l'enquête publique. Il n'est pas sérieux que le promoteur OPALÉ et le cabinet Calidris mandaté par lui, ignorent cette information capitale, susceptible à elle seule de faire refuser l'autorisation environnementale. Que faut-il en penser ?

Par un arrêté en date du 31 juillet 2019, M. le préfet du Doubs a refusé la demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien d'Arçon Maisons-du-Bois Lièvreumont, en considérant notamment, en raison de la présence de milans royaux nicheurs. Espérons que Mme la Préfète de Haute-Saône saura prendre une décision qui va dans le même sens pour la protection des cigognes noires et des milieux fragiles.

#### **8 nuisances sonores et lumineuses pour la population riveraine.**

Même si l'éolienne la plus proche des habitations devrait se situer à environ 1000 mètres, il ne faut pas occulter les nuisances dont les riverains auront à souffrir : bruit, flashes lumineux, effet stroboscopique des pales, infrasons, dont les promoteurs nient généralement l'existence mais qui sont bien présents et affectent la santé des personnes et des animaux qui y sont sensibles.

Plusieurs exemples de problèmes dus au bruit sont connus dans notre région :

- A Fontenelle Montby (parc Rougemont/ Baume-les-Dames) 14 familles ont déposé une plainte auprès de la DREAL, en raison du bruit des éoliennes. Malgré diverses interventions de mesure et de bridage, le problème n'est pas résolu et les gens souffrent. - A Montceau-les-Echarnant (Côte d'Or), une famille souffre depuis plusieurs années quand les éoliennes fonctionnent. Rien n'a pu remédier au problème.

Les nuisances des infrasons émis par les éoliennes ont été mises en évidence lors d'un colloque réunissant des scientifiques indépendants venant du monde entier, en novembre 2018. Le cas de la famille POTIRON,

en Loire-Atlantique, qui a vu mourir plusieurs centaines de ses vaches, depuis la mise en service du parc éolien voisin est cité.

La distance minimum d'implantation des éoliennes est restée fixée à 500 mètres des habitations alors que la hauteur des machines sont passées de 75 mètres à 240 mètres. En Bavière comme en Pologne, la distance minimum a été portée à 10 fois de 10 fois la hauteur des éoliennes en bout de pale.

9 Il y aura co-visibilité certaine avec la chapelle Notre Dame du Haut à Ronchamp et avec la Maison dite du Bailli à Granges-le-Bourg. Le promoteur fait valoir que l'inscription de l'œuvre de Le Corbusier au patrimoine mondial de l'UNESCO a été réalisée sur des critères principalement architecturaux mais qu'en aucun cas, il n'a été fait référence au paysage. Cet argument ne tient pas car le paysage est évidemment une composante de l'environnement de la chapelle et les éoliennes seront visibles de toute façon. Cela risque de remettre en question l'inscription du monument. Il faut se rappeler le projet éolien qui n'a pas été autorisé en raison de la menace évidente pour le paysage environnant la saline royale d'Arc-et-Senans. L'avis de la DRAC, défavorable à la totalité du projet, est très clair, et il faut espérer que la commission d'enquête le suivra.

#### 10 Autres observations :

- On peut s'interroger sur les photomontages produits par le promoteur, la prise de vue « grand angle » diminuant singulièrement la représentation des éoliennes dans le paysage.

- Le financement du parc pose aussi question : L'investisseur principal Envision Energy est chinois, les éoliennes viendront de Chine, ce qui laisse songeur sur le bilan carbone, et l'exploitation sera assurée par 2 SAS au capital social de 10 000 € avec une adresse postale à Strasbourg.

Compte tenu de tous les enjeux environnementaux du projet, il est souhaitable que la MRAE soit saisie dans les meilleurs délais et donne son avis.

Je note que le promoteur se prétend victime « d'acharnement » de la part des services de l'Etat quand ses affirmations sont discutées. Je remarque aussi qu'il souligne que la zone convoitée est la seule du secteur où on peut créer un parc éolien, ce qui explique sans doute sa détermination à faire modifier le POS qui le gêne ainsi que les approximations relevées dans les différents dossiers.

J'espère que votre commission saura prendre la mesure des difficultés et des nuisances qui seront occasionnées par l'implantation de ce parc éolien industriel et qu'elle émettra un avis défavorable à sa réalisation.

**E-90 : message, déposé le 7 janvier 2020, par Mme PARMENTIER, 24 rue Général de Gaulle  
25870 VIEILLEY**

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe ma contribution au dossier de cette enquête publique.

[enqu pub saulnot.pdf \(713 KB\)](#)

Pour tous les motifs de forme et de fond exposés ci-après, en particulier celui de l'implantation du projet dans un massif forestier et sur zone de captage d'eau, **la pétitionnaire s'oppose totalement à ce projet éolien industriel du Dôme Haut Saônois et à la modification de POS de Saulnot permettant de déclasser la forêt concernée**. Habitante de la vallée de l'Ognon, elle est sensible depuis plusieurs décennies aux atteintes à l'Environnement et se sent particulièrement concernée par ce projet éolien industriel.

Le dossier appelle de ma part les observations suivantes :

#### Remarques sur la forme, présentation du dossier

- la numérotation des pages du sommaire de l'étude d'impact et la numérotation des pages elles-mêmes réparties sur 3 dossiers est différente et complique l'accès aux différents chapitres.
- Pourquoi, sur toutes les cartes du dossier d'études d'impact 4 (pages 66, 69, 71, 74... 80, 84... etc) ne figurent pas les éoliennes sur la zone de projet ? Omission rendant plus difficile la visualisation des impacts
- Différences graves entre texte et conclusion (voir plus loin sur les couloirs migratoires), sans compter toutes les synthèses concluant à un enjeu faible ou modéré, mais il n'y a pas lieu de s'étonner puisque l'étude d'impact est réalisée par le développeur, qui est donc juge et partie.

- Enfin, une question préalable sur le périmètre de la zone, pourquoi s'étend-il largement vers le Sud Est, alors qu'il n'y est prévu actuellement aucune éolienne ? est-ce pour un aménagement futur ?

#### Remarques sur le fond

##### la forêt,

Les ressources en eau et la biodiversité faunistique, la diversité floristique sont liées à l'atteinte aux forêts. Les arbres sont producteurs d'Oxygène, et, suivant des études en cours seraient également producteurs d'une eau aux qualités exceptionnelles.

La forêt est également un puit de carbone, les arbres contribuant à diminuer les gaz à effet de serre. Cette contribution n'est même pas signalée dans le paragraphe « dette énergétique »

Il est donc hautement inadmissible d'envisager de construire un parc éolien industriel sur « un relief couvert de grandes forêts... dont la forêt de Granges » (p.61)

Si l'intention de l'Etat et des promoteurs éoliens était véritablement et sincèrement de contribuer à diminuer les gaz à effet de serre, on ne verrait pas émerger de projet commençant par détruire des forêts/puits de carbone.

Sur la réalité du déboisement : je réfute l'utilisation de l'article L341-2 du Code forestier qui » dispose que ne constitue pas un défrichement, un déboisement ayant pour but de créer à l'intérieur des bois et forêts les équipements indispensables à leur mise en valeur... » (p 31) En effet, ici le déboisement n'a pas pour but premier

de créer des équipements indispensables à leur mise en valeur, il a pour but premier de permettre le transport de convois exceptionnels pour l'édification des aérogénérateurs. Nous assistons là à un tour de passe-passe qui permet d'occulter la réalité du déboisement effectif lié à l'implantation du parc éolien ; le déboisement effectif est toujours supérieur à la surface autorisée par le Préfet (ex du parc de Vaite et Bussières où le déboisement final est près de trois fois supérieur à l'autorisation préfectorale) Que va devenir le Chêne remarquable proche de E4 (cf cartes réglementaires) ?

Les « pistes compactées » auront une incidence sur la vie du sol en l'imperméabilisant

Je rappelle que l'ONF s'appelait Service des Eaux et Forêts témoignant de la relation entre les deux entités et je livre ce passage d'Ernst Zurcher, ingénieur forestier, Dr en Sciences naturelles... dans « les arbres entre visible et invisible » : « Des peuplements de feuillus ou mixtes... sont particulièrement aptes à stocker une eau de haute qualité. Un couvert forestier ou arboré permet de maintenir, même en période sèche, un débit régulier des sources et cours d'eau »

##### Les ressources en eau

Autour du projet, de nombreuses sources sont captées pour l'alimentation en eau potable « les sources nombreuses fournissent une eau de bonne qualité » (p.69). L'ARS reconnaît que la zone de projet recoupe plusieurs périmètres de protection de captage, (les éoliennes E5, E6 et E7 sont directement sur un périmètre de captage), que les sources sont en limite de projet ainsi que d'autres périmètres de captage ; cependant comme dit plus haut (vices de forme) les éoliennes ne sont pas représentées sur les cartes traitant ce sujet, en se reportant aux cartes réglementaires p.35, on note que le ruisseau de la Goutte aux Saints prend sa source entre les éoliennes E3 et E4, à l'intérieur de la zone de projet

Conclusions : pas de problèmes pour l'hydrogéologue, et l'ARS n'a rien à redire sur ce sujet !!!

La zone de projet est concernée par deux contrats de rivière signés les 07/07/2014 et 25/09/2015 (pour l'Ognon), mais personne ne semble s'émouvoir des contradictions entre ces conventions de protection et d'amélioration des eaux de rivière et l'implantation d'éoliennes aux lubrifiants toxiques, sur une zone riche en sources et sur des périmètres de captage des eaux pour l'alimentation

##### Biodiversité faunistique

A la lecture de l'étude d'impact, malgré la disparition dramatique des espèces animales et face à ce dossier, personne ne trouve rien à redire « les enjeux sont faibles » !!!

Deux APPB l'une au Nord du massif sur « le Ruisseau des Prés Meuniers » et l'autre au sud sur « le ruisseau du Moulin de Brisse » visant la protection des écrevisses à pattes blanches et la truite fario sont l'une à 100m de E8 !!! et l'autre à moins de 300 du projet, sans compter 4 autres APPB à moins de 5km du projet

##### Couloir migratoire :

la figure 64 de la page 88 montre que le site est en couloir migratoire, et le texte reprend « le site se trouve au sein d'un couloir migratoire principal de Franche Comté » Mais la conclusion énonce « aucun couloir ne traverse la zone d'étude... l'enjeu est faible »

« Erreur ou manipulation ??? on est vraiment en droit de s'interroger ».

Quant à la présence de cigogne noire et ses 4 cigogneaux à 400m des éoliennes (témoignage des Amis de la Nature, faut-il se demander si ceux-ci ont été victimes d'hallucinations puisque cela s'est perdu dans un silence assourdissant !!! Cette absence du dossier est inqualifiable et jette le doute sur l'ensemble du dossier.

Je tiens à souligner en outre la gravité de mensonges, d'omissions ( silence sur la cigogne noire), ainsi que le silence de l'autorité environnementale « absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale », le silence de l'ARS quant aux conséquences sur la pérennité de la qualité des eaux ; je m' « étonne » de la complaisance de nombre d'élus et administrations, du mépris des populations et des associations locales (Amis de la Nature) je conteste un calendrier de ces projets industriels permettant la signature de baux emphytéotiques avant l'enquête publique

Ce type de projet industriel, même paré des mots renouvelable, écologique, est archaïque au vu des enjeux actuels, encourageons le renouvelable, oui, mais structures à taille humaine limitant gaspillage et déperditions d'énergie et surtout économisons celle-ci quel que soit son origine.

**E-91 : message, déposé le 7 janvier 2020, par Mme Karine LEMAZO**

La pétitionnaire émet un avis défavorable à cette installation d'éoliennes sur les communes de Saulnot et Granges le Bourg.

Les retours d'autres pays qui ont de l'avance sur nous en installations éoliennes sont catastrophiques.

Il serait dommage de suivre cette voie.

L'appât du gain ne doit pas justifier le massacre de notre territoire. La Bourgogne-Franche-Comté en a assez !

Je déplore:

- Une trop grande proximité des éoliennes par rapport aux Habitations :
- Le clignotement de jour comme de nuit : allez donc voir dans le Doubs du côté de Rougemont : c'est invivable !!
- L'installation de la cigogne noire n'a pas été prise en compte, nous devons protéger notre forêt et ses habitants.
- L'impact irréversible sur notre environnement.
- La production intermittente des éoliennes ne permettra ni la réduction des gaz à effet de serre ni la fermeture des centrales nucléaires.
- L'éolien n'est pas une énergie gratuite. Nous payons par la CSPE une taxe pour financer des entreprises privées.
- A cause du manque de vent, la hauteur des éoliennes devient insupportable, inacceptable.
- La baisse des subventions et des dotations de l'état n'est pas une excuse pour qu'une entreprise privée saccage le cadre de vie. C'est un rapport de force du lobby éolien exercé sur nos politiques, et sur nous le peuple, obligé de nous sacrifier pour que vivent ces industriels. Ce lobby n'en a jamais assez, c'est un ogre, dévoreur de subventions et de territoires, envahisseurs de nos campagnes !

Les pays les plus dotés d'éoliennes et de panneaux solaires sont également les plus émetteurs de CO2 dans l'atmosphère : est-ce cela que vous voulez, que la France qui fait partie des pays polluant le moins, devienne l'équivalent de l'Allemagne ??

Les éoliennes ne remplaceront jamais le nucléaire, c'est un mensonge énorme ! Il faudrait 750 éoliennes pour remplacer une seule centrale nucléaire dans le cas totalement utopique et complètement irréaliste ou les ventilateurs tourneraient 24/24h et 365j par année ! De plus au bout de 20 ans ces ventilateurs sont HS et les coûts de démantèlement sont énormes.

- La richesse naturelle et culturelle de la Franche-Comté est l'un de ces principaux atouts. Il ne faut pas qu'elle soit sacrifiée à la spéculation éolienne aveugle qui est en train de prendre une ampleur chaque jour plus inquiétante...

Résister aux « chants des Sirènes » nécessite de décrypter leur discours publicitaire enjôleur : Dans toutes les régions de France et dans tous leurs documents publicitaires, les nombreux promoteurs des usines dites aérogénérateurs d'électricité, surjouent leur dévouement au sauvetage de la planète et à la préservation des générations futures en reprenant les discours les plus alarmistes sur le réchauffement climatique dont ils seraient les remparts.

Je suis pour le mix énergétique, les énergies renouvelables fiables, la dé-carbonisation de notre économie, et le respect de la biodiversité. L'éolien aujourd'hui ne satisfait pas à ces objectifs

Je suis pour la défense de notre patrimoine, et la protection de nos sols et de notre agriculture.

Le sous-sol de Saulnot est plein de galeries dues aux mines de sel, l'installation des dalles de béton n'est-elle pas risquée.



**Alors NON à la saturation de nos paysages.  
Vous m'avez « écoutée », merci de m'entendre !**

**\*\*\*\*\***

**Le tableau d'analyse thématique des observations et le tableau récapitulatif se trouvent en  
ANNEXE 2**

## **CHAPITRE 2 - Observations des Personnes Publiques Associées**

Les services et organismes suivants ont été saisis le 2 octobre 2017 dans le cadre de la phase examen : DGAC- Circulation aérienne, Défense, DDT- Urbanisme-Défrichage-Environnement, ONF-Défrichage, DREAL (BEP) – Espèces protégées, Météo-France- Radars, DREAL(MRCAE)-Energie, ARS-Aspects sanitaires, DRAC- Patrimoine.

Nous rappellerons dans ce paragraphe les avis favorables et ceux comportant des observations émises par les services.

### **Avis auxquels le préfet est tenu de se conformer**

- **Direction Générale de l'Aviation Civile** : Avis favorable
- **Direction de la Circulation Aérienne Militaire** : l'avis émis donne l'autorisation pour la réalisation du projet sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne. Cet avis est applicable aux deux projets de parcs éoliens.

### **Avis auxquels le préfet n'est pas tenu de se conformer**

- **Direction Régionale de l'Architecture et de la Culture**

Avis du 12 juin 2019 : L'avis sera émis sur la base des premiers compléments déposés en février 2019. L'avis DRAC/UDAP sera transmis lors de la saisine au stade de l'instruction du dossier (enquête publique)

Avis du 6 août 2019 : L'avis souligne que le porteur du projet a été informé de l'importance de l'enjeu paysager autour du site de la chapelle de Ronchamp et de protéger celui-ci de toute inter-visibilité avec les éoliennes. Ce qui n'est pas le cas dans le projet présenté.

Toutes ces données me conduisent donc à proposer **un refus total du projet de parc éolien** sur les communes de granges-le-Bourg et Saulnot.

Cet avis est identique pour les deux projets.

- **Avis de l'Office National des Forêts**

L'avis émis est *favorable sous réserve* de clarifier la surface soumise à défrichage compte-tenu

- de la situation du projet de défrichage d'une zone non réglementée vis-à-vis de l'environnement et non reconnue comme ayant une valeur patrimoniale particulière,
- de l'absence d'habitats, flore ou faune à haute valeur environnementale,
- de l'impact limité sur la production forestière.

- **Avis de la Direction Départementale des Territoires**

L'avis émis est *favorable* pour les deux projets sous réserve du respect des observations, propositions et prescriptions exprimées dans l'avis. Celles-ci portent principalement sur :

- la voie de desserte à construire entre E6 et E7 serait à supprimer ou à confirmer en cas de raisons justifiées,
- les mesures prises pour limiter l'impact lessivage par les eaux de pluie des pistes taires de grutage sur les cours d'eau et de prendre toutes les précautions nécessaires en cas de franchissement de cours d'eau.

- **Avis de la Mission Régionale Climat Air Energie de la DREAL BFC** : le dossier est conforme

- **Avis du Service Biodiversité de la DREAL BFC**

L'avis émis constate, pour les deux projets que le dossier est recevable dans les considérations paysagères en lien avec les sites d'intérêt patrimoniaux, *malgré quelques imperfections*. Les imperfections soulignées portent :

- sur l'identification des différentes thématiques notamment dans l'étude paysagère avec un sommaire non indexé,
- une zone de projet trop restreinte ne laissant que peu de place pour des variantes et de réelles possibilités alternatives,
- Une localisation des photomontages pertinente malgré une simulation pour ceux concernant le site de Ronchamp qui aurait pu tenir compte de la suppression des arbres formant un masque naturel partiel en direction du projet éolien.

- ***Avis de l'Agence Régionale de Santé***

L'avis émis *est favorable* pour les deux projets *sous les réserves suivantes* :

- le respect des engagements pris dans le dossier d'autorisation au regard de la protection des eaux superficielles et souterraines,
- le respect de la totalité des prescriptions apportées par l'hydrogéologue agréé dans son avis modifié du 8 mai 2017,
- la mise en œuvre de campagnes de mesures acoustiques lorsque le projet sera mis en œuvre, périodiquement et en cas de plainte.
- le respect de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 relatif à la lutte contre l'ambrosie.

- ***Avis de METEO France***

L'avis émis sur les deux projets constate *qu'aucune contrainte spécifique* ne pèse sur les projets au regard des radars météorologiques et *l'avis de Météo France n'est pas requis pour la réalisation.*

### **CHAPITRE 3 – Questionnement de la commission d'enquête**

- La position des éoliennes peut-elle être adaptée et dans quelle proportion ?

\*\*\*\*\*

## CLOTURE DU PROCES-VERBAL

En conséquence et conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement ainsi qu'à l'article n° 5 de l'arrêté préfectoral, nous prions le Maître d'ouvrage de bien vouloir apporter les réponses, « sous forme d'un « mémoire en réponse », à toutes les observations consignées par le public et formulées par les personnes publiques associées rappelées précédemment ainsi qu'aux questions de la commission. Il dispose de la faculté d'ajouter toutes explications ou suggestions et de joindre tout document qu'il jugerait utile.

Le présent procès-verbal de synthèse des observations étant remis en mains propres **le 14 janvier 2020** accompagné d'une copie intégrale des observations ainsi que de la liste des observations, le document sollicité devra nous parvenir dans un délai maximal de QUINZE jours soit avant **le 29 janvier 2020**.

Fait et clos le **14 janvier 2020**,

La commission : François BOURGON, Rodolphe Wacogne, Christine Bidoyen-Wenger

Document remis : 14 janvier 2020

A	A
NOM	Nom :
Prénom	Prénom :
Fonction :	Vice-Président de la CCMH
Société OPALE	
Signature :	Signature

Le présent document comporte ... pages numérotés de 1 à .....

## CHAPITRE 4 – Questionnement de la commission d'enquête

- La position des éoliennes peut-elle être adaptée et dans quelle proportion ?

\*\*\*\*\*

### CLOTURE DU PROCES-VERBAL

En conséquence et conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement ainsi qu'à l'article n° 5 de l'arrêté préfectoral, nous prions le Maître d'ouvrage de bien vouloir apporter les réponses, « sous forme d'un « mémoire en réponse », à toutes les observations consignées par le public et formulées par les personnes publiques associées rappelées précédemment ainsi qu'aux questions de la commission. Il dispose de la faculté d'ajouter toutes explications ou suggestions et de joindre tout document qu'il jugerait utile.

Le présent procès-verbal de synthèse des observations étant remis en mains propres le **14 janvier 2020** accompagné d'une copie intégrale des observations ainsi que de la liste des observations, le document sollicité devra nous parvenir dans un délai maximal de QUINZE jours soit avant le **29 janvier 2020**.

Fait et clos le **14 janvier 2020**,

La commission : François BOURGON, Rodolphe Wacogne, Christine Bidoyen-Wenger

Document remis : 14 janvier 2020

A Samlnot

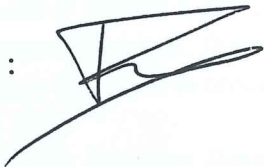
NOM POUJ

Prénom Mélanie

Fonction : Chef de projet

Société OPALE

Signature :



A

Nom :

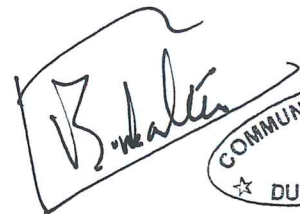
BURKHALTER Fernand

Prénom :

Vice-Président de

la CCMH

Signature

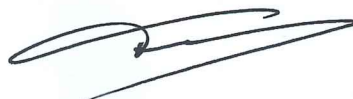



Le présent document comporte ... pages numérotés de 1 à .....

Rodolphe WACOGNE



François Bourgon  
Président



Christine Bidoyen WENGER



## ANNEXE 1 au PV de SYNTHESE - Parc Eoliens DÔME HAUT-SAÔNOIS

### Liste des Observations du public par registre

Registre (R) et Courriers (C)

#### Registre de GRANGES –Le- BOURG –( indice G)

N°	Dates	Noms/ département	Avis favorable	Avis défavorable
G-1	25.11.19/R	Gilles GAUSSIN 70 avec remise document		X
G-2	23-12-19/R	M. Flükinger Paul, Association des amis de la nature de Saulnot		X
G-3	23-12-19/R	M. Michel Boyer	X	
G-4	23-12-19/C	M. Louis CONVERSET	X	
G-5	23-12-19/R	Mme Christiane Enderlin		X
G-6	7-01-20/C	Mme Rose-Marie THIEBAUD		
G-7	7-01-20/R	M. Jean-Claude DOUBET		X
G-8	7-01-20/R	M. Jérôme CONVERSET		X
G-9	7-01-20/R	M. Emmanuel MARTINEZ		X
G-10	7-01-20/C	M. Paul FLÜCKIGER		X
G-11	7-01-20/C	France Nature Environnement		X
G-12	7-01-20/C	M. FLÜCKIGER, Association des amis de la nature de Saulnot( + dossiers)		X
G-13	7-01-20/C	M. Denis MOREAUX		X
G-14	7-01-20/R	Michel CUENIN maire de Granges le Bourg	X	

Registre de SAULNOT les lignes en vert marquent les pièces manquantes ou incomplètes.

N°	Dates	Noms/ département	Avis favorable	Avis défavorable
S-1	25 .11.19 / R	Mme Claudine GOUSSET	X	
S-2	25 .11.19 / R	M. Jacques,GOUSSET	X	
S-3	25.11.19/R	Jacky BÉRARD 70	X	
S-4	07.12.19/R	M. et Mme Hervé et Nadège PANNAUX 70	X	
S-5	07.12.19/R	Mme Josseline RIBIÈRE 70	X	
S-6	07.12.19/R	Philippe et Sylviane BARRONS 70	X	
S-7	07.12.19/R	Monique PEPIOT		plutôt
S-8	18-12-20/R	M. Joël GUERIAU		X
S-9	18-12-20/R	M. Denis HERGOTT, (cf S-19, S-55)		X
S-10	03-01-20/R	M. Fernand BURKHALTER président de la CCM du Pays d’Héricourt (cf S-22)	X	
S-11	06-01-20/R	Mme Julie ANDREY		
S-12	07-01-20/R	M. Jean VALLEY, maire de Champey	X	
S-13	07-01-20/R	Mme Marlène DELAVELLE Saulnot		X
S-14	22.11.19/C	M. Paul FLÜCKIGER		X
S-15	25.11.19/C	Eric STEIB	X	
S-16	27.11.19/C	Michelle ROPP		
S-17	27.11.19/C	Jean-Marie ROPP 70	X	

S-18	03.12.19/C	Marie-José, Patrick STRAUSS 70	X	
S-19	18.12.19/C	Denis HERGOTT, (cf S-9, S-55)		
S-20	18.12.19/C	Claudette GIMENEZ		X
S-21	18.12.19/C	Diego GIMENEZ		X
S-22	03.01.20/Délib	M. Fernand BURKHALTER président de la CCM du Pays d'Héricourt (cf S10)		
S-23	20.12.19/C	Sylviane BABKA		X
S-24	21.12. 19/C	Sylviane LIEFFROY		X
S-25	14.12.19/C	Gilles CLEMENT		X
S-26	22.12.19/C	Blandine TUNIS		X
S-27	14.12.19/C	Laetitia MARTIN		X
S-28	7.01.20/C	Louis HUGUENIN		X
S-29	7.01.20//C et M	Anne-Marie PEREZ		X
S-30	20.12.19/C	Maeva LAMBERT		X
S-31	07/01/20/C	Marie-Christine CHANEZ (cf avec E-89)		X
S-32	07/01/20/C	Michèle PARMENTIER(cf avec E-90)		X
S-33	07/01/20/C	Guy LIEFFROY		X
S-34	22/12/19/C	Jean-Marie TUNIS		X
S-35	19/12/19/C	Denis TUNIS		X
S-36	29/12/19/C	Jean-Marie GARCIA		X
S-37	30/12/19/C	Robin BION		X
S-38	26/12/19/C	Thierry HIGELIN		
S-39	31.12/19/C	Bernard BION		
S-40	31/12/19/C	Régine BION		X
S-41	31/12/19/C	Caroline BION		X
S-42	01/01/20/C	Jean-Michel GAULT		X
S-43	26/12/19/C	Marie-Hélène JEANNIGROS		X
S-44	06/01/20 /C	Danièle BOURGON	X	
S-45	06/01/20/C	Catherine FORTES	X	
S-46	07/01/20/C	Claude ROBERT		X
S-47	07/01/20/R	Joël GUERRIAU		
S-48	18/12/20/C	Roland CHOULET		X
S-49	16/12/19/C	Pauline THOME		X
S-50	14/12/19/C	Alexandre THOME		X
S-51	11/12/19/C	Denis THOME		X
S-52	26/12/19/C	Jean-Marie CUNIN	X	
S-53	26/12/19/C	Pascal BOULADE	X	
S-54	26/12/19/C	Christel CERRUTI	X	
S-55	07/01/20/R	Daniel HERGOTT Cf S-9 et S-19		X
S-56	08/12/19/C	Christian GAUSSIN	X	
S-57	06/01.20/C	Alain MANTION	X	
S-58	06/01/20/C	Catherine FORTES (doublon avec S45)		
S-59	06/01/20/C	Jean-François DEVOILLE	X	
S-60	07/01/20/C	Danièle BOURGON (doublon avec S44)		
S-61	07/01/20/C	Jean-François RIBIERE	X	
S-62	07/01.20/	Pétition		
S-63	02/01/20/C	Gabriel AUGEREAU		
S-64	07/01/20/C	Jean-Pierre BARAFFE	X	
S-65	7-01-20/R	Mme Christiane ENDERLIN		
S-66	7-01-20/	Délibération conseil municipal de Champey		

## Registre électronique

*La numérotation est celle mentionnée par les services de la préfecture sur le registre électronique mis en ligne.*

N°	Dates	Noms/ département	Avis favorable	Avis défavorable
E-1	25.11.19	Mme Cécile Camelin	X	
E-2	01.12.19	M. Denis Bitschené, 2 rue de la fontaine 70150 Chenevrey-Morogne, 70.		X
E-3	01.12.19	Mme Kieffer Sylvia		X
E-4	03.12.19	M. Jean-Claude PLU, maire de Boiry Sainte Rictrude, 62		X
E-5	03.12.19	M. Jean-Marc Pilven		X
E-6	03.12.19	Mme Claudia Badwen		X
E-7	03.12.19	M. Pascal Hery		X
E-8	03.12.19	Mme Salima Latreche		X
E-9	04.12.19	M. Jean-Jacques Marchand		X
E-10	04.12.19	M. Jacky Bouyer, Gibourne,		X
E-11	05.12.19	M. et Mme Jean-Luc et Anne-Marie Bertron, 25		X
E-12	04.12.19	Mme Agathe de Roffignac, Fontaine les bassets 61		X
E-13	04.12.19	M. Jean-Louis Bouillet, Villepreux, 78		
E-14	08.12.19	M. Michel Claudel, Brevillers, 70	X	
E-15	06.12.19	M. M. Jean-Jacques Sombsthay Mandevillars, 70	X	
E-16	10.12.19	Mme Sylvie Venague Chambeire, 21		X
E-17	14.12.19	M. Claude Receveur, 39		X
E-18	14.12.19	M. Jacques RE		X
E-19	15.12.19	Mme Véronique LB, 39		X
E-20	17.12.19	Mme Aurore BIELINSKI		X
E-21	17.12.19	Mme Nadine ROMERO		X
E-22	18.12.19-C	M. Nicolas PEREZ		X
E-23	18.12.19 - C	Mme Jacqueline Lepage		X
E-24	19.12.19	Mme Isabelle Jachym		X
E-25	19.12.19-C	M. Émile Perez 24 rue de Malval 70400 Saulnot		X
E-26	19.12.19-C	Mme Anne Marie Perez 24 rue de Malval 70400 Saulnot		X
E-27	19-12-19	M. Marc Vermot-Desroches Association 2P2VV		X
E-28	19.12.19	M. Jean-Louis Nithard		X
E-29	21.12.19	M. Jean Scarramazza		X
E-30-	21.12.19	Mme Françoise BOUDIER		X
E-31	24.12.19	M. Emmanuel MULIN		X
E-32	25.12.19	M. Ernest FLÜCKIGER		X
E-33	26.12.19	M. Dominique CHAUDEY	X	
E-34	26.12.19	M. Cédric & Pauline ROUSSEL		X
E-35	27.12.19	M. Paul Flückiger- Amis de la Nature		X



E-36	27.12.19	M. Paul Flückiger- Amis de la Nature		X
E-37	27.12.19	M. Paul Flückiger- Amis de la Nature		X
E-38	29.12.19	M. Paul Flückiger- Amis de la Nature		X
E-39	29.12.19	M. Paul Flückiger- Amis de la Nature		X
E-40	29.12.19	M. Paul Flückiger- Amis de la Nature		X
E-41	29.12.19	M. Paul Flückiger- Amis de la Nature		X
E-42	29.12.19	M. Paul Flückiger- Amis de la Nature		X
E-43	29.12.19	M. Paul Flückiger- Amis de la Nature		X
E-44	01-01-2020	M. Georges DUPONT		X
E-45	01-01-2020	Mme Roselyne VON ROËLL Association "Les Courants de La Rigotte"		X
E-46	01-01-2020	M. Luc VERMOT- DESROCHES Association "Vent Debout pour Monts et Grands Bois"		X
E-47	1-01-2020	M. Gallotte Raymond		X
E-48	2-01-2020	M. Georges CARRY		X
E-49	3-01-20	M. Gabriel AUGEROT		
E-50	3-01-20	M. Laurent KIENTZEL		X
E-51	4-01-20	Famille Eric IATTONI		X
E-52	4-01-20	Mme Camille WEBER		X
E-53	4-01-20	Mme Martine THOME		X
E-54	4-01-20	M. Pierre THOURET		X
E-55	4-01-20	Famille Jean-Marc MEYER		X
E-56	4-01-20	Mme Francine MOREL		X
E-57	4-01-20	M. Albert TIFFANIE		X
E-58	5-01-20	M. Philippe PELLETIER		X
E-59	5-01-20	Mme Fanny LE ROUX		X
E-60	5-01-20	Mme Tamara LE BERT		X
E-61	5-01-20	Mme Muriel HERRGOTT		X
E-62	5-01-20	Association L'Ecot du Vent		X
E-63	5-01-20	Mme Josiane DUQUESNE		X
E-64	5-01-20	Mme Florence HIGELIN		X
E-65 E-66	5-01-20	M. Michel de BROISSIA Président d'ACBFC		X
E-67	6-01-20	Mmes - Agnès COURGEY (Claudia Roudier)		X
E-68	6-01-20	M. Jean-Philippe GIMENEZ Maire de Faymont		X
E-69	6-01-20	Mme Marie-Claude ZARDET		X
E-70	6-01-20	Mme Marie José GIMENEZ		X
E-71	6-01-20	M. Jacques PIVARD		X
E-72	6-01-20	Mme Marianne PIVARD		X
E-73	6-01-20	Mme Claudia ROUDIER		X
E-74	6-01-20	Mme Martine ROUX		X
E-75	6-01-20	M. Christophe DUCROUX		X
E-76	6-01-20	M. Jean Marc DALVAL ,ASPAS		X
E-77	6-01-20	M. Jean Francois DEVOILLE		
E-78	6-01-20	Association « les Vues Imprenables »		X
E-79	6-01-20	M. Berardino DI GIORGIO		X

<b>E-80</b>	<b>6-01-20</b>	<b>M. Christophe MORIN</b>		X
<b>E-81</b>	<b>6-01-20</b>	<b>M. Thomas GIMENEZ</b>		X
<b>E-82</b>	<b>6-01-20</b>	<b>M. Thomas GIMENEZ Président de l'ACCA de Faymont</b>		X
<b>E-83</b>	<b>6-01-20</b>	<b>M. Hervé MARQUET</b>		X
<b>E-84</b>	<b>7-01-20</b>	<b>M. Louis HUGUENY</b>		X
<b>E-85</b>	<b>7-01-20</b>	<b>Mme Pascale CHALLINE</b>		X
<b>E-86</b>	<b>7-01-20</b>	<b>M. Joël GUERIAU</b>		X
<b>E-87</b>	<b>7-01-20</b>	<b>M. EricCORRADINI Président HSNE</b>		X
<b>E-88</b>	<b>7-01-20</b>	<b>M. Bernard BINETRUY ONF 2 depots</b>		
<b>E-89</b>	<b>7-01-20</b>	<b>Mme Marie Christine CHANEZ (cf S-31)</b>		X
<b>E-90</b>	<b>7-01-20</b>	<b>Mme Michèle PARMENTIER(cf S-32)</b>		X
<b>E-91</b>	<b>7-01-20</b>	<b>Mme Karine LEMAZO</b>		X

## ANNEXE 2 au PV de SYNTHESE - Parc Eoliens DÔME HAUT-SAÔNOIS

### 2-1 - ANALYSE THEMATIQUE des OBSERVATIONS

*NOTA : Pour l'ensemble des analyses, les observations sont répertoriées par registres selon les indices suivants :*

*Registre de GRANGES –Le- BOURG ( indice G) - Registre de SAULNOT (indice S) - Registre électronique (indice E)*

#### Tableau concernant la déclaration de projet avec mise en compatibilité du POS de Saulnot

Dans l'ensemble des observations, peu de pétitionnaires ont émis un avis en citant précisément et expressément la déclaration de projet avec mise en compatibilité du POS de Saulnot.

Pour les cas où ce projet est indiqué, *la case « Avis défavorable POS sera cochée dans le tableau thématique concernant les éoliennes. »*

#### **Avis Favorables**

L'accord sur la mise en compatibilité du POS de Saulnot est la plupart du temps implicite. En effet Les avis favorables émis en faveur des parcs éoliens sous-tendent, bien qu'ils n'aient pas été exprimés précisément, un avis favorable pour modifier les dispositions du POS afin de rendre réalisable les projets.

**Avis Défavorables :** de principe : E-2, par solidarité : E-13, avis défavorables exprimés : **voir tableau dans l'annexes 2 qui suit**

#### Tableau concernant les parcs éoliens

*Nota : Certaines parties des deux dossiers étant communes, les observations émises portent donc sur les deux dossiers.*

**AVIS FAVORABLES**

N°	Noms/ département	Avis favorable	Principe	Transition énergétique	Engagement Etat -	Développement durable	Energie propre Plus écologique Moins dangereuse	Eloignement des habitations Projet bien intégré
<b>Registre de GRANGES –Le- BOURG</b>								
G-3	<b>Michel BOYER</b>	X		x	x	x		
G-4	<b>Louis CONVERSET</b>	X	x					
G-14	<b>Michel CUENIN</b>	X		x		x		
		3	1	2	1	2		
<b>Registre de SAULNOT</b>								
S-1	<b>Claudine GOUSSET</b>	X		x	x	x	x	
S-2	<b>Jacques GOUSSET</b>	X	x					
S-3	<b>Jacky BERARD 70</b>	X	x					
S-4	<b>Hervé et Nadège PANNAUX 70</b>	X	x	x			x	
S-5	<b>Josseline RIBIERE</b>	X	x	x			x	
S-6	<b>Philippe et Sylviane BARRONS 70</b>	X					x	
S-10	<b>Fernard BURKHALTER CCPH</b>	X		x		x	x	
S-12	<b>Jean VALLEY, maire Champey</b>	X		x				
S-15	<b>Eric STEIB</b>	X						
S-16	<b>Michelle ROPP</b>	?						
S-17	<b>Jean-Marie ROPP 70</b>	X		x				
S-18	<b>Marie-José, Patrick STRAUSS 70</b>	X		x			x	
S-44	<b>Danièle BOURGON, mairie Héricourt</b>	X		x				
S-52	<b>Jean-Marie CUNIN</b>	X						
S-53	<b>Pascal BOULADE</b>	X						
S-54	<b>Christel CERRUTI</b>	X						
S-56	<b>Christian GAUSSIN, maire de Saulnot</b>	X	x			x		
S-57	<b>Alain MANTION</b>	X	x					
S-59	<b>Jean-François DEVOILLE</b>	X						
S-61	<b>Jean-François RIBIERE</b>	X						
S-64	<b>Jean-Pierre BARAFFE</b>	X						
		<b>20</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	

<b>Registre Electronique</b>								
<b>E-1</b>	<b>Cécile CAMELIN</b> co-visibilité Ronchamp non gênante	X		x				x
<b>E-14</b>	<b>Michel Claudel,</b>	X		x				
<b>E-15</b>	<b>Jean-Jacques Sombsthay</b>	X					x	fonds chinois
<b>E-29</b>	<b>Jean Scarramazza</b>	X	x	x				
<b>E-33</b>	<b>Dominique CHAUDEY</b>	X		x		x	x	
<b>E-50</b>	<b>M. Laurent KIENTZEL</b>	X						x
<b>E-77</b>	<b>Jean-François DEVOILLE</b>	X		x				x
		<b>7</b>	<b>1</b>	<b>5</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
	<b>Récapitulatif total</b>	<b>30</b>	<b>8</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>3</b>

**AVIS DEFAVORABLES****GRILLE d'ANALYSE**

*Les titres des thèmes regroupent la plupart du temps des sous-thèmes. Ces regroupements sont explicités dans le tableau qui suit*

<b>THEMES</b>	<b>Sous-thèmes</b>
<b>Dossier enquête</b>	- pb études- contenu
<b>EOLIEN en GENERAL</b>	-
<b>Principe</b>	- moratoire, stop à l'éolien
<b>Catastrophe écologique– bilan carbone</b>	- nuisances de toutes sortes
<b>Capacité énergétique de l'éolien</b>	- intermittence et faible rendement - insuffisante pour sortir du nucléaire - non écologique-maintien du thermique - pollution due aux travaux - réduction CO <sup>2</sup> illusoire
<b>ECONOMIE</b>	-
<b>Financement</b>	- financement étrangers - surcoûts pour l'utilisateur
<b>Coût démantèlement</b>	- provisions jugées insuffisantes et risque que le coût supplémentaire soit à la charge des communes
<b>Bénéfices pour la collectivité</b>	- bénéfices minimes voire incertains à relativiser/ nuisances et futures dépenses
<b>IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX</b>	-
<b>Biodiversité Faune-Avifaune-Chiroptères voies migratoires</b>	- dangers mortels pour la faune, avifaune-chiroptères - habitat naturel, zones de nidifications, obstruction voies migratoires, obstacles
<b>Cigogne noire</b>	-
<b>Santé Impact sonore Infrasons</b>	- maux tels que : stress, dépression, troubles du sommeil, nausées, problèmes cardiaques. - nuisances sonores audibles (vibrations) - infrasons et problèmes de santé
<b>Sources Pollution de l'environnement</b>	- pollution des sources - du sous-sol (béton + ferraille) par les socles
<b>Déforestation - défrichage</b>	- défrichage
<b>Impact sur les sols assèchement</b>	- assèchement friche industrielle
<b>Impact visuel</b>	- Paysage - Pollution lumineuse - effets stroboscopiques
<b>Chapelle Ronchamp- Patrimoine- Tourisme</b>	- co-visibilité - classement
<b>Divers</b>	Dépréciation immobilière, parc naturel, referendum-immobilier-aérodrome Saulnot, Eurobats, Astronomie, Dangers

## REGISTRE de GRANGES-LE-BOURG

N°	Noms/ département	Avis défavorable éoliennes	Avis défavorable POS	Dossier	Eolien en général			Economie			Impacts environnementaux							
					Principe	Catastrophe écologique Bilan carbone	Capacité énergétique	Financement	Coût démantèlement	Bénéfice pour collectivité	Biodiversité Faune-Avifaune- Chiroptères-voies migratoires	Cigogne noire	SANTE Impact sonore- Infrasons	Sources Pollution environnement-	Déforestation - Défrichement	Impact sols- assèchement	Impact visuel	Chapelle Ronchamp Patrimoine Tourisme
G-1	Gilles GAUSSIN /70	X		X								X		x				
G-2	Paul FLÜCKIGER/70	X			x							X						
G-5	Christiane ENDERLIN/70	X			x							X						
G-6	Rose-Marie THIEBAUD	X	X			x		x			x	x	x	x	x	x	x	x
G-7	Jean-Claude DOUBET/70	X									x		x	x				
G-8	Jérôme CONVERSET/70						x			x	x		x	x				
G-9	Emmanuel MARTINEZ	X					x					x		x				
G-10	Paul FLÜCKIGER	X	X								x	x		x	x			
G-11	FranceNature Environnement	X	X			x					x	x		x	x		x	
G-12	M. FLÜCKIGER, Association des amis de la nature de Saulnot	X		x							x	x		x	x		x	x
G-13	M.Denis MOREAUX	X									x	x		x	x			
<b>Total</b>		<b>10</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

## REGISTRE de SAULNOT

N°	Noms/ département	Avis défavorable éoliennes	Avis défavorable POS	Dossier	Eolien en général			Economie			Impacts environnementaux							
					Principe	Catastrophe écologique Bilan carbone	Capacité énergétique	Financement	Coût démantèlement	Bénéfice pour collectivité	Biodiversité Faune-Avifaune-Chiroptères-voies migratoires	Cigogne noire	SANTE Impact sonore-Infrasons	Sources Pollution environnement-	Déforestation - Défrichage	Impact sols-assèchement	Impact visuel	Chapelle Ronchamp Patrimoine Tourisme
<b>Registre Saulnot</b>																		
S-7	Monique PEPIOT	X	X				X		X									
S-8 et S-47	Joël GUERRIAU e	X											X					
S-9/S-19	Denis HERGOTT	X		X			X	X	X	X	X	X	X	X			X	
S-13	Marlène DELAVELLE						X		X			X						
S-14	Paul FLUCKIGER	X	X	X								X			X			
S-20	Claudette GIMENEZ	X	X								X	X		X				X
S-21	Diego GIMENEZ	X	X								X		X	X				X
S-23	Sylviane BABKA	X									X	X	X	X				
S-24	Sylviane LIEFFROY	X	X									X		X				
S-25	Gilles CLEMENT	X		X							X	X		X				
S-26	Blandine TUNIS	X	X		X						X		X	X	X			
S-27	Laetitia MARTIN	X	X								X	X	X	X		X	X	
S-28	Louis HUGUENY	X	X	X					X		X		X	X	X	X		
S-29	Anne-Marie PEREZ	X	X	X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
	<b>Sous-total cumulé</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>2</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>



N°	Noms/ département	Avis défavorable éoliennes	Avis défavorable POS	Dossier	Eolien en général			Economie			Impacts environnementaux							
					Principe	Catastrophe écologique Bilan carbone	Capacité énergétique	Financement	Coût démantèlement	Bénéfice pour collectivité	Biodiversité Faune-Avifaune- Chiroptères-voies migratoires	Cigogne noire	SANTE Impact sonore- Infrasons	Sources Pollution environnement-	Déforestation - Défrichement	Impact sols- assèchement	Impact visuel	Chapelle Ronchamp Patrimoine Tourisme
<b>Registre Saulnot (Suite)</b>		<b>13</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>2</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
S-30	<b>Maeva LAMBERT</b>	X	X								X			X				
S-31	<b>Marie-Christine CHANEZ</b>	X	X	X	X						X	X	X	X	X			X
S-32	<b>Michèle PARMENTIER</b>	X	X	X							X	X		X	X	X		
S-33	<b>Guy LIEFFROY</b>	X	X	X							X			X	X	X		
S-34	<b>Jean-Marie TUNIS</b>	X	X	X							X		X	X	X	X		
S-35	<b>Denis TUNIS</b>	X	X								X		X		X			
S-36	<b>Jean-Marie GARCIA</b>	X		X	X						X	X	X	X		X		X
S-37	<b>Robin BION</b>	X	X					X			X							
S-38	<b>Thierry HIGELIN</b>	X	X	X								X			X			X
S-39	<b>Bernard BION</b>	X	X	X							X		X	X				
S-40	<b>Régine BION</b>	X	X										X		X		X	X
S-41	<b>Caroline BION</b>	X	X						X		X		X	X		X		
S-42	<b>Jean-Michel GAULT</b>	X	X									X	X	X	X	X	X	X
	<b>Sous- total cumulé</b>	<b>26</b>	<b>21</b>	<b>12</b>	<b>4</b>		<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>8</b>

N°	Noms/ département	Avis défavorable éoliennes	Avis défavorable POS	Dossier	Eolien en général			Economie			Impacts environnementaux							
					Principe	Catastrophe écologique Bilan carbone	Capacité énergétique	Financement	Coût démantèlement	Bénéfice pour collectivité	Biodiversité Faune-Avifaune-Chiroptères-voies migratoires	Cigogne noire	SANTE Impact sonore-Infrasons	Sources Pollution environnement-	Déforestation - Défrichement	Impact sols-assèchement	Impact visuel	Chapelle Ronchamp Patrimoine Tourisme
<b>Registre Saulnot (Suite)</b>		<b>26</b>	<b>21</b>	<b>12</b>	<b>4</b>		<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>8</b>
S-43	<b>Marie-Hélène JEANNIGROS</b>	X	X								X		X	X	X			
S-46	<b>Claude ROBERT</b>	X											X	X	X			
S-48	<b>Roland CHOLET</b>	X	X	X								X		X		X		X
S-49	<b>Pauline THOME</b>	X	X	X								X		X		X		X
S-50	<b>Alexandre THOME</b>	X	X	X							X	X	X	X			X	X
S-51	<b>Denis THOME</b>	X	X	X								X	X	X		X	X	X
S-62	<b>Petition 702 signatures</b>	X										X						
S-65	<b>Christine ENDERLIN A déposé à G le B</b>	X	X					X		X		X						
	<b>TOTAL SAUNOT</b>	<b>34</b>	<b>27</b>	<b>16</b>	<b>4</b>		<b>3</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>25</b>	<b>16</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>12</b>

## REGISTRE ELECTRONIQUE

N°	Noms/ département	Avis défavorable éoliennes	Avis défavorable POS	Dossier	Eolien en général			Economie			Impacts environnementaux							
					Principe	Catastrophe écologique Bilan carbone	Capacité énergétique	Financement	Coût démantèlement	Bénéfice pour collectivité	Biodiversité Faune-Avifaune-Chiroptères-voies migratoires	Cigogne noire	SANTE Impact sonore-Infrasons	Sources Pollution environnement-	Déforestation - Défrichage	Impact sols-assèchement	Impact visuel	Chapelle Ronchamp Patrimoine Tourisme
E-2	Denis BITSCHENE	X	X															
E-3	SylviaKIEFFER	X			x	x		x					x	x	x		x	
E-4	Jean-Claude PLU /62	X			x	x											x	
E-5	Jean-Marc PILVEN	X									x	x						
E-6	Claudia BADWEN	X									x	x	x	x				
E-7	Pascal HERY	X	X	x		x		x			x		x	x	x		x	x
E-8	Salima LATRECHE	X			x	x					x	x			x			
E-9	Jean-Jacques MARCHAND	X				x		x			x		x					x
E-10	Jacky BOUYER/ 17	X						x					x		x			x
E-11	Jean-Luc Anne-Marie BERTRON, /25	X			x	x		x							x	x	x	x
E-12	Agathe de Roffignac, /61	X		x				x		x	x	x		x	x			
E-13	Jean-Louis Bouillet	X	X			x	x			x	x						x	
E-16	Sylvie Venague /21	X					x	x				x		x				
E-17	Claude Receveur	X	X	x							x	x					x	x
E-18	Jacques RE	X			x													
E-19	Véronique LB /39	X					x	x	x		x						x	x
E-20	Aurore BIELINSKI	X										x			x			
E-21	Nadine Romero	X	X				x				x			x	x			
E-22	Nicolas Perez	X	X	x							x			x	x			
	<b>Sous total</b>	<b>19</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>6</b>

N°	Noms/ département	Avis défavorable éoliennes	Avis défavorable POS	Dossier	Eolien en général			Economie			Impacts environnementaux							
					Principe	Catastrophe écologique Bilan carbone	Capacité énergétique	Financement	Coût démantèlement	Bénéfice pour collectivité	Biodiversité Faune-Avifaune-Chiroptères	Cigogne noire	SANTE Impact sonore-Infra-sons	Sources Pollution environnement	Déforestation - Défrichage	Impact sols-assèchement	Impact visuel	Chapelle Ronchamp Patrimoine Tourisme
	<b>Sous total report</b>	<b>19</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
E-23	Jacqueline Lepage	X	X									x		x				
E-24	Isabelle Jachym	X	X				x	x				x						
E-25	Émile Perez	X	X	x		x	x	x			x			x				
E-26	Anne Marie Perez	X	X	x		x	x	x	x		x	x	x	x	x			x
E-27	Marc Vermot-Desroches Association 2P2VV	X	X			x			x									x
E-28	Jean-Louis Nithard	X	X						x					x				
E-30	Françoise Boudier	X	X				x	x					x				x	
E-31	Emmanuel Mulin /25	X	X	x		x	x	x					x	x		x		
E-32	Ernest Flückiger	X	X			x			x	x	x	x		x	x		x	x
E-34	Cédric – Pauline Roussel	X	X	x		x			x		x	x	x	x	x		x	x
E-35	Paul Flückiger Amis de la Nature	X	X									x						
E-36	idem	X	X	x														
E-37	idem	X	X												x		x	
E-38	Paul Flückiger	X		x														x
E-39	Paul Flückiger Amis de la Nature	X		x								x						
E-40	Paul Flückiger	X		x							x							
E-41	Paul Flückiger	X		x							x							
E-42	Paul Flückiger	X		x								x						
E-43	Paul Flückiger	X		x							x		x	x				
	<b>Sous-total cumulé</b>	<b>38</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>11</b>

N°	Noms/ département	Avis défavorable éoliennes	Avis défavorable POS	Dossier	Eolien en général			Economie			Impacts environnementaux							
					Principe	Catastrophe écologique Bilan carbone	Capacité énergétique	Financement	Coût démantèlement	Bénéfice pour collectivité	Biodiversité Faune-Avifaune-Chiroptères-voies migratoires	Cigogne noire	SANTE Impact sonore-Infra sons	Pollution environnement-sources	Déforestation - Défrichage	Impact sols-assèchement	Impact visuel	Chapelle Ronchamp Patrimoine Tourisme
	<b>Sous total report</b>	<b>38</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
E-44	Georges Dumont	X	X		x		x						x	x				
E-45	Roseline Von Roëll	X	X				x				x	x		x				
E-46	Luc Vermot –Desroches / 25					x						x						
E-47	Raymond GALLOTTE	X	X			x	x		x	x	x	x	x	x	x			
E-48	Georges CARRY	X	X			x		x	x		x	x		x			x	x
E-49	M. Gabriel AUGEROT			X														
E-51	Famille Eric IATTONI	X				x						x						
E-52	Mme Camille WEBER	X									x	x						
E-53	Mme Martine THOME	X	X				x				x							
E-54	M. Pierre THOURET	X				x	x	x					x				x	x
E-55	Famille Jean-Marc MEYER	X	X				x	x			x	x	x	x	x			
E-56	Mme Francine MOREL	X	X								x	x	x		x			x
E-57	Mme Albert TIFFANIE	X																
E-58	M. Philippe PELLETIER	X	X								x	x						x
E-59	Mme Fanny LE ROUX	X										x						
E-60	Mme Tamara LE BERT	X										x						
E-61	Mme Muriel HERRGOTT	X						x			x	x		x			x	
E-62	Association L'ECOT du Vent / 25	X	X								x	x						x
E-63	Mme Josiane DUQUESNE	X										x						
E-64	Mme Florence HIGELIN	X	X	x							x	x		x			x	
	<b>Sous total report</b>	<b>56</b>	<b>29</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>15</b>	<b>22</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>16</b>

N°	Noms/ département	Avis défavorable éoliennes	Avis défavorable POS	Dossier	Eolien en général			Economie			Impacts environnementaux							
					Principe	Catastrophe écologique Bilan carbone	Capacité énergétique	Financement	Coût démantèlement	Bénéfice pour collectivité	Biodiversité Faune-Avifaune-Chiroptères-voies migratoires	Cigogne noire	SANTE Impact sonore-Infra sons	Pollution environnement-sources	Déforestation - Défrichage	Impact sols-assèchement	Impact visuel	Chapelle Ronchamp Patrimoine Tourisme
	<b>Sous total report</b>	<b>56</b>	<b>29</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>15</b>	<b>22</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>16</b>
E-65 E-66	M.Michel de BROISSIA Association ACBFC / 21	X	X	x		x	x		x		x		x	x			x	
E-67	Claudia Roudier - Agnès Courgey / 25	X	X					x					x				x	
E-68	Jean-Philippe GIMENEZ Maire de Faymont	X				x				x	x	x		x			x	x
E-69	Marie-Claude ZARDET	X				x					x	x	x	x				
E-70	Marie José GIMENEZ	X	X					x				x	x				x	x
E-71	Jacques PIVARD	X	X	x						x	x							
E-72	Marianne PIVARD	X	X							x	x							
E-73	Claudia ROUDIER	X	X				x				x	x	x	x			x	
E-74	Martine ROUX	X					x	x			x							
E-75	Christophe DUCROUX	X					x	x			x	x	x	x				
E-76	Jean-Marc DALVAL	X										x						
E-78	L'association « Les vues imprenables / 52	X			x	x	x	x	x	x			x					
E-79	M. et Mme DI GIORGIO	X					x				x		x	x			x	
E-80	Christophe MORIN, CPEPESC FC	X									x	x		x	x			
E-81	Thomas GIMENEZ	X	X	x							x			x			x	x
E-82	Thomas GIMENEZ l'ACCA de Faymont	X	X	x							x			x			x	x
	<b>Sous total cumulé</b>	<b>72</b>	<b>37</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>24</b>	<b>28</b>	<b>23</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>20</b>

N°	Noms/ département	Avis défavorable éoliennes	Avis défavorable POS	Dossier	Eolien en général			Economie			Impacts environnementaux							
					Principe	Catastrophe écologique Bilan carbone	Capacité énergétique	Financement	Coût démantèlement	Bénéfice pour collectivité	Biodiversité Faune-Avifaune-Chiroptères-voies migratoires	Cigogne noire	SANTE Impact sonore- Infrasons	Pollution environnement-sources	Déforestation - Défrichement	Impact sols- assèchement	Impact visuel	Chapelle Ronchamp Patrimoine Tourisme
	<b>Sous total report</b>	72	37	21	7	22	20	22	10	8	40	39	24	28	23	2	23	20
E-83	Hervé MARQUET	X				x				x			x		x		x	
E-84	Louis HUGUENY	X	X	x			x		x		x		x	x	x		x	
E-85	Pascale Challine	X				x		x			x				x			
E-86	Joël GUERIAU	X	X				x					x	x	x	x			x
E-87	Eric CORRADINI, Président de HSNE					x		x	x				x					
E-88	Bernard BINETRUY			x							x	x		x	x			
E-89	Marie Christine CHANEZ / 25	X	X	x		x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x
E-90	Michèle PARMENTIER, / 25	X	X	x		x					x	x	x	x	x		x	
E-91	Karine LEMAZO	X	X				x			x	x	x		x		x		
	<b>TOTAL</b>	<b>79</b>	<b>42</b>	<b>25</b>	<b>7</b>	<b>27</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>46</b>	<b>44</b>	<b>31</b>	<b>33</b>	<b>31</b>	<b>3</b>	<b>28</b>	<b>22</b>

## 2 -2 Tableau récapitulatif de l'ANALYSE par THEMES

<b>Thèmes</b> *Voir tableau précédent	<b>Granges le Bourg</b>	<b>Saulnot</b>	<b>Electronique</b>	<b>Total</b>
<b>AVIS DEFAVORABLE PARCS EOLIENS</b>	<b>10</b>	<b>34</b>	<b>79</b>	<b>123</b>
<b>AVIS DEFAVORABLE MODIFICATION POS</b>	<b>3</b>	<b>27</b>	<b>42</b>	<b>72</b>
<b>Dossier – pb études</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>25</b>	<b>43</b>
<b>EOLIEN en GENERAL</b>				
<b>principe</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>13</b>
<b>Catastrophe écologique Bilan carbone</b>	<b>2</b>		<b>27</b>	<b>29</b>
<b>Capacité énergétique de l'éolien</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>24</b>	<b>29</b>
<b>ECONOMIE</b>				
<b>Financement</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>25</b>	<b>31</b>
<b>Démantèlement des éoliennes</b>		<b>4</b>	<b>12</b>	<b>16</b>
<b>Bénéfices pour la collectivité</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>13</b>
<b>IMPACT ENVIRONNEMENTAUX</b>				
<b>Biodiversité Faune-Avifaune-Chiroptères Voies migratoires</b>	<b>7</b>	<b>21</b>	<b>46</b>	<b>74</b>
<b>Cigogne noire</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>44</b>	<b>74</b>
<b>Santé Impact sonore - Infrasons</b>	<b>2</b>	<b>19</b>	<b>31</b>	<b>52</b>
<b>Pollution de l'environnement sources</b>	<b>9</b>	<b>25</b>	<b>33</b>	<b>67</b>
<b>Déforestation - Défrichage</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	<b>31</b>	<b>54</b>
<b>Impact sur les sols - assèchement</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>17</b>
<b>Impact visuel</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>28</b>	<b>38</b>
<b>Chapelle Ronchamp- Patrimoine-Tourisme</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>22</b>	<b>36</b>
<b>- Divers : Dépréciation immobilière, Parc naturel, referendum, Aérodrome Saulnot, Eurobats, Astronomie, Danger,</b>		<b>7</b>	<b>13</b>	<b>20</b>